

Rapport sur les comptes Individuels **2020**

Tome **1**

Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Etats financiers

Rapport de l'organe de révision

Fonds

Obligations vertes

Rapport sur les comptes 2020

Tome 1

Le Rapport sur les comptes 2020 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, les fonds gérés au bilan, les obligations vertes ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2020, contient le Bilan social de l'Etat de Genève, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration.

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

L'année 2020 a été, à plus d'un titre, hors normes d'un point de vue général et notamment au niveau des finances publiques de notre canton.

La crise sanitaire, sociale et économique causée par la pandémie de COVID-19 a amené l'Etat de Genève à intervenir de façon substantielle, à hauteur de 378 millions de francs pour soutenir les personnes dans le besoin, les entreprises et l'ensemble du système sanitaire.

Ces interventions se sont révélées absolument indispensables pour éviter une crise bien plus dramatique. La pandémie a en outre causé une perte de revenus de 107 millions. Elle a donc un impact total sur les comptes de 485 millions, lequel n'était évidemment pas prévu au budget.

Rappelons ensuite que l'année a également été marquée par l'entrée en vigueur des trois réformes majeures adoptées par la population en mai 2019 (réforme de la fiscalité des entreprises, contreprojet à l'IN 170 augmentant les subsides d'assurance maladie et recapitalisation de la CPEG). L'impact de ces trois réformes sur le résultat des comptes 2020, de l'ordre de 497 millions, est légèrement inférieur à ce qui avait été prévu au budget (499 millions).

Les effets cumulés des réformes votées en 2019 et de la crise laissent ainsi présager un déficit proche du milliard de francs. Celui-ci a néanmoins été nettement atténué par des revenus supplémentaires de près d'un demi-milliard de francs. Ces revenus non prévus au budget proviennent principalement de revenus fiscaux, ainsi que du surplus de distribution de la BNS.

Compte tenu de tous ces éléments, **les comptes 2020 de l'Etat bouclent sur un déficit de fonctionnement de 498 millions de francs**, moins élevé que le déficit prévu au budget 2020 (-585 millions), et ce malgré les effets de la crise qui frappe notre canton depuis mars 2020.

Pour récapituler, les comptes 2020 affichent, par rapport au budget:

- **Une augmentation des charges de 348 millions (+3.9%)**, qui s'explique par des charges directement liées à la pandémie (378 millions), augmentation légèrement atténuée par un non dépensé de 30 millions;
- **Une augmentation des revenus de 445 millions (+5.2%)**, résultant de rentrées fiscales supérieures aux estimations budgétaires, et d'une part supplémentaire au bénéfice de la Banque Nationale Suisse (BNS). Certains revenus prévus au budget n'ont toutefois pas pu être encaissés, principalement en raison de la crise sanitaire.

Les comptes 2020 incluent par ailleurs, pour la première fois, l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de pension, soit une charge de 130 millions.

en millions francs

	Compte 2019	Budget 2020	Compte 2020	Ecart C20/B20	Ecart C20/C19	% var. C20/B20	% var. C20/C19
Revenus	8'898	8'545	8'990	445	92	5.2%	1.0%
Charges	-8'712	-9'011	-9'359	-348	-647	3.9%	7.4%
Amortissement réserve budgétaire	0	-119	-130	-11	-130		
Résultat après amortissement de la réserve budgétaire	187	-585	-498	87	-685		

Impact de la crise sanitaire sur les comptes 2020

en millions francs

	Compte 2020	Budget 2020	Ecart	Dont crise sanitaire	Dont écart courant
Revenus fiscaux	7'454	7'027	427	-4	431
Revenus non fiscaux	1'250	1'281	-31	-26	-5
Produits d'exploitation	8'704	8'308	396	-30	426
Charges de personnel	-2'606	-2'603	-3	-5	2
Charges de fonctionnement	-424	-420	-4	-7	3
Subventions et charges transfert	-4'929	-4'591	-338	-370	32
Autres charges d'exploitation	-1'153	-1'148	-5	8	-13
Charges d'exploitation	-9'112	-8'762	-350	-373	24
Produits financiers	286	237	49	-78	127
Charges financières	-247	-249	2	-5	7
Résultat net	-369	-466	97	-485	584
Résultat ap. amort. Réserve budgétaire	-498	-585	86	-485	572
Impact de la crise sanitaire sur les revenus				-107	
Impact de la crise sanitaire sur les charges				-378	

Les conséquences financières de la crise sanitaire sont difficiles à appréhender dans leur totalité. Ainsi, dans la présentation du tableau ci-dessus, la perte de substance fiscale liée à la COVID a été limitée à la perte de l'impôt sur les casinos (-4 millions), du fait de leur fermeture. En effet, l'administration fiscale n'est pas en mesure d'estimer et d'isoler l'effet COVID sur les revenus fiscaux. Les pertes d'autres revenus (amendes, émoluments, intérêts fiscaux, part aux bénéfices de l'Aéroport international de Genève et de la Fondation des parking) sont également basées sur des estimations (-103 millions, en grande partie dans le résultat financier).

En revanche, du côté des charges d'exploitation, le coût de l'intervention de l'Etat peut être évalué plus précisément. Celui-ci est conséquent, de l'ordre de 378 millions, soit 4.2% des charges inscrites au budget 2020. Il concerne aussi bien les mesures de soutien à l'économie qu'à la population, à la culture, ainsi que les montants supplémentaires versés aux entités subventionnées et les mesures de lutte contre la COVID.

Effet des réformes mises en œuvre en 2020

L'année 2020 est la première année de mise en œuvre des trois réformes votées en 2019. Le coût net de ces trois réformes aux comptes 2020 est proche de la somme budgétée, soit 497 millions (195 millions pour les caisses de pension, 173 millions pour les subsides d'assurance-maladie et 129 millions pour la RFFA), contre 499 millions au budget. Il est cependant difficile d'estimer l'effet de la RFFA sur les revenus fiscaux, la baisse du produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises en 2020 étant à la fois liée à la mise en œuvre de la réforme et aux effets de la pandémie.

Par ailleurs, le montant définitif de la recapitalisation de la CPEG et de la FPTPG à la charge de l'Etat de Genève s'établit à 5.3 milliards. L'Etat a remboursé par anticipation un peu plus d'un milliard en 2020, et la dette vis-à-vis des deux caisses s'établit à 4.2 milliards au 31 décembre 2020.

Des revenus supplémentaires compensant en partie le coût de la pandémie

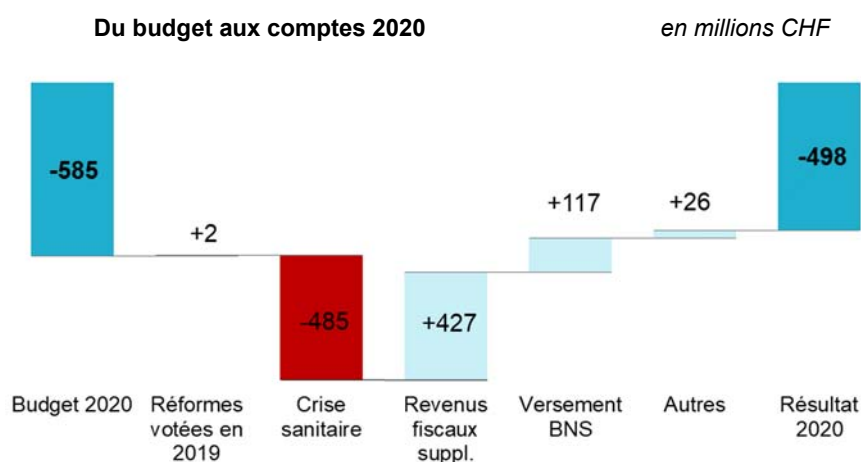
La limitation du déficit enregistré en 2020 par rapport au budget s'explique principalement par des revenus non prévus, à savoir:

- des rentrées fiscales supérieures aux estimations budgétaires (427 millions), dues en grande partie à des correctifs et rectifications des années antérieures à 2020;
- une part au bénéfice de la Banque Nationale Suisse (BNS) plus élevée que prévue (+117 millions de plus que le budget).

Par rapport aux comptes 2019, ces suppléments de recette sont moindres (91 millions pour les impôts et 79 millions pour la BNS).

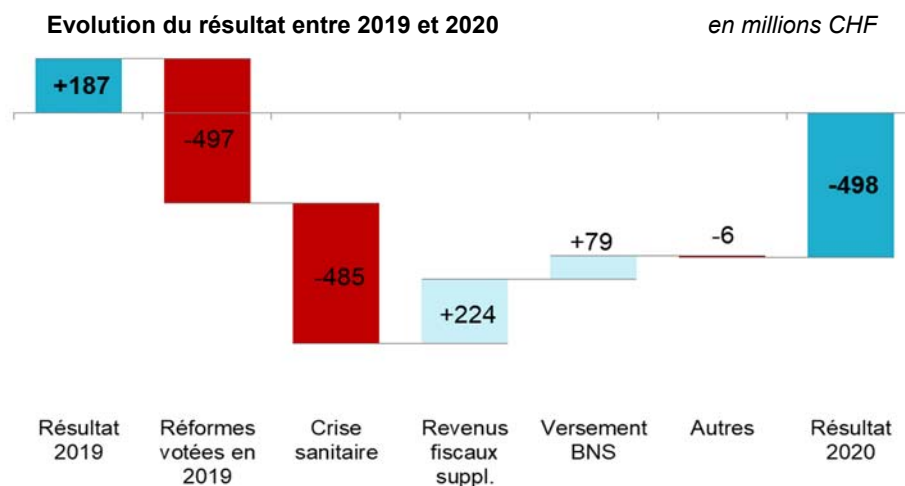
Passage du budget 2020 aux comptes 2020

La différence de 87 millions entre budget et comptes s'explique par le coût de la crise sanitaire compensé par les revenus supplémentaires. Hormis ces éléments, il n'y a pas d'écarts significatifs entre le budget voté et les comptes :



Passage des comptes 2019 aux comptes 2020

Entre 2019 et 2020, le résultat se dégrade de 685 millions, en raison du coût des réformes votées en 2019 (497 millions), de la crise sanitaire (485 millions), et ce malgré des revenus supplémentaires à hauteur de 303 millions (après neutralisation de l'effet RFFA et COVID).



1. Cadre économique

Sous l'effet de la pandémie et des mesures prises en mars 2020 par les pays pour endiguer sa propagation, l'économie mondiale s'est fortement contractée au premier semestre 2020. Selon les estimations du Fonds Monétaire International (FMI) émises en janvier 2021, le recul devrait atteindre 4,4 % pour l'ensemble de l'année 2020, en termes réels.

En Suisse, le SECO estime la baisse du Produit Intérieur Brut (PIB) à 3,3 %. Malgré son ampleur, cette diminution est limitée en comparaison internationale. Avant l'arrivée de la deuxième vague, le rebond conjoncturel en Suisse était plus fort que prévu, supérieur à celui observé dans la plupart des pays européens. La croissance s'est toutefois tassée au quatrième trimestre.

A Genève, l'économie étant particulièrement exposée, notamment en raison de l'importance du tourisme d'affaires et de la Genève internationale, les prévisions tablaient tout d'abord sur une baisse du PIB nettement plus prononcée qu'à l'échelon suisse. En fin de compte, selon les estimations du Groupe de perspectives économiques émises en janvier 2021, le recul du PIB cantonal se fixe à 3,5 % en 2020, soit une ampleur très proche de celle estimée pour la Suisse.

Comme à l'échelon du pays, la situation dans le canton varie beaucoup selon les branches d'activités en fin d'année 2020. Certaines d'entre elles continuent de souffrir des conséquences de la pandémie : hôtellerie, restauration, transport aérien, commerce non alimentaire, services de proximité, culture, sport ainsi qu'événementiel. Selon les cas, elles sont touchées soit par les mesures prises par les autorités, soit par la chute du tourisme d'affaires et de l'activité générée par la Genève internationale.

En revanche, l'horlogerie et la bijouterie, durement affectées au printemps, ont retrouvé de la vigueur, principalement grâce au renforcement de la demande asiatique. En outre, le négoce international est également en phase de reprise, entraînant dans son sillage les activités qui lui sont liées, comme le financement du commerce extérieur.

2. Evolution des revenus

Les revenus 2020 sont supérieurs de 445 millions au budget et de 92 millions aux comptes 2019 (respectivement +5.2% et +1.0%). L'essentiel de ces augmentations proviennent des revenus fiscaux et du surplus de distribution de la BNS (117 millions de plus qu'au budget et 79 millions de plus qu'aux comptes 2019).

en millions francs

	Compte 2019	Budget 2020	Compte 2020	Ecart C20/B20	Ecart C20/C19	% var. C20/B20	% var. C20/C19
Revenus fiscaux	7'363	7'027	7'454	427	91	6.1%	1.2%
Revenus non fiscaux	1'270	1'281	1'250	-31	-20	-2.4%	-1.6%
Produits financiers	265	237	286	49	21	20.7%	7.9%
Total des revenus	8'898	8'545	8'990	445	92	5.2%	1.0%

Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux se montent à 7'454 millions et dépassent le montant budgété de 427 millions (+6.1%). La croissance par rapport aux comptes 2019 s'élève à 91 millions (+1.2%). L'excédent de recettes fiscales s'explique principalement par des correctifs importants concernant des années antérieures et par des droits d'enregistrements extrêmement élevés résultant de transactions immobilières significatives, détaillés ci-après.

Evolution des impôts par catégorie

en millions francs

En millions de francs	C2019	B2020	C2020	Ecart C20/B20	Ecart C20/C19	% var. C20/B20	% var. C20/C19
Personnes physiques (PP)	4'557	4'548	4'808	+260	+251	+5.7%	+5.5%
Personnes morales (PM)	1'639	1'358	1'350	-8	-289	-0.6%	-17.7%
Part cantonale aux recettes fédérales	541	570	587	+17	+46	+2.9%	+8.6%
Impôts immobiliers	539	506	641	+134	+102	+26.5%	+18.9%
Droits de successions et donations	195	157	188	+31	-6	+20.1%	-3.2%
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	114	116	117	+1	+4	+0.9%	+3.3%
Autres impôts	13	10	9	-1	-5	-12.8%	-35.0%
Compensation financière relative aux frontaliers	-235	-238	-246	-8	-11	+3.2%	+4.7%
Total Impôts, taxes et droits	7'363	7'027	7'454	427	91	+6.1%	+1.2%

Personnes physiques

L'impôt sur le revenu et la fortune présente l'excédent le plus important par rapport au budget (+260 millions, +5.7%) ainsi que la plus forte progression par rapport aux comptes 2019 (+251 millions; +5.5%).

Millions de francs	Ecart C2020/B2020			Ecart C2020/C2019		
Personnes physiques	Total	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune	Total	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Impôt courant	-4	+14	-18	+138	+111	+27
Correctifs et rectifications	+233	+209	+24	+90	+93	-3
Autres	+31	+31	+0	+22	+22	+0
Total	+260	+254	+6	+251	+226	+24

L'impôt sur le revenu constitue l'essentiel de ce dépassement de 260 millions par rapport au budget. Il est constitué des estimations concernant l'impôt courant (année en cours) et d'estimations concernant les années antérieures. L'estimation de l'impôt courant sur le revenu est légèrement supérieure au montant retenu dans le budget (+14 millions) et ce, malgré la forte dégradation des hypothèses de croissance du PIB en lien avec la crise sanitaire (+1.5% au budget contre -3.0% dans les comptes). Ce résultat contre-intuitif s'explique par la prise compte des taxations et déclarations fiscales de l'année 2019, qui servent de point de départ pour l'estimation 2020, et qui s'avèrent supérieures à ce qui était prévu lors des travaux budgétaires. La réévaluation à la hausse des impôts concernant des années antérieures (principalement 2019) contribue également à la comptabilisation de correctifs important (+233 millions).

A noter que l'estimation de l'impôt courant inclut les effets de la modification de la taxation privilégiée des dividendes provenant de participations qualifiées, mesure d'accompagnement de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), qui génère des recettes supplémentaires évaluées à 30 millions. De plus, l'impact de l'élargissement du cercle des bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie (Contreprojet à l'IN170 – PL 12416-A) engendre des recettes supplémentaires évaluées à 6 millions. Ces éléments étaient déjà connus et intégrés lors de l'élaboration du budget.

Personnes morales

L'estimation de l'impôt des personnes morales pour l'année fiscale 2020 est largement inférieure au montant retenu dans le budget (-105 millions). Cette forte révision à la baisse est directement liée la dégradation de la situation économique consécutive à la crise sanitaire. L'impôt courant sur le bénéfice est déterminé sur la base des indications fournies, en janvier 2021, par plus de 100 entreprises parmi les plus importantes du canton sur l'estimation de leurs bénéfices en 2020. Les résultats de cette enquête attestent d'une détérioration importante par rapport à l'enquête réalisée en septembre 2019 pour le budget. La baisse concerne la quasi-totalité des branches économiques. Les impacts fiscaux les plus importants touchent l'horlogerie et le commerce international.

La baisse de l'impôt courant est en partie compensée par les correctifs d'estimations sur les années antérieures qui font état d'une situation plus favorable que celle qui avait été estimée un an plus tôt.

Les impôts des personnes morales subissent une forte baisse par rapport aux comptes 2019 (-289 millions). Cette évolution traduit les effets cumulés de la RFFA et de la crise économique consécutive à l'épidémie de COVID.

Millions de francs	Ecart C2020/B2020			Ecart C2020/C2019		
	Total	Impôt sur le bénéfice	Impôt sur le capital	Total	Impôt sur le bénéfice	Impôt sur le capital
Personnes morales						
Impôt courant	-105	-105	-1	-336	-305	-31
Correctifs et rectifications	+83	+89	-6	+33	+33	+0
Autres	+14	+14	+0	+14	+14	+0
Total	-8	-2	-7	-289	-259	-31

Autres impôts

Les autres impôts contribuent également au dépassement des estimations figurant au budget. Les impôts liés à l'immobilier, et plus particulièrement les droits d'enregistrements, font état d'un excédent significatif. Des transactions immobilières portant sur des montants importants sont à l'origine de cette production record de 326 millions (+134 millions par rapport au budget). Les droits de successions et de donations participent également à ce surplus, mais dans une moindre mesure (+31 millions).

La part cantonale aux recettes fédérales évolue positivement par rapport aux comptes 2019 (+46 millions), et ce malgré une importante diminution de l'impôt anticipé (baisse de 38 millions). Cette évolution favorable est due à une des mesures d'accompagnement de la RFFA, prévoyant une augmentation de la part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons. En effet, dès 2020, cette part passe de 17% à 21.2%. A Genève, un cinquième de cette augmentation est reversé aux communes, portant ainsi la part du canton à 20.36%.

Millions de francs

	Ecart C2020/B2020	Ecart C2020/C2019
Autres impôts		
Part cantonale aux recettes fédérales	+17	+46
<i>dont impôt fédéral direct des personnes physiques</i>	+22	+57
<i>dont impôt fédéral direct des personnes morales</i>	+21	+27
<i>dont impôt anticipé</i>	-26	-38
Impôts liés à l'immobilier	+134	+102
Autres	+31	-7
Total	+182	+141

Autres revenus et revenus financiers

La crise sanitaire a eu un effet sur les revenus non fiscaux, avec une perte de revenus estimée à -107 millions, notamment des prestations de services non facturées au public durant le semi-confinement (-19 millions), moins d'amendes délivrées (-7 millions), des intérêts fiscaux non facturés (-30 millions), aucune rétrocession du bénéfice de l'Aéroport international de Genève (-43 millions) et une moindre rétrocession de résultat de la Fondation des parkings (-4 millions).

3. Evolution des charges

Évolution de l'ensemble des charges

en millions francs

	Compte 2019	Budget 2020	Compte 2020	Ecart C20/B20	Ecart C20/C19	% var. C20/B20	% var. C20/C19
Charges de personnel	2'540	2'603	2'606	3	66	0.1%	2.6%
Charges de fonctionnement	421	420	424	4	3	1.0%	0.7%
Subventions accordées	4'291	4'591	4'936	345	645	7.5%	15.0%
Péréquation et parts de revenus	419	400	399	-1	-20	-0.2%	-4.8%
Dédommagements	102	91	88	-3	-14	-3.3%	-13.7%
Dotations aux amortissements	521	508	508	0	-13	0.0%	-2.5%
Autres charges d'exploitation	191	149	155	6	-36	4.0%	-18.8%
Charges financières	227	249	243	-6	16	-2.4%	7.0%
Total des charges avant amortissement réserve budgétaire	8'712	9'011	9'359	348	647	3.9%	7.4%

3.1 Comparaison entre les comptes 2020 et le budget 2020

Les charges atteignent 9.4 milliards en 2020. Comme chaque année, les subventions et les charges de personnel représentent environ 80% des charges totales. Les charges 2020 dépassent le budget de 348 millions (+3.9%). La majeure partie de ce dépassement s'explique par le coût de la pandémie (378 millions détaillés ci-dessous).

3.1.1 Des charges maîtrisées hors effet COVID

Hors dépenses extraordinaires liées à la crise sanitaire, les charges sous contrôle du Conseil d'Etat sont maîtrisées : les dépenses de personnel sont inférieures de 2 millions au budget, et les charges de fonctionnement sont aussi inférieures de 3 millions au budget.

Les subventions hors COVID sont inférieures de 32 millions au budget (-0.7%). En 2020, on constate plusieurs non dépensés : -9 millions pour les entreprises publiques, -14 millions pour les organisations privées à but non lucratif, -13 millions pour d'autres subventionnés. Quant aux subventions destinées aux ménages privés, elles respectent la cible budgétaire avec un non dépensé de -4 millions (-0.2%). En revanche, 16 millions supplémentaires ont été attribués au financement des soins à charge de l'Etat de Genève.

In fine, l'Etat a dépensé 24 millions de moins que ce qui était prévu au budget au niveau des charges d'exploitation.

3.1.2 Effet de la crise sanitaire sur les charges 2020

Selon la meilleure estimation possible en ce début d'année 2021, la crise sanitaire aura grevé les charges à hauteur de 378 millions aux comptes 2020.

Des aides à fonds perdus ont été allouées pour 138 millions : 86 millions de mesures de soutien à l'économie (dont 25 millions pour les cas de rigueur, 18 millions aux bailleurs de locaux commerciaux, 16 millions versés au secteur de la restauration et des débits de boisson, 7 millions aux commerces) ; 33 millions de soutien à la population (aides versées à des organismes à but non lucratif qui soutiennent des personnes dans le besoin) ; 16 millions de soutien à la culture.

232 millions de **subventions supplémentaires** ont été attribuées en 2020 : les HUG ont perçu 168 millions pour couvrir le déficit de revenu consécutif à la suspension des

activités électives et ambulatoires et leurs frais supplémentaires ; les cliniques ont reçu une compensation de 16 millions pour indemniser leur réquisition ; les transports publics ont été aidés à hauteur de 24 millions ; l'Hospice général a perçu 14 millions supplémentaires pour financer des dossiers d'aides à la population précarisée par la crise.

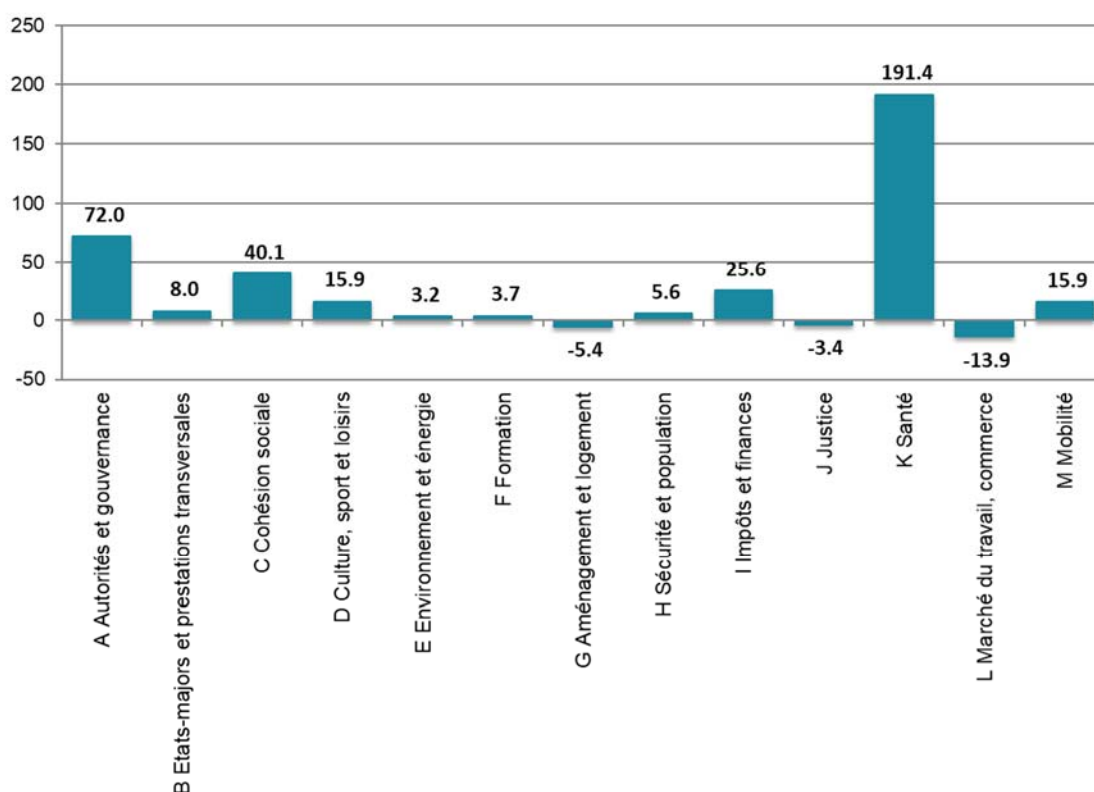
En outre, l'Etat a dû acheter du matériel de protection et embaucher des personnes pour la cellule COVID qui organise le traçage des cas contacts, pour un coût de 8 millions. En revanche, la crise sanitaire a provoqué un non dépensé sur certaines charges de personnel (par exemple pour les frais de formation ou en raison de délais de recrutements allongés).

3.2 Evolution des charges entre les comptes 2019 et 2020

En ce qui concerne l'évolution globale des charges entre les comptes 2019 et 2020, les 647 millions supplémentaires (+7.4%) trouvent leur origine pour plus de la moitié dans la crise sanitaire (378 millions estimés soit 58% de la hausse des dépenses). Indépendamment de la pandémie, on constate une augmentation des charges de l'ordre de 274 millions, dont 66 millions de charges de personnel, principalement en raison des nouveaux postes 2019 et 2020 (24.3 millions) et de l'annuité 2019/2020 (31 millions). Les subventions, hors aides COVID, ont augmenté de 269 millions, en lien avec la santé (+133 millions) et les aides aux ménages privés (+160 millions), compensés par une baisse des autres subventions. En revanche, l'Etat enregistre une baisse des charges entre 2019 et 2020 pour la péréquation (-20 millions), les amortissements (-13 millions) et les autres charges d'exploitation (-40 millions, notamment en raison d'une moindre dépréciation des créances fiscales).

4. Charges par politiques publiques

Variations entre les comptes 2020 et le budget 2020 (en millions)



Les charges aux comptes 2020 sont supérieures de 358.6 millions au budget 2020. Les politiques publiques suivantes présentent les principaux écarts par rapport au budget :

- **A Autorités et gouvernance (+ 72.0 millions)** Cet écart s'explique principalement par les mesures liées à la COVID (+84.6 millions d'indemnisation dont notamment 24.9 millions en lien avec les cas de rigueur, 17.6 millions pour les bailleurs de locaux commerciaux, 16.3 millions liés au secteur de la restauration et débits de boissons, et 7 millions en faveur des commerces et activités de proximité). Il est compensé par un non dépensé de 5.1 millions en lien avec le nombre d'opérations électorales moins élevées que prévu (élections tacites du pouvoir judiciaire, annulation de la votation du 17 mai 2020 en raison de la pandémie) et environ 5 millions sur le programme A02 Conseil d'Etat, en lien notamment avec la caisse de pension des magistrats et des dépenses générales moins élevées que prévu en raison de la crise sanitaire.
- **B Etats-majors et prestations transversales (+8.0 millions, +1.1%).** Cet écart s'explique par le crédit supplémentaire accordé à l'OCBA par la Commission des finances (+7.9 millions), afin de lui permettre d'assurer ses prestations logistiques en faveur des départements, en particulier l'entretien des bâtiments et les locations, par des amortissements plus importants (+3.7 millions) ainsi que par une dotation complémentaire à la provision relative aux engagements de l'État vis-à-vis du groupe d'investisseurs ENSEMBLE et de la Ville de Genève s'agissant de la dépollution du site des Vernets (+2 millions). Ces dépassements sont partiellement compensés par des dépenses inférieures au budget, à savoir les rentes-pont AVS (- 2.3 millions) ainsi que -3.2 millions résultant de vacances de poste et frais

liés au personnel moindres (frais de formation, recrutement, etc.) principalement en raison de la pandémie.

- **C Cohésion sociale (+40.1 millions, +2.0%).** Cet écart s'explique principalement par des dépassements liés aux mesures cantonales visant à atténuer les conséquences sociales de la pandémie (+50.9 millions), aux prestations complémentaires AVS et AI (+12 millions), à la couverture des créances des assureurs pour les primes impayées selon l'article 64a LAMal (+12.7 millions). Ces dépassements sont partiellement compensés par des dépenses inférieures au budget liées aux prestations en matière d'action sociale (-1.4 million), aux dépréciations nettes de créances des prestations complémentaires AVS/AI/FAM indûment versées (-7.5 millions), aux dépréciations nettes de créances des prestations du SAM indûment versées (-3.2 millions), aux prestations d'aide aux migrants (-2.4 millions), aux prestations complémentaires familiales (-7.1 millions), aux subsides d'assurance-maladie (-2.1 millions), aux allocations familiales pour personnes non actives (-5.3 millions) et aux ouvertures de nouvelles places en EPH (- 6.4 millions).
- **D Culture, sport et loisirs (+15.9 millions).** Ce dépassement est principalement dû à la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'indemnisation des pertes financières des entreprises culturelles et des acteurs culturels liées à la pandémie (+16.2 millions).
- **E Environnement (+3.2 millions, +3.6%).** Le dépassement a principalement trois origines. En complément de l'ordonnance fédérale (ordonnance COVID-19 déclassement de vins), des subventions cantonales ont été versées au secteur viti-vinicole pour un total de 1.2 million. Se rajoute la dotation de la provision pour sites contaminés (+1.1 million) ainsi que des travaux et études supplémentaires au service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche financés par les reports budgétaires (+1 million).
- **F Formation (+3.7 millions, +0.2%).** Ce dépassement est principalement dû aux charges de transfert (+7.3 millions), en particulier : +4.5 millions pour les frais de placements éducatifs essentiellement en lien avec la prise en charge de migrants mineurs non accompagnés; +2.4 millions pour des mesures financières dans le cadre du plan urgent du Conseil d'Etat de soutien à l'apprentissage et aux entreprises formatrices; versement d'une indemnité complémentaire de +1 million à l'Université de Genève pour les aides aux étudiants touchés financièrement par la crise sanitaire; +0.5 million pour les contributions genevoises aux accords intercantonaux universitaires et aux accords sur les HES relatifs à la mobilité estudiantine. A l'inverse, les mesures individuelles de pédagogie spécialisée (prestations de logopédie, psychomotricité, EPS et SPES) ont subi l'impact de la crise sanitaire et les dépenses s'avèrent inférieures au budget voté de -1.6 million. De même, les charges de biens et services sont inférieures au budget de -3.9 millions, notamment en raison d'un non dépensé lié à la crise sanitaire (fermeture des écoles lors de la première vague, annulation des camps, voyages d'études et sorties scolaires, organisation partielle des examens de fin d'apprentissage sans experts, etc.).
- **H Sécurité et population (+5.6 millions, +0.9 %)** Ce dépassement découle principalement des charges de personnel (+18.9 millions) et de la nécessité de constituer des provisions pour couvrir le risque concernant un litige opposant l'Etat de Genève aux policiers et agents de détention portant sur les indemnités pour travail entre 6 heures et 19 heures les week-ends et jours fériés. Il est partiellement compensé par des non dépensés sur les charges de biens et services (-11.2 millions). Cet écart provient principalement des

dépréciations d'actifs concernant les créances de la police dont le budget était trop élevé (-7.4 millions) et de consommations moindres dans le domaine de la détention, qui a vu sa population carcérale diminuer et une partie de ses ateliers être fermés ou connaître des ouvertures différées en raison de la crise sanitaire. Enfin, un non dépensé est constaté au niveau des charges de transfert (-2.3 millions). Celui-ci concerne principalement des parts de revenus revenant à la Confédération.

- **I Impôts et finances (+25.6 millions, +2.7%).** Ce dépassement s'explique principalement par la moins-value relative aux études activées du projet abandonné des Dardelles (+9.7 millions), la dépréciation complémentaire du prêt à la Fondation Genève Tourisme (+9.1 millions), la dotation à la provision pour créances fiscales (+8.6 millions), des charges d'intérêt de la dette supérieures (+6.5 millions) essentiellement en raison de l'augmentation de 0.5 milliard à 1 milliard de l'apport initial en liquidités à la CPEG dans le cadre de sa recapitalisation, d'une moins-value sur des actifs situés dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (+3 millions) ainsi que l'augmentation des intérêts fiscaux à la charge de l'Etat (+2.5 millions). Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution des charges découlant de la recapitalisation de la CPEG (-13.4 millions) dont les aspects techniques et financiers ont évolué en 2020.
- **K Santé (191.4 millions, +13.1%).** Cet écart s'explique par des dépenses supplémentaires concernant les charges de transfert (+179.3 millions), les charges de biens et services (+7.9 millions) et les charges de personnel (+4.2 millions). Le différentiel relatif aux charges de transfert s'explique par les montants octroyés dans le cadre de la lutte contre la COVID (+196.9 millions) partiellement compensés par des non dépensés sur d'autres lignes budgétaires (-24.9 millions).

Les principaux montants octroyés dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire sont destinés :

- aux HUG (+168.5 millions) pour compenser leurs pertes de facturation, financer les achats de matériel (respirateurs, matériel de protection, etc...) et la mise en œuvre d'un dispositif spécifique dédié à la COVID ;
- aux cliniques privées (+16.3 millions) pour les dédommager des pertes qu'elles ont subies lors des réquisitions ;
- à l'Imad (+8.8 millions) pour les surcoûts des prestations de soins ;
- aux établissements médico-sociaux (EMS) (+2.7 millions) pour le matériel de protection nécessaire et celui permettant de conserver le lien avec les proches ;
- aux foyers de jour (+0.3 million) ;
- à la constitution d'une provision pour couvrir le risque financier afférent aux dossiers des patients des HUG transférés dans les EMS sans garanties financières suffisantes (+0.3 million).

Un dépassement de +9.2 millions est par ailleurs constaté en matière de contribution cantonale pour les prestations hospitalières stationnaires sans qu'un lien avec la crise sanitaire puisse être arrêté.

Les non dépensés concernent pour leur part principalement :

- les dotations aux provisions LIMA (-13 millions) ;
- les retards d'ouverture de lits EMS (-2.5 millions) ;
- la subvention de fonctionnement versée à l'Imad (-2.1 millions) ;
- les retards d'ouverture de lits UATm (-1.7 million) ;
- les prestations de soins à domicile hors COVID (-1.4 million) ;
- les places en foyers de jour (-0.9 million) ;
- les retards d'ouverture d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) (-1.2 million) ;
- moins de lits d'unité d'accueil temporaire et de répit (UATR) (-0.9 million).

Le dépassement concernant les charges de biens et services (+7.9 millions) est directement lié à la crise sanitaire et s'explique par l'acquisition de matériel de protection par le biais des HUG et le recours à des mandataires externes, alors que celui portant sur les charges de personnel (+4.2 millions) découle de l'engagement du personnel nécessaire à la cellule de suivi COVID du service du médecin cantonal.

- **M Mobilité (+15.9 millions, +3.2%).** Cet écart s'explique principalement par les subventions complémentaires destinées aux opérateurs de transports publics pour compenser la perte de recettes commerciales en raison de la crise sanitaire (+24.4 millions). Ce dépassement est tempéré par des amortissement (-5.6 millions), lesquels dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, des frais de recapitalisation de la FPTGP (-1.7 million) et des charges de personnel en raison de la vacance de postes (-1.4 million) moindres.

Parmi les autres politiques publiques, certaines présentent un non dépensé par rapport au budget. Il s'agit des politiques publiques suivantes :

- **G Aménagement et logement (-5.4 millions, -4.2%).** Les subventions au logement sont inférieures au budget de presque 2.1 millions. Les différents programmes de cette politique publique ont aussi consommé moins d'études et d'honoraires de prestataires (-1.9 million). Se rajoutent également des amortissements plus faibles (-2.1 millions) suite essentiellement à des reclassements d'actifs au patrimoine financier. A l'inverse, les dépréciations de créances sont plus élevées de 1.7 million.
- **J Justice** Les charges de fonctionnement 2020 du Pouvoir judiciaire présentent un non dépensé budgétaire **(-3.5 millions, -1.8%)**. Les charges liées à l'assistance judiciaire ainsi que les provisions pour débiteurs douteux n'ont pas atteint le niveau budgété, essentiellement en raison de l'impact de la pandémie sur l'activité judiciaire, ralentie au printemps 2020.
- **L Marché du travail, commerce (-13.9 millions, -9.3%).** L'écart constaté découle principalement de non dépensé relatif aux charges de transfert, aux charges de personnel et aux charges de biens et services et autres charges d'exploitation. Le différentiel concernant les charges de transfert (-8.2 millions) s'explique notamment par le refus du projet de loi instaurant les allocations de premier emploi (APE) (-1.1 million), par une participation cantonale au financement des mesures du marché du travail inférieure (-0.9 million) et par un moindre recours de la part des employeurs aux autres mesures cantonales de lutte contre le chômage compte tenu du contexte sanitaire, (-6.3 millions). La différence concernant les charges de personnel (-4.7 millions) trouve son origine à l'office cantonal de l'emploi (OCE) (-3.2 millions) et à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) (-1.5 million). Il s'explique

d'une part, par le fait que le budget de l'OCE tablait sur un nombre de demandeurs d'emploi supérieur à celui constaté tout au long de l'année et d'autre part, par le déploiement progressif de l'inspection paritaire des entreprises (IPE) à l'OCIRT. Enfin, l'écart constaté sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-1.1 million) s'explique principalement par des non dépensés à l'OCE.

5. Un niveau d'investissement ralenti par la crise sanitaire

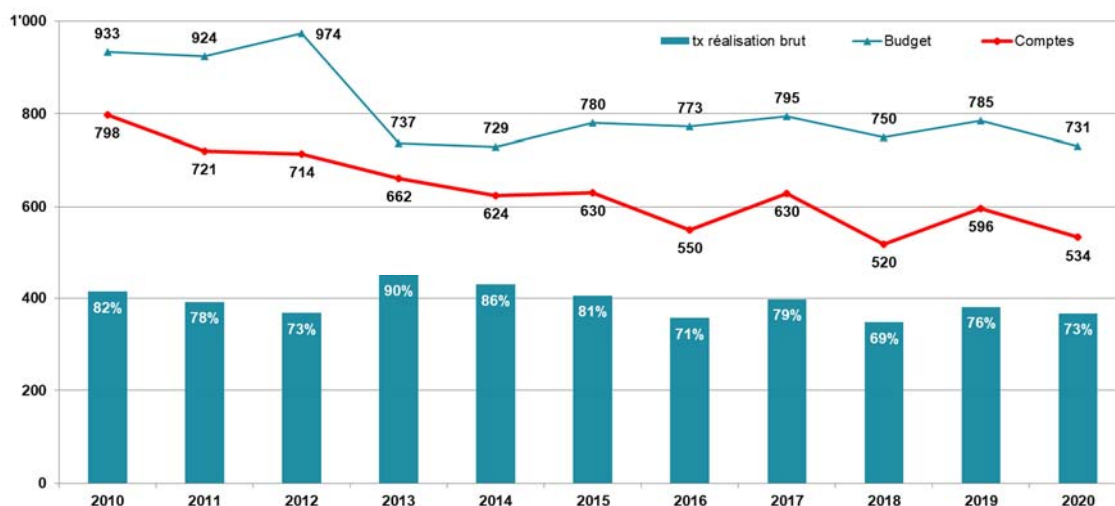
En 2020, les investissements nets s'élèvent à 492 millions, en baisse de 15% par rapport à 2019. Les dépenses d'investissements, hors prêts du patrimoine administratif, s'établissent à 534 millions et diminuent de 10% par rapport à l'année précédente. Les recettes d'investissements, hors prêts du patrimoine administratif, transferts et cessions d'actifs, se montent à 42 millions, en hausse de 110% par rapport aux comptes 2019.

En millions de francs	Comptes 2019	Budget 2020	Comptes 2020	% var. C20/B20	% var. C20/C19
Dépenses d'investissement	596	731	534	-27%	-10%
Recettes d'investissement	20	32	42	31%	110%
Investissements nets	576	699	492	-30%	-15%

Remarque : dépenses et recettes d'investissement hors prêts du patrimoine administratif, transferts et cessions d'actifs

Le taux de réalisation des investissements bruts (rapport entre le budget et les comptes) est de 73% pour 2020, en légère baisse par rapport à 2019 où ce taux était de 76%.

Evolution des dépenses d'investissement 2010 à 2020



(hors prêts du patrimoine administratif)

La crise de la COVID a engendré l'arrêt des chantiers aux mois de mars et avril. Au regard des nouvelles règles sanitaires, le redémarrage des travaux a nécessité des adaptations de calendrier et d'exécution. Le montant des dépenses d'investissement est fortement influencé par ces événements externes qui expliquent que l'exercice 2020 soit inférieur à l'exercice 2019. Le niveau des dépenses en 2020 est l'un des plus bas de ces dix dernières années.

En dépit de ces événements, le taux de réalisation des dépenses inscrites au budget (73%) se maintient à un niveau proche de 2019 (76%), et de la moyenne constatée sur les 10 dernières années (78%).

Malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire, les travaux de chantiers d'envergure continuent de progresser. Les principaux projets demeurent la route des Nations, le prolongement de la ligne de tramways à Bernex ou la relocalisation de la caserne des Vernets, étape préliminaire au démarrage du grand projet urbain Praille-Acacias-Vernets (PAV).

Cette année 2020 a également été marquée par la mise en exploitation complète du dépôt TPG *En Chardon*, ainsi que par l'ouverture définitive de la plage publique des Eaux-Vives.

Le taux de réalisation des crédits d'investissement diffère en fonction de leur nature. Les crédits de renouvellement sont globalement conformes au budget avec un taux de réalisation de 97% contre 104% en 2019, alors que ceux portant sur le financement de nouveaux actifs n'ont été réalisés qu'à hauteur de 60%, en baisse par rapport à 2019 (64%), mais supérieur à 2018 (56%).

Le taux de réalisation plus faible des nouveaux actifs s'explique principalement par le retard ou le report de certains projets, par exemple, la finalisation des 5^{ème} et 6^{ème} étapes du centre médical universitaire, les travaux de la route des Nations, le prolongement du tronçon de tramway à Bernex dont la mise en service a été décalée à 2021, ainsi que par des objets prévus au budget, mais dont les bases légales permettant leur mise en œuvre n'ont pas été votées.

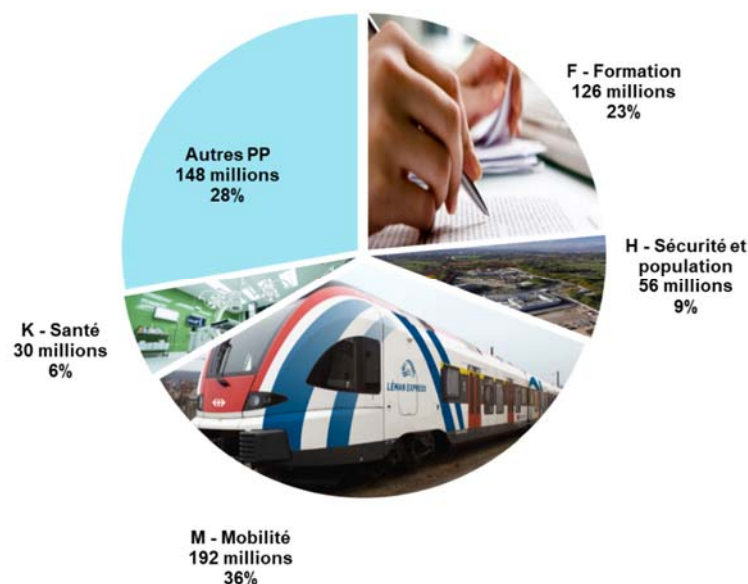
Répartition des dépenses d'investissement par politique publique

En millions de francs	Comptes 2019	Budget 2020	Comptes 2020	C20/B20	C20/C19
M - Mobilité	211	278	192	-86	-19
F - Formation	109	145	126	-19	17
B - Etats-majors et prestations transversales*	45	63	51	-12	6
H - Sécurité et population	56	43	38	-5	-18
K - Santé	67	65	30	-35	-37
D - Culture, sport et loisirs	36	31	28	-3	-8
G - Aménagement et logement	32	43	27	-16	-5
Autres	40	63	42	-21	2
Dépenses d'investissement	596	731	534	-197	-62

Remarque : dépenses hors prêts du patrimoine administratif, transferts et cessions d'actifs

** dont 34 millions pour le crédit de renouvellement de l'OCSIN et 10 millions pour le crédit de renouvellement de l'OCBA*

La répartition des dépenses par politique publique met en évidence quatre politiques publiques qui concentrent 70% des moyens mis en œuvre par l'Etat.

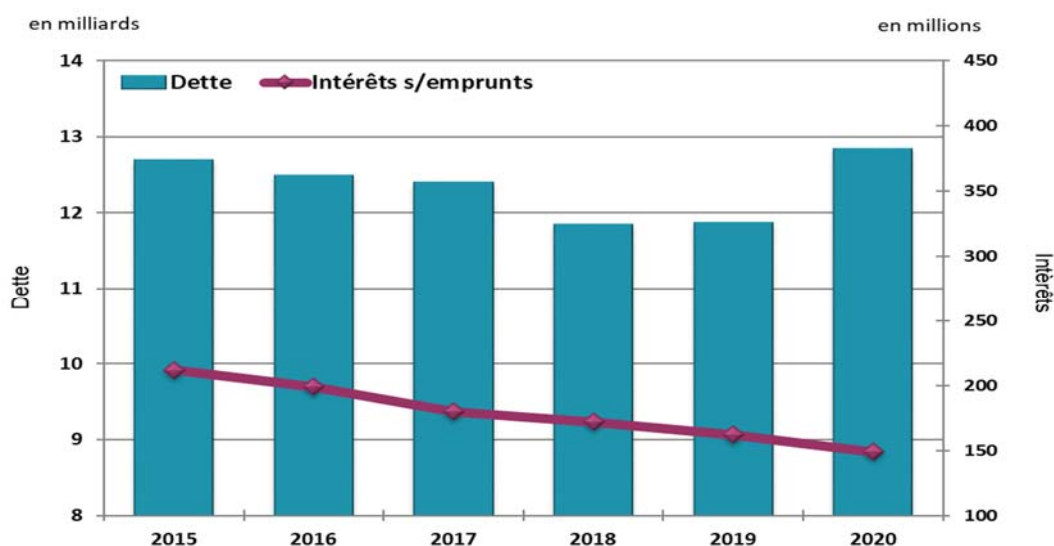


Remarque : dépenses hors prêts du patrimoine administratif

6. Evolution de la dette

Au 31 décembre 2020, la dette s'élève à 12.8 milliards, soit une progression de 991 millions par rapport à fin 2019. Cette augmentation correspond au versement effectué en 2020 à la CPEG. Comme cela était prévu, l'Etat a profité des taux d'intérêts bas pour verser ce premier montant anticipé de 1 milliard à la CPEG. Pour rappel, cette recapitalisation fait suite à un vote de la population genevoise en mai 2019.

Endettement annuel en fin d'année et intérêts



Coût de la dette

Les taux d'intérêt ont subi une forte volatilité et donc des variations importantes en 2020, marqués en particulier par la crise sanitaire au printemps. La charge d'intérêts de la dette financière est de 149 millions en 2020, soit 7 millions de plus qu'au budget et 13 millions de moins qu'aux comptes 2019.

Le canton a moins recouru à des refinancements à court terme en 2020. En revanche, les financements et refinancements à long terme ont été historiquement élevés en raison de la recapitalisation de la CPEG (1.9 milliard d'emprunts publics de durées entre 4.5 et 36 ans à des taux allant de 0.02% à 0.36%).

Endettement moyen et frein à l'endettement

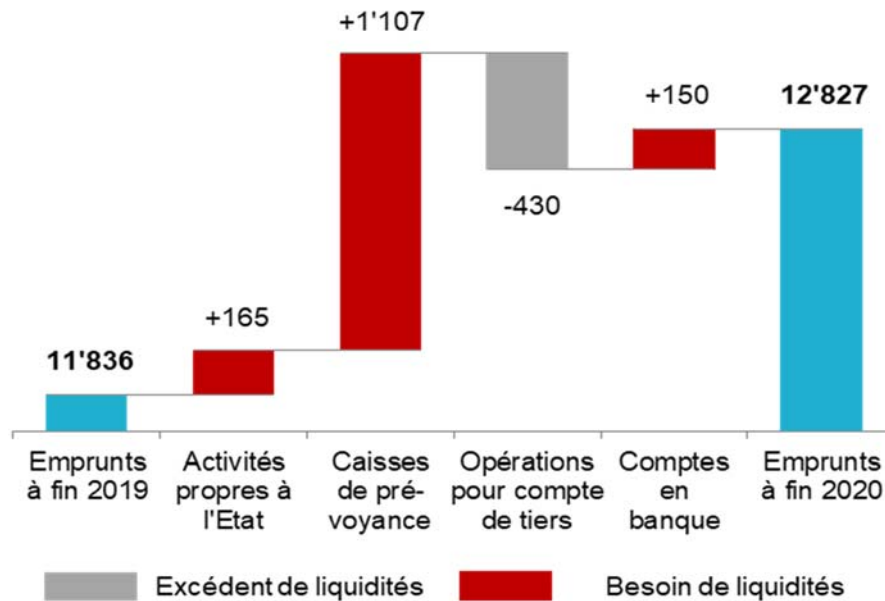
En 2020, l'endettement moyen (moyenne de la somme des emprunts en fin de mois) progresse lui aussi et s'établit à 12.1 milliards (11.3 milliards en 2019). Ainsi, il se rapproche du premier seuil du frein à l'endettement prévu dans la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), qui se déclenche lorsque l'endettement moyen annuel dépasse 13.3 milliards.

Explication de l'évolution de la dette en 2020

En 2020, l'accroissement de la dette de 991 millions résulte essentiellement de la recapitalisation des caisses de prévoyance (1'107 millions décaissés). En effet, l'Etat a décidé de maximiser ses apports à la CPEG en 2020 afin de bénéficier du différentiel de taux entre des emprunts à long terme réalisés sur les marchés publics (dont le coût ne dépasse pas 0.40% en 2020) et le prêt simultané avec la CPEG rémunéré à 1.75%, et ainsi alléger la charge future du prêt simultané sur les budgets annuels. Outre ces décaissements, les liquidités générées par l'activité courante de l'Etat (356 millions) ne permettent pas de couvrir les dépenses d'investissement payées en 2020 (521 millions), ce qui génère un besoin de financement complémentaire de 165 millions. Finalement, ce sont les liquidités apportées par les opérations avec des tiers qui limitent la progression de l'endettement, au premier rang desquelles on trouve les impôts collectés pour les communes genevoises et la Confédération (292 millions sur les 430 millions de trésorerie générée par les opérations pour compte de tiers).

Le montant des liquidités détenues par l'Etat pour des tiers (principalement communes, Confédération, entités participant à la caisse centralisée) atteint un montant record fin 2020, avec 2'725 millions (contre 2'295 millions fin 2019), ce qui permet à l'Etat de couvrir une partie de ses besoins de financement et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

Evolution des emprunts entre 2019 et 2020

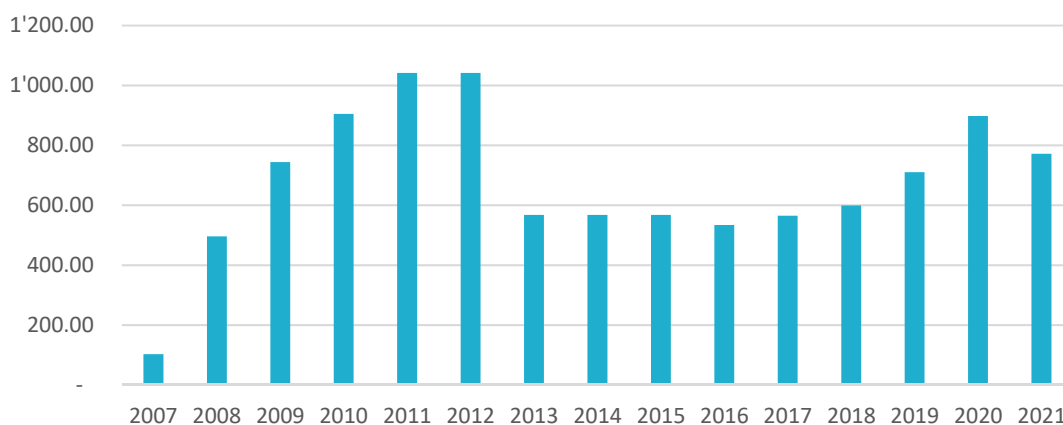


(en millions de francs)

7. Evolution de la réserve conjoncturelle

Afin d'accompagner la mise en œuvre cantonale de la réforme fiscale des entreprises et du financement de l'AVS (RFFA), les dispositions transitoires de la LGAF ouvrent la possibilité d'un déficit budgétaire limité à 372 millions en 2020, déficit graduellement réduit à raison de 23.25 millions par année jusqu'en 2027. Le déficit 2020 atteint finalement 126 millions de plus que le déficit autorisé par la loi. La réserve conjoncturelle est donc réduite de ce montant au 31 décembre 2020, et s'établit à 772 millions. Rappelons que cette réserve permet de financer les déficits supérieurs au déficit admis par la LGAF afin d'accompagner la mise en œuvre de RFFA et du contre-projet à l'IN 170.

Evolution de la réserve conjoncturelle
chiffres au 1er janvier de chaque année, en millions



8. Conclusion

L'impact de la crise COVID-19 est considérable sur les finances publiques genevoises. Mais le déficit 2020 est heureusement inférieur aux prévisions revues en cours d'année, grâce en particulier à des revenus fiscaux supplémentaires.

Il s'agit essentiellement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont les estimations de 2020 et des années antérieures ont évolué à la hausse avec l'avancement des taxations. Si nous pouvons nous réjouir de ce résultat inattendu, il convient de rappeler la fragilité de la pyramide fiscale dans notre canton, avec 4% des contribuables seulement qui s'acquittent de près de 50% de l'impôt sur le revenu.

L'estimation de l'impôt des personnes morales pour l'année fiscale 2020 est quant à elle largement inférieure au montant retenu dans le budget. Cette forte révision à la baisse est directement liée à la dégradation de la situation économique dans le contexte de la crise sanitaire. Elle est toutefois en partie compensée par les correctifs d'estimations sur les années antérieures qui font état d'une situation plus favorable que celle qui avait été estimée un an plus tôt. On constate ainsi que l'année 2019 a été particulièrement florissante pour les entreprises. Il s'agit, là aussi, d'une nouvelle positive qui confirme que les fondamentaux de notre économie sont solides et devraient permettre à terme aux entreprises genevoises d'être favorablement positionnées pour la reprise.

S'agissant des charges, les comptes 2020 révèlent que, hors dépenses extraordinaires liées à la crise, le Conseil d'Etat a maîtrisé les charges sous son contrôle, que ce soit les dépenses de personnel ou les charges de fonctionnement, toutes deux inférieures au budget.

Quand bien même l'exercice enregistre une augmentation des revenus de 445 millions, le déficit structurel demeure. Celui-ci atteindra presque un demi-milliard de francs à moyen terme si l'on considère que les mesures d'économie du Conseil d'Etat présentées au PFQ 2021-2024 (modification de la répartition des cotisations aux caisses de prévoyance de la fonction publique, transfert de charges aux communes, réévaluation du parc immobilier) seront mises en œuvre. Si tel ne devait pas être le cas, le déficit structurel devrait atteindre 800 millions à moyen terme.

Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour contenir l'augmentation des charges de fonctionnement de l'Etat. Les circonstances exceptionnelles que nous connaissons appellent, par ailleurs, une approche novatrice quant à la méthode.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat, en parallèle aux recherches d'économies entreprises, a initié des travaux avec les partis représentés au Grand Conseil afin d'identifier des mesures susceptibles d'être ensuite votées par le parlement. Il s'agit, en effet, de s'extraire de la polarisation caractéristique de ces dernières années, avec un refus quasi-systématique des pistes d'économies proposées.

Le Conseil d'Etat souhaite que cette démarche en amont aboutisse à des solutions concertées et concrètes en vue de rétablir, à terme, l'équilibre des finances publiques de notre canton.

Le Conseil d'Etat vous remercie, Mesdames et Messieurs les député.e.s, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers individuels 2020 de l'Etat de Genève.



2. États financiers individuels



Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	Compte 2020	Budget 2020	Compte 2019
Revenus fiscaux	3.1	7'454	7'027	7'363
Subventions reçues	3.2	354	340	339
Péréquation et parts à des revenus	3.3	142	144	137
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3.4	116	145	134
Revenus d'exploitation sans contrepartie		8'067	7'656	7'974
Dédommagements	3.5	122	122	117
Prestations de services et livraisons, taxes	3.6	335	373	363
Remboursements	3.7	72	70	76
Revenus d'exploitation avec contrepartie		529	565	556
Autres produits d'exploitation	3.8	109	88	103
PRODUITS D'EXPLOITATION		8'704	8'308	8'633
Charges de personnel	3.9	-2'606	-2'603	-2'540
Charges de fonctionnement	3.10	-424	-420	-421
Subventions et charges de transfert	3.11	-4'936	-4'591	-4'291
Péréquation et parts de revenus	3.12	-399	-400	-419
Dédommagements	3.13	-88	-91	-101
Dotations aux amortissements	3.14	-508	-508	-521
Autres charges d'exploitation	3.15	-151	-149	-191
CHARGES D'EXPLOITATION		-9'112	-8'762	-8'484
RESULTAT D'EXPLOITATION		-408	-454	148
Produits financiers	3.16	286	237	265
Charges financières	3.17	-247	-249	-227
RESULTAT FINANCIER		39	-12	39
RESULTAT NET		-369	-466	187

INSTRUMENTS DE POLITIQUE BUDGETAIRE	Compte 2020	Budget 2020	Compte 2019
RESULTAT NET	-369	-466	187
Amortissement de la réserve budgétaire	-130	-119	-
EXCEDENT FINAL	-498	-585	187

Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	Note	Compte 2020	Budget 2020	Compte 2019
Subventions d'investissement reçues		41	32	20
Prêts ferroviaires		1		-
Recettes		42	32	20
Prêts ferroviaires		5	5	11
Participations		1	17	8
Immobilisations corporelles		370	513	418
Immobilisations incorporelles		40	48	32
Subventions d'investissement accordées		118	148	126
Dépenses		534	731	596
INVESTISSEMENT NET		492	699	576
Dépenses : prêts du patrimoine administratif		43	38	22
Recettes : prêts du patrimoine administratif		2	2	4
Recettes : cessions d'actifs		3	-	7
SOLDE NET	4.2	529	735	588

Tableau des flux de trésorerie

	Note	2020	2019
RESULTAT NET		-369	187
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :			
Provisions et pertes de valeur		62	-133
Amortissements		508	521
Plus et moins-value sur sortie d'actifs		7	8
Produits différés des subventions d'invest. reçues		-22	-22
Autres		7	45
AUTOFINANCEMENT ¹		194	606
VERSEMENTS AUX CAISSES DE PREVOYANCE		-1'107	-
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Opérations fiscales propres à l'Etat ²		-14	-95
Opérations non fiscales propres à l'Etat ³		176	44
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁴		186	25
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ⁵		245	-2
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	4.1	592	-27
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		-321	579
Dont flux : exploitation propre à l'Etat ¹⁺²⁺³		355	555
Dont flux : versements aux caisses de prévoyance		-1'107	-
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers ⁴⁺⁵		430	23
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. corporelles		-365	-418
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. incorporelles		-40	-32
Sorties de trésorerie : subventions d'invest. accordées		-118	-126
Entrées de trésorerie : subventions d'invest. reçues		41	20
Sorties de trésorerie : autres investissements		-63	-67
Entrées de trésorerie : autres investissements		25	23
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	4.2	-521	-601
FLUX DE TRESORERIE LIBRES		-842	-22
Produits de l'émission des emprunts à long terme		2'188	1'301
Remboursements des emprunts à long terme		-775	-825
Variation des emprunts souscrits à court terme		-422	-453
Autres variations liées au financement		0	0
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		990	23
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		149	1
Trésorerie en début de période		75	74
Trésorerie en fin de période		224	75

Bilan

	Note	31.12.2020	31.12.2019
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.1	224	75
Créances résultant de revenus fiscaux	5.2	2'290	2'280
Créances résultant de revenus non fiscaux	5.3	163	204
Autres actifs financiers courants	5.4	60	191
Stocks et travaux en cours		18	15
Comptes de régularisation actif	5.5	29	28
ACTIF COURANT		2'784	2'794
Immobilisations corporelles	5.6	11'853	12'243
Immeubles de placement	5.7	570	619
Immobilisations incorporelles	5.8	149	145
Participations	5.9	1'528	1'587
Prêts	5.10	709	694
Subventions d'investissement accordées	5.11	1'424	1'024
Participations de l'Etat à des investissements	5.12	707	714
ACTIF NON COURANT		16'941	17'027
ACTIF		19'725	19'821
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	5.13	789	647
Emprunts courants	5.14	1'700	1'897
Autres passifs financiers courants	5.15	2'783	2'493
Comptes de régularisation passif	5.16	118	117
Provisions courantes	5.17	234	187
Engagements de prévoyance courants	5.19	107	-
PASSIF COURANT		5'730	5'340
Emprunts non courants	5.14	11'127	9'940
Provisions non courantes	5.17	108	103
Autres passifs financiers non courants	5.18	167	167
Engagements de prévoyance non courants	5.19	4'084	5'333
Subventions d'investissement reçues	5.20	686	667
PASSIF NON COURANT		16'172	16'210
FONDS ETRANGERS		21'902	21'550
Fonds et financements spéciaux	5.21	114	93
Réserve conjoncturelle	5.22	772	710
Réserve de réévaluation	5.23	232	346
Réserve budgétaire	5.24	-4'722	-4'887
Fonds propres libres		1'428	2'009
FONDS PROPRES		-2'177	-1'729
PASSIF		19'725	19'821

Situation nette

	Fonds et finan- cements spéciaux	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Réserve budgé- taire	Fonds propres libres	Total
Au 1er janvier 2019 publié	79	710	336	-	1'882	3'007
Corrections d'erreurs	-	-	-	-	-46	-46
Changement de méthode comptable	-1	-	-	-	-	-1
Au 1er janvier 2019 corrigé	79	710	336	-	1'836	2'961
Résultat net	-	-	-	-	187	187
Affectations	54	-	-	-	-54	-
Utilisations	-40	-	-	-	40	-
Engagement de prévoyance	-	-	-	-5'333	-	-5'333
Provision non atteinte paliers	-	-	-	446	-	446
Actifs disponibles à la vente	-	-	10	-	-	10
Au 31 décembre 2019	93	710	346	-4'887	2'009	-1'729
Attribution résultat 2019	-	188	-	-	-188	-
Au 1er janvier 2020	93	898	346	-4'887	1'821	-1'729
Résultat net	-	-	-	-	-369	-369
Affectations	74	-126	-	-	52	0
Utilisations	-53	-	-	-	53	-
Engagement de prévoyance	-	-	-	36	-	36
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	130	-130	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-114	-	-	-114
Au 31 décembre 2020	114	772	232	-4'722	1'428	-2'177

Réserve conjoncturelle

La réserve conjoncturelle est un outil de gestion financière adaptée aux cycles conjoncturels. Elle définit la marge de manœuvre dont dispose le Conseil d'Etat (gouvernement) pour présenter des budgets déficitaires.

Jusqu'à fin 2019, l'alimentation de la réserve conjoncturelle était subordonnée à une double condition :

- elle ne peut dépasser l'excédent de revenus qui ressort du compte de résultat ;
- les investissements doivent être autofinancés. Cet autofinancement est réalisé lorsque le flux de trésorerie libre, ressortant du tableau de flux de trésorerie des états financiers, est positif (excédents de trésorerie liés à la réalisation des charges et revenus d'exploitation, diminués des sorties de trésorerie liées aux investissements).

L'autofinancement des investissements étant réalisé à hauteur de 96% en 2019 (flux de trésorerie libre négatif de 22 mios), le Conseil d'Etat n'avait pas proposé au Grand Conseil (Parlement) d'alimenter la réserve conjoncturelle sur la base de l'excédent de revenu réalisé en 2019.

Toutefois, selon la règle de calcul du Modèle comptable harmonisé 2 pour les cantons et les communes (MCH2), qui diffère de celle ressortant du tableau de flux de trésorerie, l'autofinancement des investissements serait de 102%.

Considérant les conséquences de la crise sanitaire sur les finances de l'Etat et le respect de l'autofinancement selon la règle de calcul "MCH2", le Grand Conseil a décidé en 2020, d'une part, de supprimer la condition relative à l'autofinancement des investissements et, d'autre part, d'affecter l'excédent de revenus 2019 de 188 mios à la réserve conjoncturelle au 1^{er} janvier 2020.



Notes relatives aux états financiers



L'Etat est l'un des 26 cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie garantie par les lois genevoises.



Nombre de résidents : 506'765 habitants - 30.09.20
PIB genevois : 53,5 mrds - estimation sur la base du
PIB 2019 provisoire de 55,4 mrds (OCSTAT) et d'un
recul attendu de 3.5% pour 2020 (GPE).

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois et/ou dans des contrats de prestations/conventions d'objectifs. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat, de la Chancellerie ;
- du pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. De fait, la publication des états financiers individuels de l'Etat intervient le jour de leur présentation par le Conseil d'Etat au Grand Conseil (Parlement). Cette présentation est prévue le 25 mars 2021.

1 Commentaires et analyses des états financiers

1.1 Compte de résultat

Résultat net et excédent final

	C 2020	B 2020
Résultat net	-369	-466
Amort. de la réserve budgétaire	-130	-119
Excédent final	-498	-585

Les recapitalisations des caisses de prévoyance par l'Etat au 1^{er} janvier 2020 se sont accompagnées de modifications dans le compte de résultat :

- d'une part, avec la mise en œuvre d'un instrument de politique budgétaire dénommé "réserve budgétaire à amortir" (art. 6A, al. 1 et al. 4 LGAF). Cette réserve budgétaire (négative) figure dans les fonds propres du bilan et est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation ;
- d'autre part, en structurant le compte de résultat à 2 niveaux (art. 6A, al. 5 LGAF) avant et après amortissement de la réserve budgétaire : le résultat net avant et l'excédent final après.

Budget

Le budget de fonctionnement de l'Etat est établi par reconduction de celui de l'exercice précédent en ajustant à la hausse ou à la baisse les différents postes de charges et de revenus.

	B 2020	B 2019	Ecart	
Revenus	8'545	8'616	-71	-0.8%
Charges	-9'130	-8'589	-541	6.3%
Excédent final	-585	28	-612	

A ce titre, le budget 2020 (B2020) prévoyait par rapport au B2019 une croissance des charges de +6.3%, une baisse des revenus de -0.8% et un déficit de 585 mios.

Crédits supplémentaires

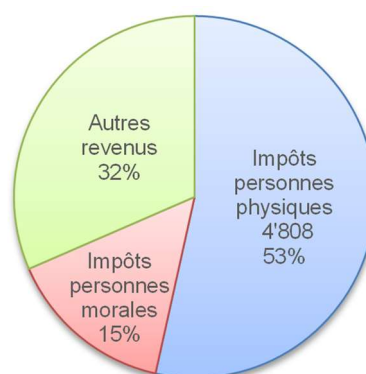
En complément des crédits initialement prévus au budget, des crédits supplémentaires ont été accordés par la Commission des finances du Grand Conseil pour 523 mios et par le Conseil d'Etat pour 157 mios.

Comptes

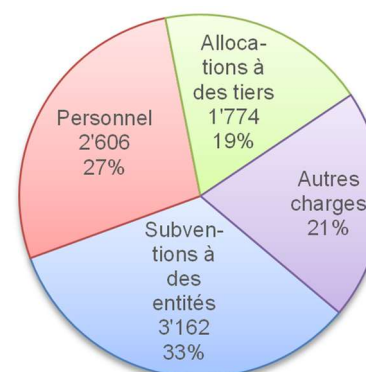
	C 2020	C 2020 /B 2020		C 2020 /C 2019
Revenus	8'990	445	5.2%	92 1.0%
Charges	-9'489	-359	3.9%	-778 8.9%
Excédent final	-498	86		-686

Les comptes 2020 (C2020) présentent un déficit de 498 mios inférieur à celui prévu au budget. Les charges et les revenus s'avèrent supérieurs au B2020, respectivement de 359 mios et 445 mios.

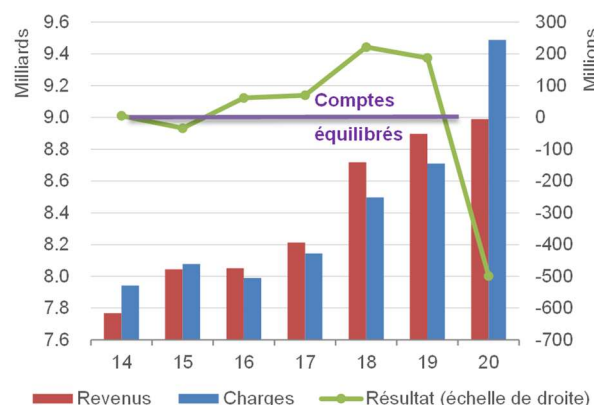
Revenus C2020 : 8'990 mios



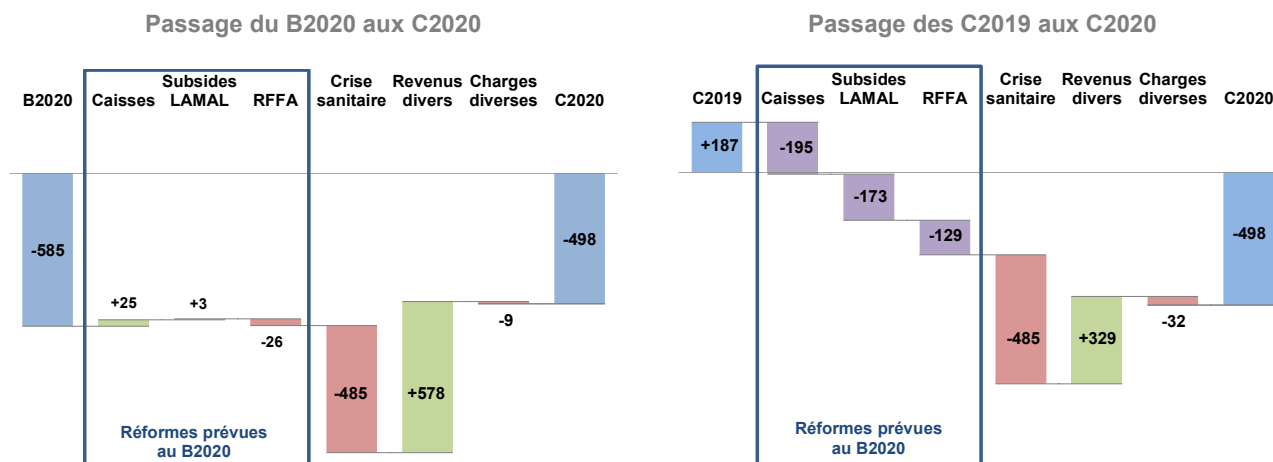
Charges par nature C2020 : 9'489 mios



Compte de résultat C2014-C2020



1.2 Excédent final

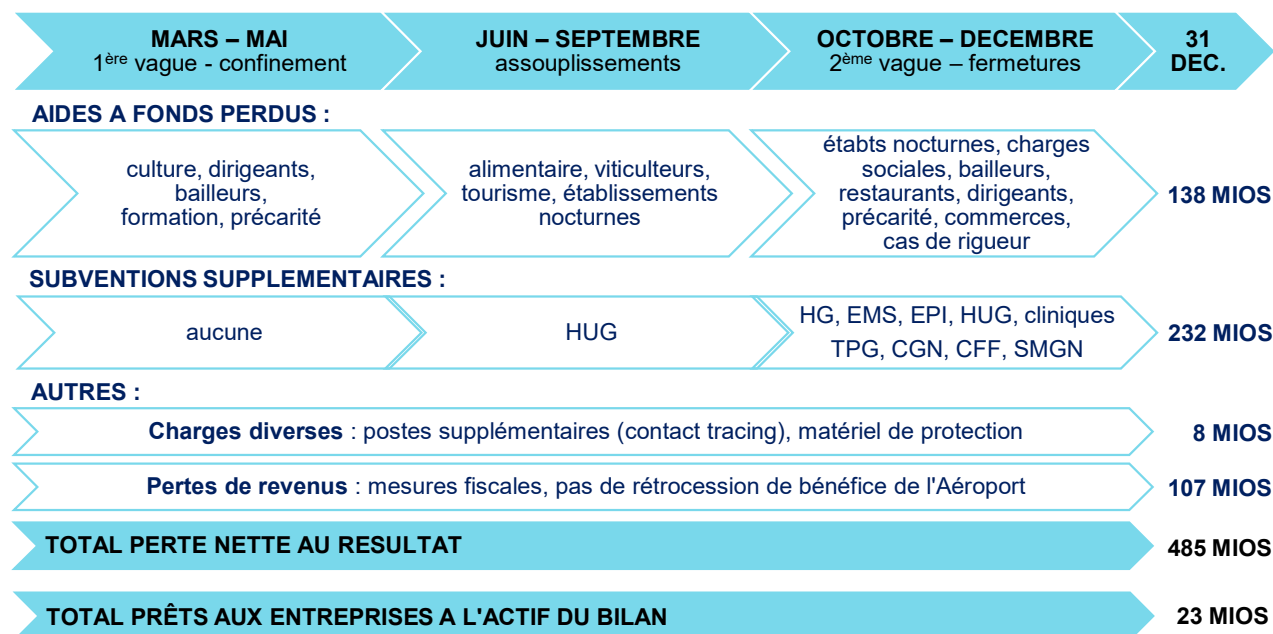


L'excédent final aux C2020 affiche une perte nette de 498 mios, inférieure de 87 mios au déficit budgété de 585 mios, alors que les C2019 s'étaient soldés sur un excédent de revenu de 187 mios. Ces écarts sont liés aux trois éléments déterminants suivants : les réformes entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la crise sanitaire et la hausse de certains revenus.

Le coût des réformes avait été anticipé au budget

Le B2020 tenait compte de la hausse des charges et de la perte de revenus occasionnées par les 3 réformes qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020 : la capitalisation complémentaire des caisses de prévoyance (CPEG et FPTPG), le renforcement des subsides LAMAL versés aux assurés à ressources modestes et la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA). La charge nette résultant de ces 3 réformes s'élève en 2020 à 497 mios et reste relativement proche de celle prévue initialement au budget (499 mios).

La crise sanitaire a engendré des dépenses supplémentaires et des pertes de revenus



La hausse de certains revenus a permis de limiter l'excédent de charges

Des revenus supplémentaires non prévus au budget ont permis de compenser en partie les effets des réformes et de la crise sanitaire. Ces revenus concernent les impôts et les versements de la Banque nationale Suisse (BNS). D'une part, l'année fiscale 2019 s'avère meilleure que prévu (+427 mios /B2020 et +91 mios /C2019). D'autre part, la BNS a doublé le montant de ses distributions aux cantons et à la Confédération (+117 mios /B2020 et +78 mios /C2019).

1.3 Effets de la crise sanitaire

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Crise sanitaire	Courant	Total
Revenus fiscaux	-4	7'458	7'454
Subventions reçues	2	352	354
Péréquation et parts à des revenus	-1	143	142
Autres revenus d'exploit° sans contrepartie	-7	123	116
Revenus d'exploitation sans contrepartie	-10	8'076	8'067
Dédommagements	-	122	122
Prestations de services et livraisons, taxes	-19	354	335
Remboursements	-	72	72
Revenus d'exploitation avec contrepartie	-19	547	529
Autres produits d'exploitation	-1	110	109
PRODUITS D'EXPLOITATION	-30	8'734	8'704
Charges de personnel	-5	-2'601	-2'606
Charges de fonctionnement	-7	-417	-424
Subventions et charges de transfert	-370	-4'566	-4'936
Péréquation et parts de revenus	-	-399	-399
Dédommagements	-	-88	-88
Dotations aux amortissements	-	-508	-508
Autres charges d'exploitation	8	-159	-151
CHARGES D'EXPLOITATION	-373	-8'739	-9'112
RESULTAT D'EXPLOITATION	-403	-5	-408
Produits financiers	-78	363	286
Charges financières	-5	-242	-247
RESULTAT FINANCIER	-82	121	39
RESULTAT NET	-485	116	-369
TOTAL PRODUITS	-107	9'098	8'990
TOTAL CHARGES	-378	-8'981	-9'359

Revenus fiscaux (-4 mios)

La perte de revenus fiscaux induite par la crise sanitaire ne peut pas être évaluée de manière fiable et distincte de la baisse occasionnée par la réforme de la fiscalité (RFFA). La perte de 4 mios concerne uniquement l'impôt sur les casinos, compte tenu de leur fermeture en 2020.

Autres revenus sans contrepartie (-7 mios)

La perte concerne les revenus des amendes qui n'ont pu être réalisés durant les périodes de semi-confinement.

Prestations de services (-19 mios)

Des offices ont fermé durant le semi-confinement de mars-avril 2020 et ont par conséquent réalisé moins de prestations (par ex. -16 mios d'émoluments pour actes administratifs).

Charges de fonctionnement (-7 mios)

L'Etat a acheté du matériel de protection pour 10 mios au plus fort de la pénurie mondiale durant la 1^{ère} vague de la crise sanitaire.

Subventions et charges de transfert (-370 mios)

	C 2020
Subventions supplémentaires	-232
Soutien à l'économie	-86
Soutien à la population	-33
Soutien à la culture	-16
Soutien à l'éducation	-2
Aides COVID-19	-370

Entités subventionnées (-232 mios)

L'Etat a dû verser des aides supplémentaires à des entités subventionnées particulièrement touchées par la crise sanitaire afin d'assurer leur équilibre financier.

A ce titre :

- l'hôpital a perçu 168 mios de la part de l'Etat pour couvrir le déficit de revenu consécutif à la suspension des activités électives et ambulatoires (de mi-mars à fin mai et dès fin octobre) et à la faible rémunération des cas COVID-19 (94 mios), ainsi que les dépenses supplémentaires imposées par la crise (75 mios, dont 57 mios pour le personnel) ;
- l'Etat est également venu en aide aux EMS pour 3 mios dans la mesure où ces derniers ont également subi des pertes de revenus et supporté des dépenses supplémentaires ;
- la baisse de fréquentation dans les transports publics genevois a occasionné des pertes de revenus et le versement d'aides de l'Etat aux TPG pour 22 mios (après prise en compte des aides de la Confédération estimées à 10 mios - 33% du déficit des lignes) mais également pour les CFF, la CGN et les Mouettes pour un montant total de 3 mios ;
- la réquisition des cliniques par le médecin cantonal a fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat pour 16 mios ;
- l'Etat a versé via l'Hospice général, en finançant les coûts induits (14 mios) par l'augmentation des dossiers suivis à l'aide sociale, en raison de la hausse du chômage et de la paupérisation d'une catégorie de la population.

Soutien à l'économie (-86 mios)

L'Etat a versé un ensemble d'aides à fonds perdus au travers de différentes lois pour soutenir les acteurs privés ayant subi des pertes en raison des fermetures décidées par les autorités (commerces, restaurants, établissements nocturnes, secteurs du tourisme et viti-vinicole) et des baisses importantes d'activités (cas de rigueur – événementiel, forains, agences de voyage, hôtels, transport professionnel de personnes et commerces de l'aéroport).

Ces aides à fonds perdus ont consisté en la prise en charge d'une partie des loyers des locaux commerciaux, des charges fixes incompressibles et des charges sociales, en complément des indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) prises en charge par la Confédération.

Soutien à la population (-33 mios)

L'Etat a versé des aides à des organismes privés à but non lucratif, des fondations et associations qui aident les personnes dans le besoin (33 mios).

Soutien à la culture (-16 mios)

Le canton a contribué pour moitié (16 mios) avec la Confédération à l'indemnisation des pertes subies par les entreprises et acteurs culturels.

Produits financiers (-78 mios)

Les pertes de revenus financiers résultent de :

- l'effet des mesures fiscales prises par le Conseil d'Etat au début de la crise sanitaire pour permettre aux contribuables de reporter le paiement de leurs impôts sans supporter des intérêts de retard (perte de revenus d'intérêts de 30 mios) ;
- l'absence de rétrocession de résultat de la part de l'Aéroport initialement budgété à hauteur de 43 mios, au vu des 130 mios de pertes réalisées par l'entité en 2020 reflétant l'effondrement du trafic aérien induit par la crise sanitaire ;
- la baisse de 4 mios de rétrocession de résultat de la part de la Fondation des parkings en raison du semi-confinement du printemps 2020.

1.4 Instruments de politique budgétaire

	C 2020	B 2020	C 2019
RESULTAT NET	-369	-466	187
Amortissement de la réserve budgétaire CPEG	-128	-116	-
Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	-2	-3	-
Amortissement de la réserve budgétaire	-130	-119	-
EXCEDENT FINAL	-498	-585	187
Intérêts sur prêt simultané avec la CPEG	-72	-97	-
Intérêts sur prêt simultané avec la FPTPG	-3	-4	-
Intérêts sur prêts simultanés inclus dans le résultat net	-75	-101	-

1.4.1 Réserve budgétaire CPEG

La loi 12228 prévoit que le Conseil d'Etat inscrit au passif du bilan de l'Etat un engagement de prévoyance dans les fonds étrangers et, en contrepartie, une réserve budgétaire à amortir dans les fonds propres.

La réserve budgétaire représente le coût net pour l'Etat de la capitalisation complémentaire de la CPEG. Cette réserve est amortie en charge dans le budget, ainsi que dans les comptes de l'Etat, sur une durée maximale de 40 ans. L'amortissement de la réserve budgétaire vise à dégager sur la durée des flux de trésorerie pour couvrir les versements effectués à la CPEG et éviter que l'engagement de prévoyance de l'Etat (prêt simultané) ne se transforme en un endettement structurel.

Réserve budgétaire		Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Estimation du versement extraordinaire	5'235	Estimation du versement extraordinaire	5'235
Utilisation provision pour intérêts	-446		
Au 31 décembre 2019	4'789	Au 31 décembre 2019	5'235
Ajustement du versement extraordinaire	-36	Ajustement du versement extraordinaire	-36
Au 1er janvier 2020	4'753	Au 1er janvier 2020	5'199
Amortissement minimal	-119	Apports initiaux en espèce	-1'000
Amortissement supplémentaire	-9	Remboursement ordinaire du prêt	-105
Amortissement total	-128	Remboursement total	-1'105
Au 31 décembre 2020	4'626	Au 31 décembre 2020	4'094

Au 31 décembre 2019

Dans les comptes de l'Etat au 31 décembre 2019 :

- le montant de l'engagement de prévoyance correspondait à l'estimation du versement extraordinaire sur la base de comptes provisoires de la CPEG pour 5'235 mios ;
- le montant de la réserve budgétaire correspondait au montant des versements extraordinaires de l'Etat, soit 5'235 mios, déduction faite de la provision de 446 mios pour couvrir le risque de l'Etat de devoir payer des intérêts à la CPEG en cas de non atteinte des degrés de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030. Ainsi, à fin 2019, le montant de la réserve budgétaire CPEG s'élevait à 4'789 mios.

Au 1^{er} janvier 2020

Le 25 mai 2020, la CPEG a transmis ses comptes 2019 définitifs. Ces derniers ont permis au Conseil d'Etat d'arrêter le montant de la capitalisation complémentaire à charge de l'Etat, soit 5'199 mios (contre 5'235 mios). Au 1^{er} janvier 2020, la réserve budgétaire à amortir et l'engagement de prévoyance ont été ajustés à la baisse de 36 mios et s'établissent respectivement à 4'753 mios et 5'199 mios.

Amortissement minimal

La réserve budgétaire étant amortie en charge de fonctionnement sur une durée maximale de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, il en résulte pour 2020 un amortissement minimal de 119 mios, calculé sur la base de la valeur de la réserve au 1^{er} janvier 2020 (un 40^{ème} de 4'753 mios).

Amortissement supplémentaire

En 2020, l'Etat a perçu un montant de 9 mios dans le cadre de la prise en charge par le Secrétariat d'Etat à l'économie de la Confédération (SECO) du montant de la capitalisation complémentaire relatif au personnel de la Caisse de compensation genevoise de chômage (CCGC). Cette prise en charge a été constatée en revenus et l'effet sur l'excédent final a été neutralisé par un amortissement supplémentaire de 9 mios de la réserve budgétaire.

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

La loi 12228 prévoit que la Caisse octroie à l'Etat un prêt pouvant être remboursé sur une durée maximale de 40 ans et que le taux d'intérêt du prêt soit fixé au minimum au taux d'intérêt technique de la Caisse au 1^{er} janvier 2020, soit 1.75%.

La convention de prêt donne en outre la possibilité à l'Etat d'effectuer des apports initiaux et d'effectuer des remboursements supplémentaires.

Sur les 5'199 mios de capitalisation complémentaire à sa charge, l'Etat a effectué plusieurs apports initiaux en espèce pour un montant total de 1'000 mios et procédé au remboursement ordinaire du prêt pour 105 mios (un 40^{ème} de 4'199 mios - montant de la capitalisation complémentaire de 5'199 mios déduction faite des apports initiaux de 1'000 mios). Ainsi, l'Etat a apporté à la CPEG un montant total de 1'105 mios en espèce et réduit en conséquence le solde du prêt à 4'094 mios.

Coût annuel de la recapitalisation

Ce coût s'établit à 191 mios en 2020 contre 213 mios prévu au budget. Ce coût comprend :

- l'amortissement minimal de 119 mios, en ligne avec les 116 mios budgétés ; et
- la charge d'intérêt du prêt de 72 mios, inférieure de 25 mios au budget car le taux d'intérêt du prêt effectif est de 1.75% contre 2% au budget (12 mios) et le montant total de 1 mrd des apports initiaux est nettement supérieur aux 500 mios retenus pour le budget (10 mios).

L'amortissement supplémentaire de 9 mios lié à la CCGC n'interfère pas sur le coût net dans la mesure où il est compensé par un revenu du même montant.

1.4.2 Réserve budgétaire FPTPG

La loi 12364 prévoit que le Conseil d'Etat inscrit au passif du bilan de l'Etat un engagement de prévoyance dans les fonds étrangers et, en contrepartie, une réserve budgétaire à amortir dans les fonds propres.

Réserve budgétaire	
Au 31 décembre 2019	98
Amortissement	-2
Au 31 décembre 2020	96

Au 31 décembre 2019

Dans les comptes de l'Etat au 31 décembre 2019 :

- le montant de l'engagement de prévoyance correspondait à l'estimation du versement extraordinaire sur la base de comptes provisoires de la FPTPG pour 98 mios ;
- le montant de la réserve budgétaire correspondait au montant du versement extraordinaire de l'Etat de 98 mios.

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

La loi 12364 prévoit que :

- la Fondation octroie à l'Etat un prêt à long terme équivalent au montant de la capitalisation complémentaire de 98 mios ;
- le taux d'intérêt du prêt est de 2.75% ;
- le prêt est remboursé par l'Etat par annuité fixe (remboursement du prêt et intérêts).

Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Au 31 décembre 2019	98
Remboursement ordinaire du prêt	-2
Au 31 décembre 2020	96

La durée du prêt a été fixée à 33 ans d'entente avec la Fondation dans le cadre d'une convention de prêt conclue entre l'Etat et la FPTPG en décembre 2020. Le montant de l'annuité fixe s'élève ainsi 4.6 mios par an, réparti entre le paiement des intérêts (2.7 mios en 2020) et le remboursement du prêt (1.9 mio en 2020).

Réserve budgétaire

La réserve budgétaire devant être amortie en charge de fonctionnement au même rythme que le prêt à compter du 1^{er} janvier 2020, il en résulte pour 2020 un amortissement à concurrence du remboursement du prêt, soit 1.9 mio.

Coût annuel de la recapitalisation

Le coût annuel de la recapitalisation de la FPTPG correspond à l'annuité fixe du prêt de 4.6 mios (en 2020, 2.6 mios de charges d'intérêts et 1.9 mio d'amortissement de la réserve budgétaire).

1.5 Pilotage des finances publiques

1.5.1 Gestion financière conjoncturelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et selon la LGAF :

- l'Etat peut présenter un déficit budgétaire admissible limité à 372 mios en 2020, ce montant étant graduellement réduit à raison de 23.25 mios par année, jusqu'à 2027 y compris;
- en outre, ce déficit budgétaire admissible peut être dépassé à hauteur de la réserve conjoncturelle disponible.

L'objectif de cette double disposition est de doter l'Etat d'une "enveloppe" de l'ordre de 3 mds pour lui permettre de dépasser le déficit budgétaire admissible pour les budgets 2020 à 2027.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure de mesures d'assainissement.

Budget 2020

Le budget 2020 (B2020) prévoyait un déficit (excédent final) de 585 mios, supérieur de 208 mios au déficit budgétaire admissible de 372 mios. Toutefois, ce dépassement de 208 mios restait inférieur à la réserve conjoncturelle disponible lors du vote du budget 2020 (710 mios). Dès lors, l'Etat n'avait pas à initier la procédure de mesures d'assainissement obligatoires.

Comptes 2020

Compte tenu du déficit de 498 mios (excédent final), la réserve conjoncturelle est utilisée à concurrence du montant de pertes qui excèdent la limite du déficit admissible (372 mios), soit de 126 mios, selon l'art. 12, al. 2, let. b et l'art. 68, let. a^{bis} LGAF. La réserve conjoncturelle au 31 décembre 2020 s'élève donc à 772 mios.

	C 2020
Réserve conjoncturelle au 1er janvier	898
Excédent final	-498
Déficit budgétaire admissible	372
Dépassement à prélever	-126
Réserve conjoncturelle au 31 décembre	772

Le projet de budget 2022, qui sera présenté en septembre 2021, pourra présenter un déficit supérieur au déficit budgétaire admissible de 326 mios, pour autant que ce dépassement n'excède pas le solde de la réserve conjoncturelle disponible (772 mios au 31 décembre 2020).

1.5.2 Frein à l'endettement

L'objectif à long terme est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalant au total des revenus du compte de résultat des présents états financiers. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrages (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse 13,3 mds, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- si l'endettement annuel moyen dépasse 14.8 mds, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

	C 2020	C 2019
Endettement moyen*	12'109	11'254
Revenus	8'990	8'898
Taux d'endettement	135%	126%

* Moyenne des soldes au dernier jour de chaque mois

Au 31 décembre 2020, l'endettement moyen de 12.1 mds est supérieur aux revenus, mais reste inférieur au 1^{er} seuil de 13.3 mds à partir duquel le frein à l'endettement s'enclenche.

1.6 Revenus ressortant du résultat net

	C 2020	B 2020	C 2019	C 2020 /B 2020	C 2020 /C 2019
Impôts sur les personnes physiques	4'808	4'548	4'557	260	6%
Impôts sur les personnes morales	1'350	1'358	1'639	-8	-1%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	587	570	541	17	3%
Autres revenus fiscaux	955	790	861	166	21%
Compensation financière relative aux frontaliers	-246	-238	-235	-8	-11
Revenus fiscaux	7'454	7'027	7'363	427	6%
Revenus non fiscaux	1'461	1'467	1'462	-7	0%
Revenus non monétaires	75	51	73	25	48%
TOTAL PRODUITS	8'990	8'545	8'898	445	5%

Les produits figurant au budget et aux comptes comprennent trois natures de revenus :

- les estimations fiscales concernant les revenus d'impôts des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt immobilier complémentaire, soit près des 2/3 des produits de l'Etat ;
- les revenus monétaires donnant lieu à des entrées de trésorerie ;
- les revenus non monétaires correspondant à des produits différés de subventions d'investissement reçues, aux activations de charges de personnel et à des reprises sans objet de provisions et de dépréciations d'actifs.

Les revenus d'impôts des personnes physiques et morales sont estimés et actualisés durant 5 ans, puis constatés selon la taxation effective :

- l'impôt courant est estimé pour le budget et les comptes (1^{ère} année fiscale) ;
- des correctifs sont constatés les 5 années suivantes pour notamment prendre en compte les effets de l'avancement de la taxation. Ces correctifs peuvent aussi bien améliorer que réduire les revenus. Ils ne sont pas budgétés ;
- des rectifications de taxations sont ensuite constatées au-delà des 5 années, à la fois dans les budgets et dans les comptes.

1.6.1 Impôts sur les personnes physiques

	C 2020	B 2020	C 2019	C 2020 /B 2020	C 2020 /C 2019
Impôts courants (estimation année N)	3'573	3'559	3'462	14	0%
Correctifs : estimations années précédentes	185	-	86	185	100
<i>Correctif année N-1</i>	<i>140</i>	<i>-</i>	<i>10</i>	<i>140</i>	<i>129</i>
<i>Correctif année N-2</i>	<i>39</i>	<i>-</i>	<i>29</i>	<i>39</i>	<i>10</i>
<i>Correctif année N-3</i>	<i>6</i>	<i>-</i>	<i>28</i>	<i>6</i>	<i>-22</i>
<i>Correctifs années N-4 à N-5</i>	<i>1</i>	<i>-</i>	<i>18</i>	<i>1</i>	<i>-18</i>
Rectifications de taxations	43	19	50	24	125%
Impôts sur le revenu et à la source	3'801	3'578	3'598	223	6%
Impôts courants (estimation année N)	885	903	858	-18	-2%
Correctifs : estimations années précédentes	21	-	26	21	-5
Rectifications de taxations	47	44	45	3	8%
Impôts sur la fortune	953	947	928	6	1%
Autres	54	23	31	31	138%
Total Impôts sur les personnes physiques	4'808	4'548	4'557	260	6%

Impôts sur le revenu et à la source

Impôt courant (année fiscale 2020)

L'excédent de 14 mios par rapport au B2020 résulte des 2 effets suivants qui se compensent :

- les taxations et déclarations de l'année fiscale 2019 se sont avérées plus élevées que ce qui avait été prévu au B2020 ;
- le recul du PIB cantonal genevois, estimé à -3% en 2020 sur fond de crise sanitaire, contribue à abaisser l'impôt courant par rapport au budget, sachant que ce dernier prévoyait un taux de croissance du PIB de +1,5% en 2020 (estimation d'octobre 2019).

L'augmentation de 111 mios de l'impôt courant par rapport aux C2019 provient :

- en partie, de la prise en compte, dans l'estimation des impôts 2020, de l'effet positif des taxations de l'année fiscale 2019 ;
- dans une moindre mesure, de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 des réformes portant sur la taxation privilégiée des dividendes et l'élargissement du cercle des bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie.

Correctifs (années fiscales 2015 à 2019)

Les correctifs d'estimations comptabilisés en 2020 contribuent à accroître les revenus de 185 mios (montant non budgété) et sont en hausse de 100 mios par rapport à 2019 (86 mios pour les années fiscales 2014-2018). Ces surplus concernent en particulier l'année fiscale 2019 (+140 mios), pour laquelle les déclarations fiscales reçues en 2020 font état d'une situation nettement plus favorable qu'escompté.

Rectifications de taxations (années fiscales antérieures à 2015)

Les rectifications de taxations fluctuent (+24 mios / B2020 et -7 mios / C2019) selon les révisions ou finalisations de taxations relatives à des années fiscales antérieures à 2015.

Impôts sur la fortune

L'excédent de 6 mios par rapport au B2020 résulte des 2 effets suivants qui se compensent :

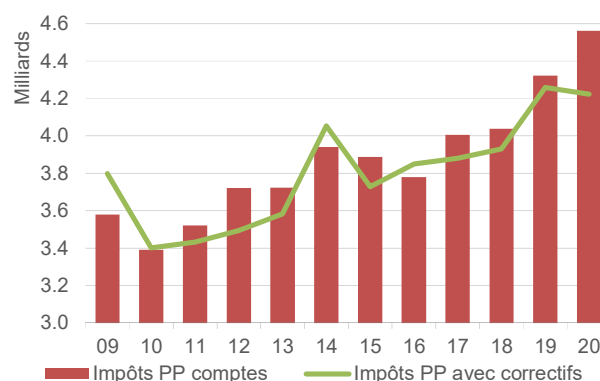
- l'impôt courant a été estimé au budget sur la base d'hypothèses de croissance qui ne se sont pas réalisées (-18 mios) ;
- les correctifs d'estimations et les rectifications de taxations (années fiscales antérieures à 2015) ont donné lieu dans les comptes à des revenus supplémentaires de 24 mios.

Évolution 2009-2020 de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Les impôts comptabilisés chaque année (barres rouges ci-dessous) se composent :

- d'estimations pour l'année fiscale courante ;
- de correctifs d'estimations pour les 5 années antérieures en tenant compte de l'avancement de la taxation ;
- de revenus effectifs pour les années antérieures qui ne font plus l'objet d'estimations.

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes est matérialisée par la courbe verte ci-dessous.



1.6.2 Impôts sur les personnes morales

La réforme sur la fiscalité des entreprises (RFFA) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et a mis fin aux régimes fiscaux cantonaux, afin de respecter les normes internationales. Les entreprises à statut bénéficiaient jusqu'à fin 2019 d'un taux d'imposition d'environ 11.6%, alors que les sociétés ordinaires étaient taxées à 24.2% environ. Depuis 2020, toutes les entreprises sont imposées avec un taux unique de 13.99%.

En outre, en matière d'impôt sur le capital, la réforme a introduit :

- un taux d'impôt réduit de 0.005% applicable à la part du capital lié aux brevets, aux participations, aux droits comparables et aux prêts intra-groupe à l'exclusion des créances commerciales, contre un taux de base de 1.8% sur le capital ;
- l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital. Cette imputation reste limitée à 8'500 F jusqu'à fin 2020, pour progresser annuellement de 25%, 50% et 75%, avant de devenir totale en 2024.

	C 2020	B 2020	C 2019	C 2020 /B 2020	C 2020 /C 2019		
Impôts courants (estimation année N)	930	1'035	1'236	-105	-10%	-305	-25%
Correctifs : estimations années précédentes	80	-	55	80		26	47%
<i>Correctif année N-1</i>	<i>47</i>	<i>-</i>	<i>36</i>	<i>47</i>		<i>11</i>	
<i>Correctif année N-2</i>	<i>15</i>	<i>-</i>	<i>12</i>	<i>15</i>		<i>3</i>	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	<i>19</i>	<i>-</i>	<i>7</i>	<i>19</i>		<i>11</i>	
Rectifications de taxations	9	-	2	9		7	
Impôts sur les bénéfices	1'019	1'035	1'292	-16	-2%	-273	-21%
Impôts courants (estimation année N)	317	318	348	-1	0%	-31	-9%
Correctifs : estimations années précédentes	-3	-	5	-3		-7	
Rectifications de taxations	-3	-	-11	-3		7	
Impôts sur le capital	311	318	342	-7	-2%	-31	-9%
Autres	19	5	5	14		14	
Total Impôts sur les personnes morales	1'350	1'358	1'639	-8	-1%	-289	-18%

Impôts sur les bénéfices

Impôt courant (année fiscale 2020)

L'impôt courant est inférieur de 105 mios au B2020. Il a été estimé aux C2020 sur la base des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2021 par plus de 100 entreprises représentant près de 40% de l'impôt. Les résultats de cette enquête mettent en exergue les effets de la crise sanitaire sur les entreprises du canton, en montrant une dégradation importante de la quasi-totalité des branches économiques en comparaison avec l'enquête réalisée en septembre 2019 pour le B2020, et plus particulièrement de l'horlogerie et du commerce international qui affichent les impacts négatifs les plus importants.

L'impôt courant 2020 est en baisse de 305 mios (-25%) par rapport aux C2019 en raison, d'une part de la RFFA (-205 mios) et, d'autre part, de la crise sanitaire (sur la base du questionnaire envoyé aux entreprises).

Correctifs (années fiscales 2015 à 2019)

Les correctifs d'estimations comptabilisés en 2020 contribuent à accroître les revenus de 80 mios (montant non budgété) et sont en hausse de 26 mios par rapport à 2019. Plus de la moitié de ce surplus provient de l'année fiscale 2019 (47 mios), pour laquelle les déclarations fiscales reçues en 2020 font état d'une situation nettement plus favorable qu'escompté.

Impôts sur le capital

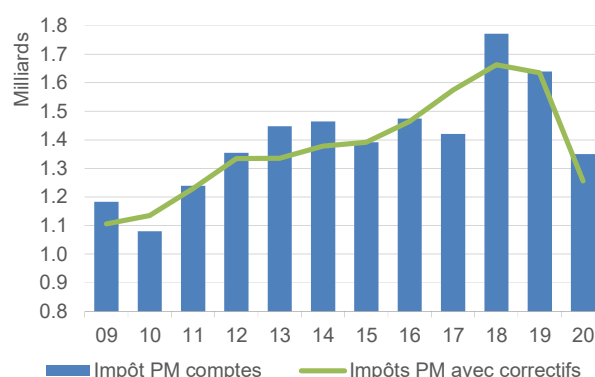
L'impôt sur le capital baisse de 31 mios comparé aux C2019 en raison de la RFFA (abaissement du taux d'imposition sur une partie du capital et imputation de l'impôt sur les bénéfices).

Évolution 2009-2020 de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales

Les impôts comptabilisés chaque année (barres bleues ci-dessous) se composent :

- d'estimations pour l'année fiscale courante ;
- de correctifs d'estimations pour les 5 années antérieures en tenant compte de l'avancement de la taxation ;
- de revenus effectifs pour les années antérieures qui ne font plus l'objet d'estimations.

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes est matérialisée par la courbe verte ci-dessous.



1.6.3 Parts cantonales à des impôts fédéraux

	C 2020	B 2020	C 2019	C 2020 /B 2020		C 2020 /C 2019	
Impôts courants (estimation année N)	516	523	454	-7	-1%	62	14%
Correctifs : estimations années précédentes	49	-	18	49		31	167%
<i>Correctif année N-1</i>	38	-	12	38		26	213%
<i>Correctifs années N-2 à N-5</i>	11	-	6	11		5	79%
Rectifications de taxations	1	-	10	1		-9	-87%
Part à l'impôt fédéral direct	566	523	482	43	8%	84	17%
Part à l'impôt anticipé	19	45	57	-26	-58%	-38	-67%
Autres	2	2	2	-0		0	14%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	587	570	541	17	3%	46	9%

Part cantonale à l'impôt fédéral direct

Cette part présente un montant supérieur de 43 mios au B2020 principalement en raison de l'année fiscale 2019 qui s'est avérée meilleure que prévue tant pour les personnes physiques que morales (correctifs non budgétés comptabilisés en 2020 pour 49 mios).

L'augmentation de 84 mios comparé aux C2019 s'explique pour l'impôt courant par les mesures d'accompagnement de la RFFA prévoyant l'augmentation de 17% à 20.36% de la part de l'impôt fédéral direct revenant à l'Etat.

Part cantonale à l'impôt anticipé

Cette part affiche un recul aussi bien par rapport au budget (-26 mios) qu'aux C2019 (-38 mios), sachant que l'impôt anticipé avait atteint un niveau élevé en 2019.

1.6.4 Autres revenus fiscaux

	C 2020	B 2020	C 2019	C 2020 /B 2020		C 2020 /C 2019	
Produits de l'enregistrement et timbre	326	183	216	143	78%	111	51%
Impôts sur les gains en capital	62	69	74	-7	-11%	-12	-16%
Impôts immobiliers complémentaires	253	254	250	-2	-1%	3	1%
Produits des successions et donations	188	157	195	31	20%	-6	-3%
Impôts / maisons de jeu & machines à sous	6	10	12	-4	-38%	-6	-49%
Impôts sur la propriété et sur les charges	120	117	115	4	3%	5	4%
Autres revenus fiscaux	955	790	861	166	21%	95	11%

Les autres revenus fiscaux sont supérieurs tant au B2020 (+166 mios) qu'aux C2019 (+95 mios). Les revenus liés aux produits de l'enregistrement et timbre, aux impôts sur les gains en capital et aux produits des successions et donations dépendent d'événements ponctuels non prévisibles et peuvent aussi bien évoluer à la hausse qu'à la baisse dans les comptes.

A ce titre, les revenus liés aux produits de l'enregistrement et timbre ont atteint un niveau record en 2020, en raison de l'importance de la valeur et du nombre des transactions immobilières enregistrées dans le canton. Notamment, le nombre de ces transactions durant le quatrième trimestre 2020 (726) affiche une hausse de 11% par rapport au trimestre correspondant de 2019. Le montant engagé atteint quant à lui un niveau record pour un trimestre : 2'474 mios, en augmentation de 48% par rapport à la période correspondante de 2019.

1.6.5 Revenus non fiscaux

	C 2020	B 2020	C 2019	C 2020 /B 2020	C 2020 /C 2019		
Subventions reçues	354	340	339	14	4%	15	4%
Prestations de services et livraisons, taxes	335	373	363	-38	-10%	-28	-8%
Péréquation et parts à des revenus	142	144	137	-2	-1%	5	4%
Amendes et contraventions	63	89	68	-26	-30%	-5	-8%
Restitution de subventions : entités	3	0	11	3		-8	-71%
Restitution de subventions : ménages privés	27	32	36	-5	-16%	-9	-26%
Actifs saisis	8	10	3	-3	-27%	5	175%
Produits d'intérêts	101	114	124	-13	-12%	-23	-18%
Rétrocession de la Banque nationale suisse	156	39	78	117	304%	78	101%
Rétrocession de bénéfices AIG	-	43	43	-43	-100%	-43	-100%
Rétrocession de bénéfices SIG	6	16	-	-10	-65%	6	
Rétrocession de bénéfices FdP	2	6	-	-4	-73%	2	
Rétrocession de bénéfices FTI	6	5	5	1	24%	1	20%
Dividendes et autres rétrocessions	13	12	12	1	6%	1	10%
Remboursements	72	70	76	3	4%	-4	-6%
Dédommagements	122	122	117	-0	0%	5	4%
Autres revenus non fiscaux	52	52	51	0	0%	2	3%
Revenus non fiscaux	1'461	1'467	1'462	-7	0%	-1	0%

Subventions reçues

Par rapport aux C2019 et au B2020, la Confédération a versé davantage de subventions pour couvrir :

- o la hausse des prestations complémentaires fédérales AVS/AI en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des coûts moyens de prestations retenus par la Confédération pour le calcul des subventions (7 mios).
- o l'augmentation des forfaits étudiants versés aux cantons au titre de la subvention à la formation professionnelle (5 mios).

Prestations de services et livraisons, taxes

Les revenus reculent aussi bien par rapport au B2020 (-38 mios) qu'aux C2019 (-28 mios). Ce recul est lié à la crise sanitaire pour 19 mios : émoluments non réalisés (-16 mios) en raison du ralentissement de l'activité et la fermeture de certains offices durant le semi-confinement (police, OCPM, OCV, OCP et AFC), suppression des émoluments sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) pour soutenir le secteur économique. Les revenus résiduels non réalisés par rapport au B2020 (19 mios) sont liés à plusieurs éléments comme la non-adoption d'une hausse tarifaire des émoluments sur les contraventions (-5 mios) ou la baisse des revenus de loyers (-4 mios).

Péréquation et parts à des revenus

Les montants de la péréquation fédérale sont connus dès l'élaboration du budget, si bien qu'ils ne présentent pas d'écart avec les comptes.

Amendes et contraventions

Les revenus reculent de 26 mios par rapport au B2020 et de 5 mios par rapport aux C2019. Ce recul est lié pour environ 7 mios à la crise sanitaire (semi-confinement et télétravail). Les revenus résiduels non réalisés par rapport au B2020 (-19 mios) concernent les amendes d'ordre de la police routière qui se sont avérées moins élevées que prévu, malgré l'augmentation du nombre de radars actifs.

Restitutions de subventions par des ménages privés

Ces restitutions concernent les prestations complémentaires AVS / AI et les subsides d'assurance-maladie. Malgré une baisse anticipée au B2020, ces restitutions s'avèrent moins élevées aux C2020. Cela reflète l'amélioration des délais de retour et la baisse des montants des demandes de restitutions, résultant du dispositif de lutte contre la fraude aux prestations sociales et du renforcement des contrôles effectués par les services de l'Etat ces dernières années. Ces restitutions donnent toutefois lieu à des dépréciations de créances ainsi qu'à des réductions des subventions fédérales.

Produits d'intérêts

Le recul de 13 mios par rapport au B2020 et de 23 mios comparé aux C2019 provient des mesures fiscales prises par le Conseil d'Etat au début de la crise sanitaire pour permettre aux contribuables de reporter le paiement de leurs impôts sans supporter des intérêts de retard (-30 mios), dont l'effet a été compensé par des intérêts supplémentaires sur rappels d'impôts (+14 mios).

Rétrocession de la Banque nationale suisse

La Banque nationale suisse (BNS) a versé en 2020 une rétrocession de 156 mios qui s'avère être le quadruple du montant rétrocédé habituellement (+117 mios par rapport au B2020) et être équivalente au double du montant reçu en 2019 (+78 mios).

Rétrocession de bénéfice AIG

La chute du trafic aérien consécutive à la crise sanitaire entraîne une perte de 130 mios pour l'Aéroport et donc une rétrocession de résultat nulle pour l'Etat contre 43 mios inscrits au B2020.

Rétrocession de bénéfice SIG

La nouvelle convention prévoit le versement par SIG d'un montant forfaitaire à ses propriétaires : 6 mios pour l'Etat. Cet accord remplace le PL 11471 (attribution de la moitié du bénéfice des SIG à leurs propriétaires, l'Etat et les communes) refusé par le Grand Conseil lors de sa session du 3 décembre 2020. 16 mios avaient été inscrits au B2020 sur la base de ce PL.

Rétrocession de bénéfice FdP

La rétrocession de bénéfice de la FdP, représentant 50% du bénéfice de la fondation, s'élève à 2 mios contre 6 mios au B2020, principalement en raison de pertes de revenus induites par la crise sanitaire.

1.6.6 Produits non monétaires

	C 2020	B 2020	C 2019	C 2020 /B 2020	C 2020 /C 2019
Produits différés subventions d'invest.	22	22	22	-0	-1
Charges de personnel activées	20	23	19	-3	1
Reprises de provisions et dépréciations	34	6	31	27	2
Autres	0	-	0	0	-0
Revenus non monétaires	75	51	73	25	3

D'une manière générale, les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes peuvent donc présenter des écarts par rapport au budget et aux comptes de l'année précédente.

Les reprises sans objet concernent des mouvements non comparables par rapport à l'année précédente, et restent dans une marge de fluctuation raisonnable eu égard aux volumes de provisions et dépréciations d'actifs figurant au bilan de l'Etat (34 mios de reprise en 2020 contre 31 mios en 2019).

1.7 Charges ressortant du résultat net

	C 2020			B 2020			C 2019		
	M	N M	Total	M	N M	Total	M	N M	Total
Charges de personnel	2'585	21	2'606	2'604	-1	2'603	2'601	-61	2'540
Charges de fonctionnement	421	3	424	423	-3	420	419	2	421
Subventions & transferts aux entités	2'796	-4	2'792	2'800	12	2'812	2'790	-95	2'695
Subventions aux ménages privés	1'768	6	1'774	1'793	-15	1'778	1'600	14	1'614
Aides Covid	333	37	370	-	-	-	-	-	-
Péréquation et parts de revenus	399	-	399	400	-	400	419	-	419
Dédommagements	88	-	88	91	-	91	84	-0	84
Dotations aux amortissements	-	508	508	-	508	508	-	521	521
Dépréciations d'actifs	-	153	153	-	151	151	-	184	184
Pertes sur créances irrécouvrables	-	2	2	-	2	2	-	5	5
Charges d'intérêts sur emprunts	148	-	148	141	-	141	161	-	161
Charges d'intérêts sur prêts simultanés	75	-	75	101	-	101	-	-	-
Autres charges d'exploitation et finan.	5	14	20	2	1	3	21	47	68
TOTAL CHARGES	8'618	741	9'359	8'356	655	9'011	8'095	616	8'711

M : dépenses monétaires N M : éléments non monétaires

Contrôle budgétaire

Les charges comprennent :

- les dépenses monétaires ayant donné lieu ou donnant prochainement lieu à des sorties de ressources (dépenses déjà payées ou figurant en engagement au bilan de l'Etat), le plus souvent en espèces, dont les crédits supplémentaires par rapport au budget sont approuvés pour l'essentiel par la Commission des finances du Grand Conseil ;
- les éléments non monétaires correspondant aux amortissements, aux dotations et utilisations de provisions et dépréciations d'actifs, aux variations de juste valeur et aux pertes de change, et dont les crédits supplémentaires par rapport au budget sont de la compétence du Conseil d'Etat.

D'une manière générale, le contrôle budgétaire exercé par les différentes autorités (Conseil d'Etat et Commission des finances du Grand Conseil) est de nature à favoriser une utilisation maîtrisée des ressources au sein de l'administration.

Exécution budgétaire

Les C2020 présentent des dépenses de fonctionnement d'un montant de 9'359 mios, globalement supérieures de 348 mios au B2020 (9'011 mios). Ce dépassement provient de dépenses monétaires supérieures de 262 mios et d'un excès de charges non monétaires de 86 mios.

Les dépenses monétaires aux C2020 (8'618 mios) affichent une charge supérieure de 262 mios au budget (8'356 mios) et de 523 mios aux C2019. Ce dépassement est lié aux crédits supplémentaires de 523 mios octroyés par la Commission des finances du Grand Conseil et qui n'ont pas été intégralement dépensés.

Les éléments non monétaires affichent une charge nette de 741 mios dans les C2020 et sont supérieurs de 86 mios au B2020 (655 mios) et de 126 mios aux C2019 (616 mios). D'une manière générale, les éléments non monétaires fluctuent en fonction, notamment, des mouvements de provisions, de dépréciations d'actifs et de variations de juste valeur. En 2020, des provisions supplémentaires ont été comptabilisées pour couvrir des dépenses monétaires relatives aux aides COVID-19 (37 mios) ainsi que des risques liés à des litiges avec le personnel (21 mios).

1.7.1 Charges : dépenses monétaires

Dépenses monétaires	C 2020	B 2020	C 2019	C 2020 /B 2020	C 2020 /C 2019
Charges de personnel	2'585	2'604	2'601	-19	-1%
Charges de fonctionnement	421	423	419	-3	-1%
Subventions & transferts aux entités	2'796	2'800	2'772	-3	0%
Subventions aux ménages privés	1'768	1'793	1'600	-26	-1%
Aides COVID-19	333	-	-	333	-
Péréquation et parts de revenus	399	400	419	-1	0%
Dédommagements	88	91	102	-3	-3%
Charges d'intérêts sur emprunts	148	141	161	6	5%
Charges d'intérêts sur prêts simultanés	75	101	-	-26	-26%
Autres charges d'exploitation et financières	5	2	21	3	123%
TOTAL CHARGES MONÉTAIRES	8'618	8'356	8'095	262	3%

Charges de personnel

Les charges de personnel aux C2020 n'atteignent pas le B2020 (-19 mios), malgré les nouveaux postes (126 ETP supplémentaires) octroyés sous forme de crédits supplémentaires par la Commission des finances courant 2020. Les délais d'engagement habituellement constatés ont été accentués avec la période de semi-confinement et ont retardé d'autant la consommation des moyens alloués en 2020.

La baisse de 16 mios par rapport aux C2019 est liée aux éléments suivants :

- l'effectif réel au 31 décembre (17'243 ETP) est en hausse de 407 ETP comparé aux C2019 (16'836 ETP), ce qui représente un coût de 24 mios ;
- l'attribution d'une annuité complète en 2020 ainsi que les effets induits par l'annuité 2019 présentent un coût supplémentaire de 31 mios comparé aux C2019 ;
- le coût effectif des rentes-pont AVS est inférieur de 7 mios aux C2019, dans la mesure où le nombre de départs en pré-retraite en 2020 s'élève à 106 contre 243 constatés en 2019 ;
- le paiement en 2019 de l'annuité 2016 au personnel de l'Etat avait occasionné une dépense monétaire unique de 88 mios dans les C2019. Par ailleurs, l'annuité 2016 a coûté 26 mios en 2020, soit une diminution nette de 62 mios entre 2019 et 2020.

Charges de fonctionnement

Bien que globalement stables par rapport aux C2019 (+1 mio) et au B2020 (-3 mios), les charges de fonctionnement 2020 comprennent 7 mios d'achats de matériel de protection (masques, etc.), compensés par des baisses de charges sur d'autres postes.

Subventions et transferts aux entités

Les subventions aux entités sont en hausse de 7 mios par rapport aux C2019, sous l'effet des éléments détaillés ci-après qui tendent à se compenser entre eux. Elles ne comprennent pas les aides COVID-19 qui sont présentées dans une ligne distincte.

En 2019, le versement de l'annuité 2016 aux entités subventionnées avait engendré une dépense monétaire unique de 120 mios dans les C2019. Par ailleurs, l'annuité 2016 a engendré pour l'Etat un subventionnement supplémentaire de 28 mios en 2020, soit une diminution nette de 92 mios entre 2019 et 2020.

Toutefois, des hausses de subventions, le plus souvent prévues au budget, ont occasionné une croissance de 99 mios des charges monétaires par rapport aux C2019, principalement dans les domaines de la santé et de la mobilité :

- la santé présente 54 mios de dépenses supplémentaires pour couvrir les effets des changements des modes de financement des soins et des mécanismes salariaux des entités subventionnées ;
- les TPG ont perçu 18 mios supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs (+13 mios); ainsi que de la mise en service du dépôt En Chardon (+6 mios) ;
- les indemnités aux CFF pour les trains régionaux augmentent de 6 mios en raison de la mise en service complète du Léman Express à une cadence au ¼ d'heure toute la journée sur la ligne Coppet-Genève-Annemasse et de l'allongement des convois en heures de pointe sur la ligne Genève - La Plaine ;
- l'Etat est à présent tenu de participer aux coûts d'entretien et d'exploitation du Léman Express à concurrence de 4 mios.

Subventions accordées aux ménages privés

Les dépenses réelles sont en hausse de 167 mios par rapport aux C2019, mais représentent globalement un non dépensé de 1% par rapport au B2020 (-26 mios). Ces subventions ne comprennent pas les aides COVID-19 qui sont présentées dans une ligne distincte.

En matière d'action sociale :

- la loi 12416, acceptée en votation populaire le 19 mai 2019 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, a élargi le périmètre des bénéficiaires de subsides ordinaires aux assurés à ressources modestes et augmenté le montant du subside versé. Cette réforme a pour effet d'augmenter les subsides de 172 mios par rapport aux C2019 et affiche un non-réalisé de 7 mios par rapport au B2020 (moins de demandes des jeunes adultes) ;
- l'aide sociale versée via l'Hospice général a augmenté de 5 mios par rapport aux C2019 en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires et des coûts d'assistance par dossier ;
- les demandes des assureurs dans le cadre de la prise en charge par l'Etat des actes de défaut de biens (ADB) liés aux primes d'assurance-maladie impayées avaient été particulièrement élevées en 2019 (10 mios), en raison du rattrapage opéré par les assureurs portant principalement sur les primes impayées au titre de l'année 2018.

En matière de soutien aux personnes handicapées, les prestations complémentaires AI se sont accrues de 7 mios par rapport aux C2019 et de 8 mios comparé au budget. Cette hausse est à mettre en relation avec celle du nombre de bénéficiaires (ouverture de places dans les établissements pour personnes handicapées et hausse des cas de handicap psychique) et du coût moyen des prestations (vieillesse des personnes en situation de handicap, lourdeur des handicaps).

En matière de soutien à la famille et à l'intégration :

- les prestations complémentaires familiales sont en retrait tant par rapport aux C2019 (-3 mios) que par rapport au B2020 (-4 mios) compte tenu de la baisse du nombre de bénéficiaires et du coût moyen des prestations ;
- les allocations familiales pour personnes non actives sont aussi en baisse par rapport au C2019 (-3 mios) et au B2020 (-5 mios) en raison de l'augmentation en 2020 des restitutions de prestations indues.

En matière de réinsertion des demandeurs d'emplois, les mesures cantonales en faveur du chômage restent stables par rapport aux C2019 mais sont inférieures de 7 mios au B2019. La crise sanitaire a eu pour effet de réduire le nombre des contrats d'allocations de retour en emploi (ARE) et d'emplois de solidarité (EDS) (-6 mios).

Aides COVID-19

En 2020, l'Etat a versé 224 mios sous forme de subvention aux entités subventionnées particulièrement touchées par la crise sanitaire et 109 mios d'aides à fonds perdus pour soutenir la population et les acteurs de l'économie et de la culture (voir note relative aux effets de la crise sanitaire).

Péréquation et parts de revenus

Les montants de la péréquation fédérale sont connus dès l'élaboration du budget, si bien qu'ils ne présentent pas d'écart avec les comptes. Le coût net pour l'Etat diminue de 25 mios par rapport aux C2019 (-20 mios de charges et +5 mios de revenus) suite à un accord des Chambres fédérales.

Charges d'intérêts sur emprunts

Les charges d'intérêts sur emprunts sont supérieures de 6 mios au B2020, tout en restant inférieures de 14 mios aux C2019.

Le dépassement de 6 mios au B2020 résulte essentiellement du financement des versements initiaux à la CPEG effectués dans le cadre de la recapitalisation de la caisse. Initialement estimé à 500 mios, ces versements se sont finalement élevés à 1 mrd. L'Etat a donc dû recourir à davantage d'emprunts et payer plus d'intérêts (toutefois moins coûteux que les 1.75% du prêt simultané avec la CPEG). En outre, l'Etat a réalisé en 2020 moins de volume d'emprunts à court terme à des taux d'intérêts négatifs (charge négative de 2 mios en 2020 contre 7 mios en 2019).

La baisse de 14 mios des charges d'intérêts sur emprunts comparé aux C2019 s'explique notamment par les refinancements à long terme effectués en 2020 à des taux plus faibles.

Charges d'intérêts sur prêts simultanés

Les charges d'intérêts sur les prêts simultanés CPEG et FPTPG s'élèvent respectivement à 72 mios et 3 mios aux C2020 contre 97 mios et 4 mios au B2020. L'économie de 25 mios sur les intérêts CPEG provient, d'une part, du taux d'intérêt du prêt effectif de 1.75% contre 2% prévu au B2020 (-12 mios) et, d'autre part, du montant des apports initiaux à la CPEG de 1 mrd contre 500 mios prévus au B2020.

1.7.2 Charges : éléments non monétaires

<i>Eléments non monétaires</i>	C 2020	B 2020	C 2019	C 2020 /B 2020	C 2020 /C 2019
Charges de personnel	21	-1	-61	22	82
Charges de fonctionnement	3	-3	2	7	2
Subventions & transferts aux entités	-4	12	-95	-17	91
Subventions aux ménages privés	6	-15	14	21	-8
Aides COVID-19	37	-	-	37	37
Dotations aux amortissements	508	508	521	-0	-13
Dépréciations d'actifs	153	151	184	2	-31
Pertes sur créances irrécouvrables	2	2	5	0	-2
Variation juste valeur immeubles placement	3	-	43	3	-40
Autres charges d'exploitation et financières	11	1	4	11	7
TOTAL ELEMENTS NON MONETAIRES	741	655	616	86	126
Dot°(+) & Util°(-) / Annuité 2016 personnel de l'Etat		-	-68	-	68
Dot°(+) & Util°(-) / Litiges personnel	21	-	13	21	8
Dot°(+) & Util°(-) / Autres	-	-1	-6	1	6
Charges de personnel	22	-1	-61	23	83
Dot°(+) & Util°(-) / Dépollution site caserne des Vernets	-	-2	1	2	-1
Dot°(+) & Util°(-) / Assainissement sites contaminés	2	-2	1	4	1
Dot°(+) & Util°(-) / Litiges	1		-	1	1
Charges de fonctionnement	3	-3	2	7	2
Dot°(+) & Util°(-) / Annuité 2016 entités subventionnées	-	-	-89	-	89
Dot°(+) & Util°(-) / Risque LiMA	-	12	-	-12	-
Dot°(+) & Util°(-) / Prise en charge des soins par l'Etat	-4	-	-7	-4	3
Subventions et transferts aux entités	-4	12	-95	-17	91
Dot°(+) & Util°(-) / Prise en charge des ADB du SAM	-4	-17	11	13	-15
Dot°(+) & Util°(-) / Subsidés aux assurés	6	1	2	5	4
Dot°(+) & Util°(-) / Autres	5	1	1	4	4
Subventions aux ménages privés	6	-15	14	21	-8
Dot°(+) & Util°(-) / Précarité - L12723	15	-	-	15	15
Dot°(+) & Util°(-) / Commerces de proximité - L12812	7	-	-	7	7
Dot°(+) & Util°(-) / Cas de rigueur - L12810	3	-	-	3	3
Dot°(+) & Util°(-) / Instal., étab.acces. au public - L12824	2	-	-	2	2
Dot°(+) & Util°(-) / Bailleurs locaux commer. - L12826	2	-	-	2	2
Dot°(+) & Util°(-) / Indemnisation cliniques privées	6	-	-	6	6
Dot°(+) & Util°(-) / Divers	2	-	-	2	2
Aides COVID-19	37	-	-	37	37
Dot°(+) & Util°(-) / Convention avec Ville de Genève	-	-	-9	-	9
Moins-values sur cessions d'immobilisations	10	-	12	10	-1
Divers	1	1	2	-0	-0
Autres charges d'exploitation et financières	11	1	4	11	7

Les éléments non monétaires figurant dans les charges peuvent présenter des soldes négatifs, dans la mesure où ils comprennent les utilisations de provisions qui viennent compenser des dépenses monétaires effectives.

Les éléments non monétaires s'élèvent à 741 mios dans les C2020 et sont supérieures de 86 mios au B2020 (655 mios) et de 126 mios aux C2019 (616 mios) en raison de dotations de provisions nettement supérieures aux utilisations de provisions.

Charges de personnel
Charges de fonctionnement
Subventions et transferts aux entités
Subventions accordées aux ménages privés
Aides COVID-19

Les éléments non monétaires relatifs à ces rubriques concernent des mouvements de provisions (dotations et utilisations). Ces provisions sont évaluées selon le risque identifié ou la charge estimée dans le cadre de la clôture annuelle des comptes et utilisées le moment venu. Les montants correspondants peuvent donc présenter des écarts par rapport au budget et aux comptes de l'année précédente.

Les éléments non monétaires notables en 2020 sont détaillés ci-après :

- de nouvelles provisions pour litiges avec le personnel ont été constituées pour 21 mios en charge de personnel (non prévues au budget) ;
- le risque sur le financement des moyens et appareils LiMA initialement budgété pour 12 mios a été revu à la baisse et n'a par conséquent pas fait l'objet d'une provision dans les comptes ;
- le niveau de provisionnement des ADB du service de l'assurance maladie s'est avéré être moins élevé dans les comptes (4 mios) qu'au budget (17 mios) ;
- des aides COVID-19 octroyées en décembre 2020 ont été provisionnées (37 mios) pour couvrir les aides que l'Etat s'attend à verser en 2021 ;

Dotations aux amortissements

Les amortissements sont en ligne avec le budget et affichent par conséquent une diminution de 13 mios par rapport aux C2019, provenant de la sortie en 2019 de composants.

Dépréciations d'actifs

Les dépréciations d'actifs sont en ligne par rapport au B2020 et inférieures de 31 mios aux C2019. Cette baisse concerne principalement les dépréciations de créances fiscales (-23 mios).

Variation de juste valeur des immeubles de placement

Une moins-value comptable de 3 mios a été comptabilisée dans les C2020 suite à une nouvelle évaluation des immeubles situés dans le quartier Praille-Acacia-Vernets (PAV). Une première évaluation avait été effectuée en 2019 dans le cadre du lancement de la Fondation PAV et avait donné lieu à une moins-value comptable de 43 mios.

Autres charges d'exploitation et financières

Les moins-values sur sorties d'immobilisations concernent essentiellement l'obsolescence des études menées pour la construction de la prison des Dardelles (10 mios) en raison du refus par le Grand Conseil du crédit d'investissement pour la construction de la prison et du déclassement de la zone agricole visée par le projet.

1.7.3 Crédits supplémentaires

	B 2020	CS Grand Conseil	Utilisation provisions	CS Conseil d'Etat
Charges de personnel	2'603	23	-11	25
Charges de fonctionnement	420	55	-2	8
Subventions & transferts aux entités	2'812	9	-8	4
Subventions aux ménages privés	1'778	18	-86	22
Aides Covid	-	417		37
Péréquation et parts de revenus	400			0
Dédommagements	91			0
Dotations aux amortissements	508			12
Dépréciations d'actifs	151			24
Charges d'intérêts sur emprunts	141			
Charges d'intérêts sur prêts CPEG et FPTPG	101			
Autres charges d'exploitation et financières	6		-122	14
Amortissement de la réserve budgétaire	119			11
TOTAL CHARGES	9'130	523	-229	157

CS : crédits supplémentaires

Le budget est voté par programme et nature à deux positions du plan comptable MCH2 (approche sectorielle). Un crédit supplémentaire est demandé lorsqu'un crédit de fonctionnement est insuffisant et pour les reports de crédit en matière de charges de fonctionnement. Les crédits supplémentaires sont autorisés soit par la Commission des finances du Grand Conseil, soit par le Conseil d'Etat.

Crédits supplémentaires soumis et approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil (art.201 al.2 let.a LRGC)

En 2020, la Commission des finances a accordé 523 mios de crédits supplémentaires. Ces crédits représentent 5.7% des charges totales du budget voté et concernent :

- l'attribution d'un budget supplémentaire de 23 mios pour les charges de personnel, dont 7 mios pour engager du personnel en raison de la crise sanitaire (contact tracing) ;
- l'octroi de charges de fonctionnement supplémentaires pour 55 mios : 30 mios dans le cadre de la crise sanitaire (masques, tests de dépistages, etc.), 18 mios de reports budgétaires (art.32 let.c LGAF) ;
- l'octroi d'une subvention supplémentaire de 9 mios à l'IMAD dans le cadre du financement de la part résiduelle des soins à domicile ;
- l'octroi de subventions supplémentaires aux ménages privés pour 18 mios : 8 mios pour les prestations complémentaires cantonales et fédérales AI, 4 mios pour les frais de placements d'éducation spécialisée au SPMI et 3 mios pour les prestations complémentaires cantonales AVS ;
- l'octroi de 417 mios d'aide COVID-19 : 231 mios de subventions supplémentaires pour les entités particulièrement touchées par la crise sanitaire et 186 mios d'aides à fonds perdus pour la population et les différents acteurs de l'économie et de la culture.

Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat (art.33 al.3 LGAF)

En 2020, le Conseil d'Etat a autorisé, selon l'approche sectorielle, les crédits supplémentaires suivants :

- a) amortissements : 23 mios, dont 12 mios sur les immobilisations et 11 mios sur la réserve budgétaire ;
- b) provisions : 95 mios, dont 37 mios liés aux aides COVID-19 ;
- c) pertes de valeur et dépréciations d'actifs : 37 mios ;
- d) pertes de change et créances irrécouvrables : 1 mios.

De plus, le Conseil d'Etat a autorisé pour 1 mio de crédits supplémentaires inférieurs aux seuils de matérialité conformément à l'art. 34 LGAF.

Ces dépassements s'élèvent à 157 mios, soit 1.7% des charges totales du budget voté.

1.8 Investissements du patrimoine administratif

	C 2020	B 2020	C 2019	B 2019	C 2020 /B 2020	B 2020 /B 2019	C 2020 /C 2019
Nouveaux investissements	282	472	353	550	-190 -40%	-78 -14%	-71 -20%
Renouvellement d'actifs	252	260	243	235	-8 -3%	25 11%	9 4%
Dépenses d'invest.	534	731	596	785	-197 -27%	-53 -7%	-62 -10%
Recettes d'invest.	-42	-32	-20	-27	-10 31%	-5 17%	-22 114%
INVESTISSEMENTS NETS	492	699	576	757			

Du budget aux comptes

Le budget d'investissement exprime le rythme d'engagement annuel par le gouvernement des moyens financiers afférents aux crédits autorisés par le Parlement en matière d'investissements. Il comprend une prévision des dépenses et une estimation des recettes d'investissement.

Le B2020 découle du plan décennal des investissements (PDI) et s'inscrit dans la continuité des précédents exercices (diminution des investissements nets de 58 mios par rapport au B2019 pour s'établir à 699 mios).

Les C2020 présentent finalement un niveau d'investissements nets de 492 mios en retrait de 207 mios par rapport au B2020. Des travaux ont été reportés ou retardés en partie en raison de la crise sanitaire : prolongement de la ligne de tramway à Bernex (-31 mios), finalisation des 5^{ème} et 6^{ème} étapes du bâtiment CMU (-21 mios), construction de bâtiments (-35 mios). Des opportunités ne se sont pas concrétisées dans la construction de logements d'utilité publique (-17 mios). Certains projets n'ont pas encore été validés par le Parlement (-10 mios).

Le niveau d'investissement net est également inférieur de 84 mios par rapport aux C2019 pour différentes raisons : par ex., effet de la crise sanitaire sur l'avancement des travaux, moins de travaux d'entretien pour les HUG.

Opérations notables en 2020

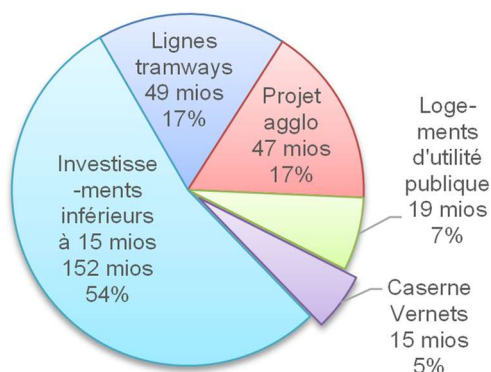
Mise en service du dépôt En-Chardon

Les TPG ont mis en service fin octobre 2020 le centre de maintenance et dépôt En Chardon, situé le long de la route de Meyrin. Ce site de 33'000 m² au sol dispose d'une capacité totale de 70 tramways et de 130 autobus. Le coût total de ce dépôt s'élève à 325 mios, dont 148 mios ont été financés par l'Etat sous forme d'une subvention d'investissement.

Secteur hospitalier Cluse-Roseraie

L'acte de division du 18 décembre 2019, formalisant l'échange parcellaire du secteur Cluse-Roseraie, a déclenché au 1^{er} janvier 2020 un échange de 5'718 m² de terrains "m² pour m²", sans soulte. Cet échange permet à présent de clarifier la situation foncière et comptable de ce secteur en supprimant les chevauchements de bâtiments sur des parcelles qui appartiennent soit à l'Etat, soit aux HUG. Les bâtiments sis sur les parcelles des HUG ont été ainsi reclassés d'immobilisations corporelles à subventions d'investissement (403 mios).

Nouveaux investissements C2020 : 282 mios



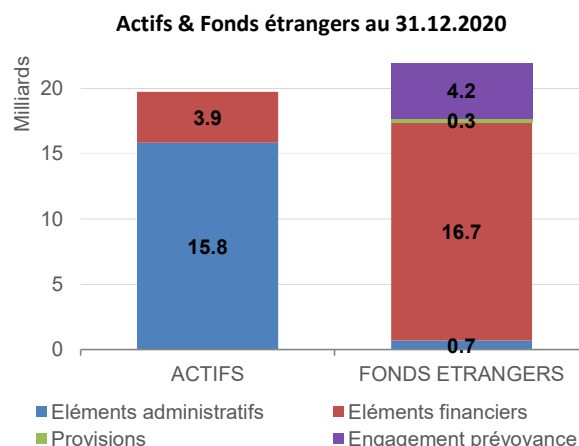
	C2020	B2020	C2019
M - Mobilité	193	277	211
F - Formation	126	145	109
K - Santé	30	65	67
H - Sécurité et population	38	43	56
B - Etats-majors ...	51	63	45
D - Culture, sport et loisirs	28	31	36
G - Aménagement ...	27	43	32
Autres	41	64	39
Dépenses d'invest.	534	731	596

1.9 Bilan

Le bilan reflète la situation financière de l'Etat. Il est composé :

- d'éléments à caractère administratif ;
- d'éléments à caractère financier ;
- d'engagements de prévoyance ;
- de provisions pour risques et charges.

A fin 2020, le bilan de l'Etat présente des actifs couvrant 90% des fonds étrangers (2019 - 92%). Les fonds propres sont ainsi négatifs de 2.2 mds (2019 - négatifs de 1.7 md).

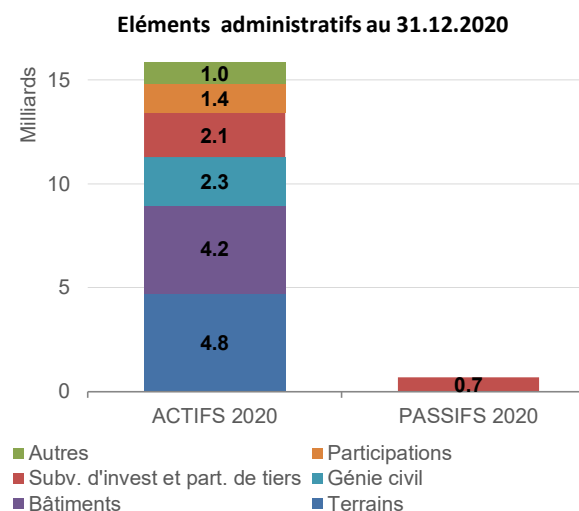


1.9.1 Eléments à caractère administratif

Ils sont composés d'actifs du patrimoine administratif (PA) pour 15.8 mds et de passifs liés au PA pour 0.7 md, ayant pour l'essentiel transité par le compte d'investissement.

Les actifs du PA comprennent des immobilisations corporelles et incorporelles, des participations, des prêts et des subventions d'investissement accordées à des tiers. Les passifs liés au PA correspondent à des subventions d'investissement reçues.

Les éléments à caractère administratif restent relativement stables au fil des années dans la mesure où les investissements réalisés compensent les amortissements comptabilisés.



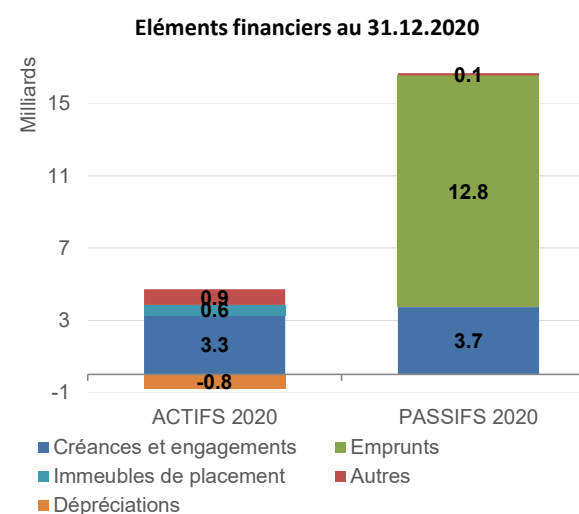
1.9.2 Eléments à caractère financier

Les éléments à caractère financier sont composés d'actifs du patrimoine financier (PF) pour 3.9 mds et de passifs pour 16.7 mds.

Les actifs du PF comprennent essentiellement des créances financières pour 3.3 mds, dont 2.8 mds de créances fiscales. Les passifs à caractère financier s'élèvent à 16.7 mds dont 12.8 mds d'emprunts et 3.7 mds d'engagements financiers.

Les éléments financiers reflètent notamment :

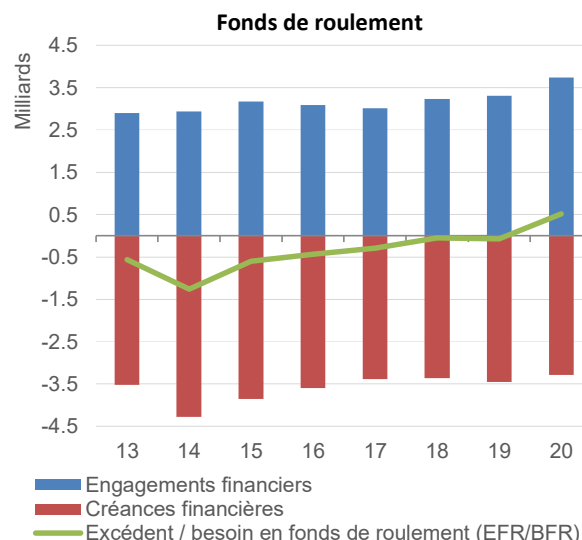
- la trésorerie qui présente des liquidités disponibles aussi faibles que possible (0.2 md) ;
- les emprunts qui constituent la dette financière de l'Etat (12.8 mds) ;
- l'excédent de fonds de roulement (0.5 md) qui correspond essentiellement aux engagements financiers (3.7 mds) déduction faite des créances financières (3.3 mds).



1.10 Fonds de roulement

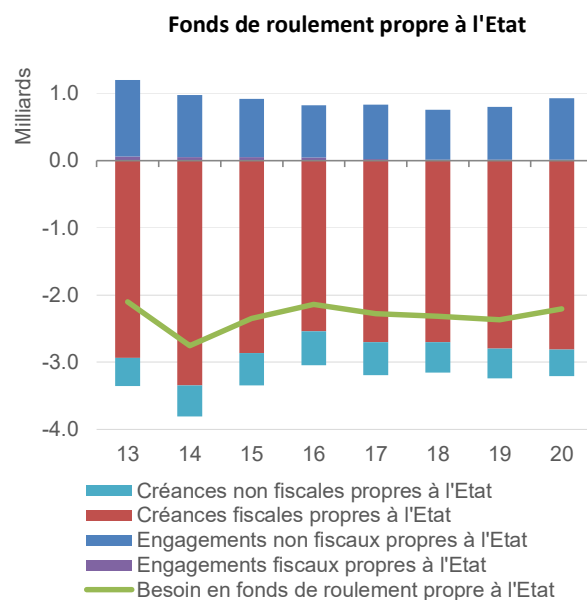
En règle général, l'Etat a un besoin de liquidités (courbe verte ci-contre), appelé besoin en fonds de roulement (BFR), qui provient du fait que l'Etat décaisse plus vite l'argent qu'il ne l'encaisse. Cela se traduit par des créances (barres rouges ci-contre) plus élevées que les engagements (barres bleues).

Hormis une augmentation momentanée à 1.3 md en 2014, le BFR a reculé dans la mesure où il est passé de 564 mios fin 2013 à 72 mios fin 2019. Toutefois, au lieu d'un besoin, l'Etat présente à fin 2020 un excédent de fonds de roulement (EFR) de 521 mios (excédent de liquidité), résultant d'un recul de 164 mios des créances financières et surtout d'une hausse de 432 mios des engagements financiers.



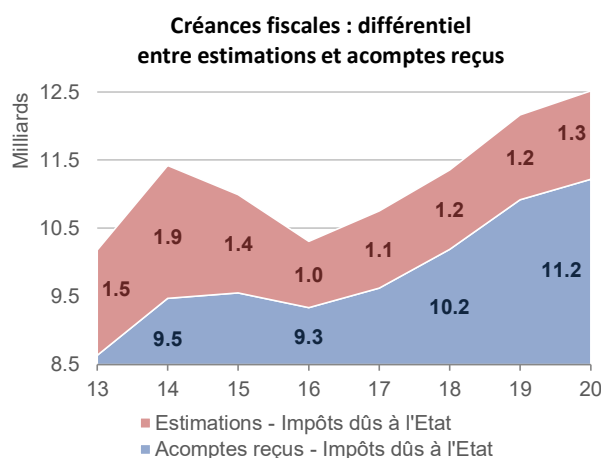
1.10.1 Fonds de roulement propre à l'Etat

Le BFR propre à l'Etat (courbe verte ci-contre) suit une évolution analogue à celle des créances fiscales (barres rouges ci-contre). Les engagements non fiscaux (barres bleues) sont supérieurs aux créances non fiscales (barres turquoise), et permettent de compenser partiellement le besoin de liquidité créé par les créances fiscales. Ainsi, à fin 2020, alors que les créances fiscales s'élèvent à 2.8 mds, le BFR propre à l'Etat est contenu à 2.2 mds grâce aux engagements non fiscaux (0.9 md), dont l'effet est compensé par les créances non fiscales (0.4 md).



Les créances fiscales ont connu en 2014 une augmentation momentanée de 0.4 md en raison d'une opération non renouvelable liée à l'impôt sur les personnes physiques. Elles ont par la suite, entre 2016 et 2020, connu une hausse progressive de 0.3 md (de 2.5 à 2.8 mds), en raison d'un différentiel grandissant (de 1 à 1.3 md - aire rouge ci-contre) entre les estimations d'impôts à recevoir et les acomptes d'impôts reçus des contribuables (aire bleue). Les acomptes d'impôts (11.2 mds fin 2020) sont facturés aux contribuables le plus souvent sur la base de la dernière taxation disponible, datant le plus souvent de 2 à 3 ans, sans donc prendre en considération la croissance des impôts retenue dans l'estimation des impôts à recevoir (12.5 mds).

Les engagements non fiscaux fluctuent chaque année pour des raisons diverses. La hausse de 134 mios en 2020 (de 0.8 à 0.9 md) est dû aux différentes aides et subventions à payer octroyées en fin d'année 2020 dans le cadre de la crise sanitaire (104 mios) et aux intérêts courus sur emprunts (35 mios) en raison du prêt simultané avec la CPEG.



1.10.2 Fonds de roulement pour le compte de tiers

Le fonds de roulement relatif aux opérations pour le compte de tiers génère un excédent de liquidités (courbe verte ci-contre), appelé excédent de fonds de roulement (EFR), qui permet de financer le besoin en fonds de roulement engendré par les activités propres à l'Etat.

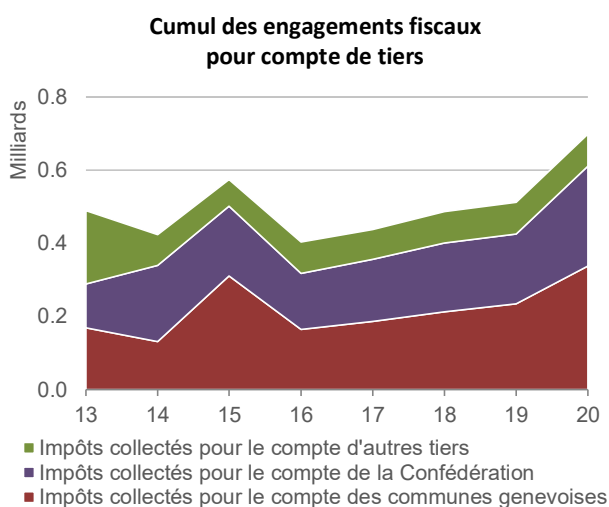
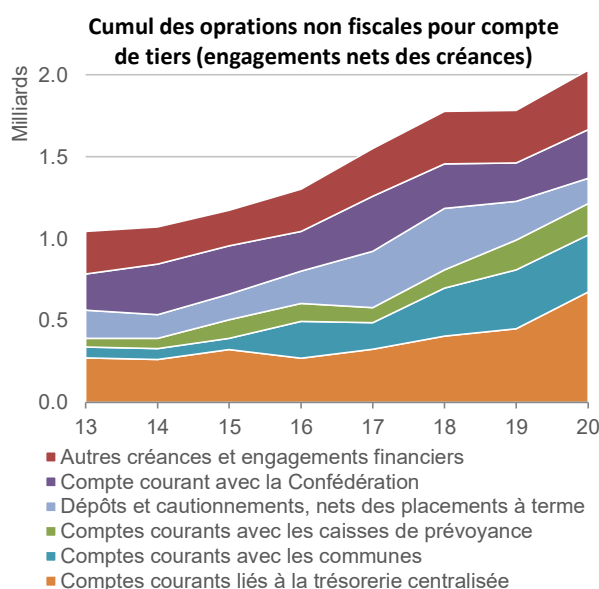
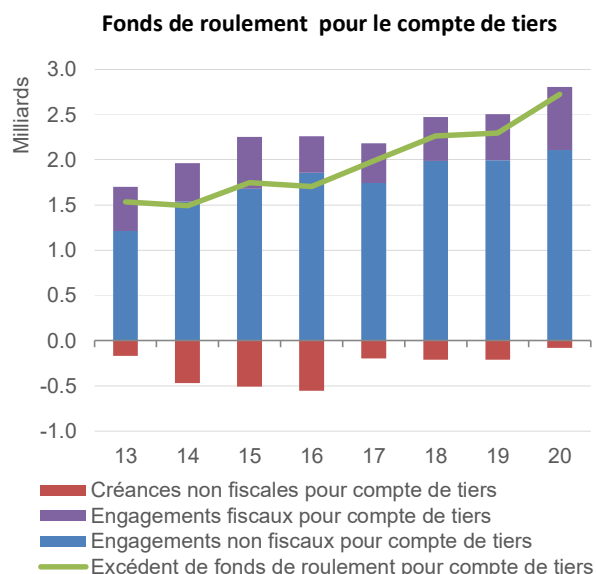
Les opérations financières pour le compte de tiers génèrent un excédent de fonds de roulement croissant de 1.5 à 2.3 mds entre 2013 et 2019, avant de passer à 2.7 mds en 2020 (+0.4 md). Cette augmentation est principalement due :

- à la hausse des engagements, nets des créances non fiscales pour le compte de tiers (barres bleues et rouges ci-contre) d'un montant de 1 md en 2013 à 2 md en 2020, avec une augmentation de 0.2 md entre 2019 et 2020 ;
- à la croissance des engagements fiscaux pour le compte de tiers (barres mauves ci-contre) de 0.5 md en 2013 à 0.7 md en 2020, avec une hausse de 0.2 md entre 2019 et 2020.

La croissance du cumul des engagements, nets des créances, non fiscaux pour le compte de tiers résulte d'évolutions différenciées :

- le solde net des comptes courants liés à la trésorerie centralisée a plus que doublé entre 2013 (0.3 md) et 2020 (0.7 md) ;
- les comptes courants avec les communes ont plus que triplé entre 2013 (0.07 md) et 2020 (0.35 md) ;
- les comptes courants avec les caisses de prévoyance ont également plus que triplé entre 2013 (0.05 md) et 2020 (0.19 md) ;
- le solde net des dépôts et cautionnements varient en partie au gré des saisies et confiscations du Pouvoir Judiciaire dont les montants figurent dans les placements à terme. Le solde net de ces dépôts présente une baisse de 0.08 md, pour passer de 0.24 md en 2019 à 0.15 md en 2020 ;
- le compte courant de la Confédération fluctue chaque année dans une fourchette comprise entre 0.22 md (2013) et 0.34 md (2017) et s'établit à 0.3 md à fin 2020.

La croissance en 2020 de 0.2 md des engagements non fiscaux pour le compte de tiers est liée à l'augmentation des impôts collectés par l'Etat pour le compte des communes genevoises (0.1 md) et de la Confédération (0.1 md) – montants en attente de reversement par l'Etat. Les acomptes versés en 2020 par l'Etat aux communes et à la Confédération s'avèrent finalement plus faibles que les montants effectivement dus.



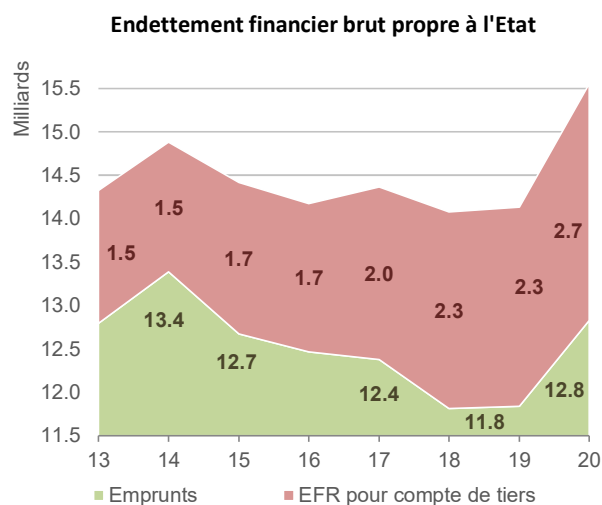
1.11 Endettement

1.11.1 Endettement financier

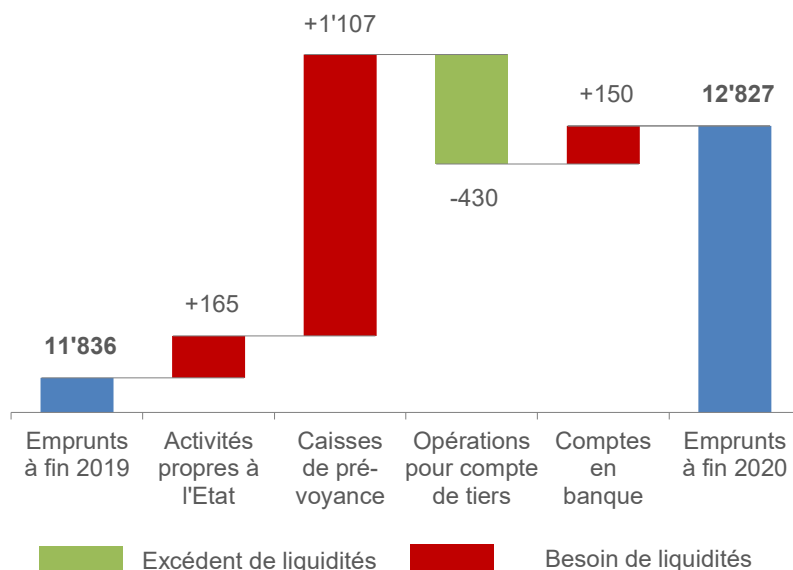
L'endettement financier de l'Etat est représenté par ses emprunts, soit 12.8 mds à fin 2020 (aire verte ci-contre) qui augmentent de près de 1 md par rapport à 2019 (11.8 mds).

Les flux financiers relatifs aux opérations pour le compte de tiers, génèrent un excédent de liquidités, appelé excédent de fonds de roulement (EFR) pour compte de tiers (aire rouge ci-contre). Ces flux constituent pour l'Etat une source de financement complémentaire, de 2.7 mds à fin 2020 (en hausse de 0.4 md comparé aux 2.3 mds à fin 2019), qui limite la nécessité pour l'Etat d'emprunter auprès de contreparties.

La somme des emprunts et de l'EFR pour compte de tiers représente ainsi l'endettement financier brut propre à l'Etat. Il s'élève à 15.6 mds à fin 2020 et présente une hausse de 1.4 md par rapport à 2019.



1.11.2 Emprunts



Les emprunts augmentent de 990 mios.

Des liquidités ont été nécessaires pour assurer le financement des activités propres de l'Etat (165 mios) et effectuer les versements aux caisses de prévoyance dans le cadre de leur recapitalisation (1'107 mios).

Toutefois, l'augmentation des emprunts est restée contenue par les liquidités dégagées par les opérations pour le compte de tiers (430 mios) qui résultent d'un ensemble d'évolutions différenciées.

Activités propres à l'Etat

	2020
Flux d'exploitation propre à l'Etat	356
Patrimoine administratif (PA)	-521
Patrimoine financier (PF)	1
Flux liés aux investissements (PA/PF)	-521
Activités propres à l'Etat	-165

Les flux d'exploitation ont permis de dégager un excédent de liquidités de 356 mios, qui ne permet toutefois pas de couvrir les besoins de liquidités engendrés par le flux d'investissements de 521 mios du PA et du PF.

Les activités propres à l'Etat (exploitation et investissements) ont donc engendré un besoin de liquidités net de 165 mios en 2020.

Caisses de prévoyance

En 2020, dans le cadre de la recapitalisation des caisses de prévoyance, l'Etat a effectué des versements à la CPEG pour 1'105 mios et à la FPTPG pour 2 mios (1'107 mios au total).

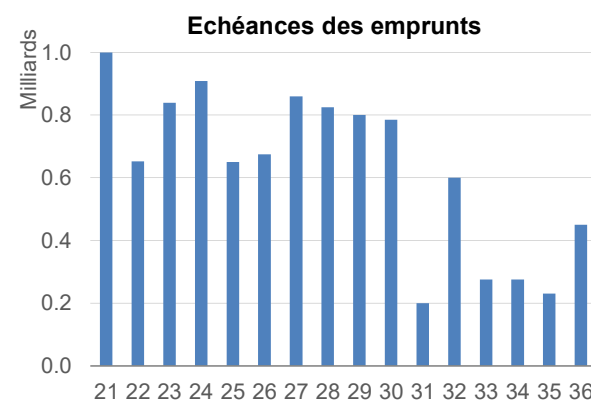
Opérations pour le compte de tiers

	2020
Impôts collectés pour le compte :	
des communes genevoises	103
de la Confédération	83
Opérations fiscales pour compte de tiers	186
Comptes courants caisse centralisée	224
Comptes courants Communes	-11
Comptes courants Confédération	62
Comptes courants Caisses de prévoyance	10
Dépôts et cautionnements	-140
Placements à terme	58
Autres créances et engagements financiers	41
Opérations non fisc. pour compte de tiers	245
Opérations pour le compte de tiers	430

Les opérations pour le compte de tiers comprennent un ensemble d'engagements et de créances dont les flux transitent uniquement au bilan de l'Etat. Ces différentes positions fluctuent pour des raisons différenciées (par ex. sommes d'argent reçues et en attente de reversement).

Le solde net de ces opérations constitue une source de financement pérenne pour l'Etat de plus de 2 mds, qui est passé de 2'295 à 2'725 mios entre 2019 et 2020. Cette source de financement additionnel de 430 mios en 2020 a d'ailleurs permis à l'Etat de couvrir une partie de ses besoins de liquidités et ainsi limiter le recours aux emprunts.

Echéance des emprunts



Les remboursements d'emprunts sont échelonnés d'ici à 2036 sachant qu'au-delà de 2036, l'Etat devra rembourser 2.1 mds.

2 Information sectorielle

2.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Développement et innovation du canton et de la région
- Audit interne, transparence de l'information et égalité
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel aux personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Marché du travail, commerce

- Réinsertion des demandeurs d'emplois
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Exécution des poursuites et faillites

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

2.2 Information sectorielle : compte de résultat 2020

Au 31 décembre 2020	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	7'454	-	0	-	-	7'454
Subventions reçues	0	1	304	0	4	43	0	2	-	-	-	-	0	354
Péréquation et parts à des revenus	-	-	4	1	-	-	-	-	109	-	4	-	24	142
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	1	25	2	0	2	14	48	1	20	3	1	0	116
Revenus sans contrepartie	0	2	333	3	4	44	14	50	7'564	20	7	1	24	8'067
Dédommagements	-	4	1	-	0	6	-	67	-	-	9	33	3	122
Prestations de services	1	31	0	0	24	8	29	43	90	16	23	31	38	335
Remboursements	0	2	1	0	9	14	0	15	10	14	2	3	1	72
Revenus avec contrepartie	1	37	2	1	32	28	30	125	100	31	34	67	41	529
Autres produits d'exploitation	2	26	1	0	2	2	1	7	46	3	3	1	14	109
PRODUITS D'EXPLOITATION	4	66	336	4	38	75	44	182	7'709	54	45	68	80	8'704
Charges de personnel	-56	-229	-42	-4	-45	-1'306	-53	-502	-71	-139	-25	-84	-49	-2'606
Charges de fonctionnement	-10	-194	-3	-1	-23	-47	-11	-49	-5	-40	-15	-6	-20	-424
Subventions et charges de transfert	-118	-	-2'015	-44	-14	-727	-49	-1	-	-	-1'582	-45	-340	-4'936
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-384	-	-	-1	-	-399
Dédommagements	-1	-	-	-0	-0	-43	-0	-19	-	-	-0	-	-24	-88
Dotations aux amortissements	-0	-338	-6	-0	-9	-32	-4	-7	-0	-2	-28	-0	-79	-508
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-8	-0	-1	-2	-3	-16	-106	-13	-0	-1	-1	-151
CHARGES D'EXPLOITATION	-186	-761	-2'075	-58	-92	-2'162	-121	-597	-566	-194	-1'650	-136	-513	-9'112
RESULTAT D'EXPLOITATION	-183	-695	-1'739	-53	-54	-2'088	-77	-415	7'143	-140	-1'606	-68	-434	-408
Produits financiers	-	-	1	0	6	0	6	0	272	-	-	0	2	286
Charges financières	-2	-0	-5	-	-	-	-	-0	-237	-0	-	-0	-3	-247
RESULTAT FINANCIER	-2	-0	-4	0	6	0	6	-0	35	-0	-	-0	-1	39
RESULTAT NET	-185	-695	-1'743	-53	-49	-2'088	-71	-415	7'178	-140	-1'606	-68	-435	-369
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-128	-	-	-	-2	-130
Facturation interne	-0	-1	-1	-0	0	-1	0	-2	-7	0	-0	10	1	-
EXCEDENT FINAL	-185	-696	-1'744	-54	-49	-2'089	-71	-417	7'044	-139	-1'606	-58	-436	-498

États financiers annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2020
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

2.3 Information sectorielle : compte de résultat 2019

Au 31 décembre 2019	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	7'363	-	0	-	-	7'363
Subventions reçues	0	0	293	0	3	42	-	1	-	-	-	-	0	339
Péréquation et parts à des revenus	-	-	4	1	-	-	-	-	103	-	4	-	24	137
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	3	34	0	0	5	12	52	4	16	7	1	0	134
Revenus sans contrepartie	0	3	331	2	3	47	12	53	7'470	16	11	1	25	7'974
Dédommagements	-	4	1	-	0	6	-	61	-	-	6	32	7	117
Prestations de services	1	33	-0	1	24	11	28	50	94	16	24	40	42	363
Remboursements	1	3	1	0	8	13	0	15	11	18	2	3	1	76
Revenus avec contrepartie	1	40	2	1	32	31	28	126	105	34	33	75	49	556
Autres produits d'exploitation	0	28	1	0	8	5	1	4	30	1	1	2	20	103
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	71	334	3	43	83	41	183	7'605	52	44	77	94	8'633
Charges de personnel	-51	-229	-40	-4	-43	-1'289	-51	-474	-70	-137	-20	-82	-49	-2'540
Charges de fonctionnement	-12	-183	-3	-1	-26	-50	-12	-51	-5	-41	-5	-6	-24	-421
Subventions et charges de transfert	-27	-0	-1'779	-52	-12	-724	-50	-1	-5	-	-1'313	-44	-284	-4'291
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-403	-	-	-1	-	-419
Dédommagements	-2	-	-	-0	-0	-41	-0	-17	-	-	-18	-	-24	-101
Dotations aux amortissements	-0	-367	-5	-0	-9	-32	-5	-6	-0	-2	-27	-0	-65	-521
Autres charges d'exploitation	-0	-3	-19	-0	-0	-1	-4	-12	-121	-18	-4	-2	-7	-191
CHARGES D'EXPLOITATION	-92	-781	-1'847	-65	-91	-2'142	-123	-564	-605	-199	-1'387	-135	-454	-8'484
RESULTAT D'EXPLOITATION	-90	-711	-1'513	-62	-48	-2'059	-81	-381	7'000	-148	-1'342	-58	-359	148
Produits financiers	-	0	1	0	0	0	5	0	217	-	0	0	42	265
Charges financières	-1	-0	-4	-	-0	-0	-	-0	-221	-0	-	-0	-	-227
RESULTAT FINANCIER	-1	0	-4	0	0	-0	5	-0	-4	-0	0	-0	42	39
RESULTAT NET	-91	-711	-1'517	-62	-48	-2'059	-76	-381	6'996	-148	-1'342	-58	-317	187
Facturation interne	0	1	0	0	-0	0	-0	3	7	-0	0	-10	-1	
RESULTAT NET	-91	-710	-1'516	-62	-48	-2'059	-76	-379	7'003	-148	-1'342	-67	-318	187

2.4 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	2'784	-	-	-	-	2'784
Immobilisations corporelles	774	921	135	365	242	4'305	213	796	1	187	817	514	2'582	11'853
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	570	-	-	-	-	570
Immobilisations incorporelles	5	66	8	0	5	8	12	14	16	8	1	5	2	149
Participations	215	-	4	0	56	7	662	0	533	-	0	0	51	1'528
Prêts	44	-	5	-	10	5	12	-	612	-	-	22	-	709
Subventions d'invest. accordées	37	3	83	57	101	150	85	31	-	-	626	10	241	1'424
Participations de l'Etat aux investissements de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	707	707
ACTIF NON COURANT	1'074	990	234	423	413	4'476	983	841	1'733	195	1'445	552	3'582	16'941
ACTIF	1'074	990	234	423	413	4'476	983	841	4'517	195	1'445	552	3'582	19'725
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	5'730	-	-	-	-	5'730
Subventions d'invest. reçues	2	1	11	0	18	158	1	26	0	-	15	7	447	686
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	15'485	-	-	-	-	15'485
PASSIF NON COURANT	2	1	11	0	18	158	1	26	15'485	-	15	7	447	16'172
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-2'177	-	-	-	-	-2'177
PASSIF	2	1	11	0	18	158	1	26	19'039	-	15	7	447	19'725

2.5 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	2'794	-	-	-	-	2'794
Immobilisations corporelles	771	930	141	354	239	4'363	208	834	1	185	1'212	516	2'490	12'243
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	619	-	-	-	-	619
Immobilisations incorporelles	5	62	7	0	3	9	11	13	17	8	1	7	1	145
Participations	147	-	4	0	56	7	606	0	717	-	0	-	51	1'587
Prêts	30	-	2	-	11	6	13	-	633	-	-	-	-	694
Subventions d'invest. accordées	38	3	87	46	102	140	74	5	-	-	303	11	216	1'024
Participations de l'Etat aux investissements de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	714	714
ACTIF NON COURANT	992	995	239	400	411	4'524	911	851	1'987	193	1'516	534	3'473	17'027
ACTIF	992	995	239	400	411	4'524	911	851	4'781	193	1'516	534	3'473	19'821
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	5'340	-	-	-	-	5'340
Subventions d'invest. reçues	1	0	11	0	18	159	2	27	0	-	16	7	426	667
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	15'543	-	-	-	-	15'543
PASSIF NON COURANT	1	0	11	0	18	159	2	27	15'543	-	16	7	426	16'210
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-1'729	-	-	-	-	-1'729
PASSIF	1	0	11	0	18	159	2	27	19'154	-	16	7	426	19'821

3 Eléments du résultat net

3.1 Revenus fiscaux

	C 2020	B 2020	C 2019
Impôts sur le revenu et à la source	3'801	3'578	3'598
Impôts sur la fortune	953	947	928
Taxe personnelle	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	47	15	24
Impôts sur les personnes physiques	4'808	4'548	4'557
Impôts sur les bénéfices	1'019	1'035	1'292
Impôts sur le capital	311	318	342
Autres impôts directs personnes morales	19	5	5
Impôts sur les personnes morales	1'350	1'358	1'639
Impôts immobiliers complémentaires	253	254	250
Impôts sur les gains en capital	62	69	74
Produits de l'enregistrement et timbre	326	183	216
Produits des successions et donations	188	157	195
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	6	10	12
Autres impôts directs	835	673	746
Impôts sur les véhicules à moteur	115	114	111
Autres impôts sur la propriété et les charges	5	2	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	120	117	115
Part à l'impôt fédéral direct	566	523	482
Part à l'impôt anticipé	19	45	57
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	587	570	541
Revenus fiscaux - brut	7'700	7'265	7'598
Compensation financière relative aux frontaliers	-246	-238	-235
REVENUS FISCAUX	7'454	7'027	7'363

Fin 2019, la compensation financière à la charge de l'Etat, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 235 mios. Cette compensation est liée à :

- une masse salariale de 8'945 mios versée aux contribuables résidant en France dans l'Ain et la Haute-Savoie ; et à
- un montant d'impôt retenu à la source auprès de ces contribuables de 680 mios (y compris ceux optant pour le statut de quasi-résidents).

A titre de comparaison, la compensation financière à la charge des communes genevoises, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 78 mios à fin 2019. Elle est à mettre en relation avec un impôt retenu à la source de 228 mios.

3.2 Subventions reçues

	C 2020	B 2020	C 2019
Subventions pour assurés à ressources modestes	174	174	171
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	120	114	114
Subventions pour formation professionnelle	40	35	40
Autres subventions de la Confédération	19	16	13
Subventions reçues de la Confédération	353	338	338
Autres subventions reçues	2	2	2
SUBVENTIONS RECUES	354	340	339

3.3 Péréquation et parts à des revenus

	C 2020	B 2020	C 2019
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	109	109	103
Redevance poids lourds	18	19	18
Part à l'impôt sur les huiles minérales	6	7	6
Compensation de charges du canton par les communes	10	10	10
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	142	144	137

3.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	C 2020	B 2020	C 2019
Amendes et contraventions	63	89	68
Restitution de subventions des ménages privés	27	32	36
Restitution de subventions des entités	3	0	11
Surtaxe HLM	10	7	8
Actifs saisis	8	10	3
Dons, legs et successions en déshérence	1	2	4
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4	3	4
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	116	145	134

3.5 Dédommagements

	C 2020	B 2020	C 2019
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	33	31	30
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	2	5	6
Autres dédommagements de la Confédération	7	8	7
Dédommagements de la Confédération	41	44	42
Dédommagements liés aux détentions	25	19	20
Dédommagements liés aux écolages	6	7	6
Autres dédommagements des cantons	2	3	2
Dédommagements des cantons	33	28	28
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	13	13	13
Autres dédommagements des communes	0	0	0
Dédommagements des communes	13	14	13
Dédommagements liés à l'assurance chômage	34	36	33
Dédommagements des assurances sociales	34	36	33
DEDOMMAGEMENTS	122	122	117

3.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	C 2020	B 2020	C 2019
Emoluments	137	162	154
Loyers et droits de superficie	51	55	53
Revenus de perception de contributions	52	53	54
Patentes et concessions	26	28	28
Prise en charge des invest HUG par les assurances	20	20	20
Utilisation des rails de tramway par TPG	13	13	13
Vente de biens et marchandises	8	6	6
Autres taxes et prestations de services	28	36	33
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	335	373	363

3.7 Remboursements

	C 2020	B 2020	C 2019
Remboursements des assurances sociales	25	20	26
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	17
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	11	9	11
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	6	7	6
Remboursements des frais postaux	3	3	3
Autres remboursements	7	10	8
REMBOURSEMENTS	72	70	76

3.8 Autres produits d'exploitation

	C 2020	B 2020	C 2019
Produits différés de subventions d'investissement	22	22	22
Charges de personnel activées en investissement	20	23	19
Plus-values réalisées sur immobilisations	4	5	3
Produits liés aux investissements	46	50	45
Reprises de charges à payer	1	1	7
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	33	5	23
Reprises diverses	34	6	30
Produits sur créances irrécouvrables	13	13	13
Autres produits d'exploitation divers	17	19	15
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	109	88	103

3.9 Charges de personnel

	C 2020	B 2020	C 2019
Traitements	-2'035	-2'017	-1'978
Indemnités	-68	-70	-70
Charges sociales	-477	-481	-462
Retraites et pré-retraites	-14	-20	-17
Autres charges de personnel	-11	-15	-13
CHARGES DE PERSONNEL	-2'606	-2'603	-2'540

<i>par politique publique</i>	C 2020	B 2020	C 2019
F. Formation	-1'306	-1'306	-1'289
H. Sécurité et population	-502	-483	-474
B. Etats-majors et prestations transversales	-229	-235	-229
J. Justice	-139	-139	-137
L. Marché du travail et commerce	-84	-88	-82
I. Impôts et finances	-71	-72	-70
Autres politiques publiques	-275	-279	-259
CHARGES DE PERSONNEL	-2'606	-2'603	-2'540

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C 2020	B 2020	C 2019
Magistrats	158	158	157
Personnel administratif, technique et logistique	7'873	8'047	7'682
Enseignants	6'199	6'284	6'214
Police - Prisons	2'143	2'146	2'106
Fonctions non permanentes	871	484	678
EFFECTIF TOTAL	17'243	17'119	16'836

Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

3.10 Charges de fonctionnement

	C 2020	B 2020	C 2019
Honoraires de mandataires	-66	-64	-62
Frais liés au courrier	-12	-14	-12
Transports de personnes et de biens	-13	-14	-14
Prestations liées aux procédures judiciaires	-11	-10	-11
Etudes pour projets d'investissement	-7	-8	-9
Prestations de services pour personnes en garde	-12	-13	-13
Prestations de sécurité	-6	-6	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-6	-6	-6
Primes d'assurance	-4	-5	-4
Frais de poursuite	-5	-4	-5
Informations, manifestations et relations externes	-3	-4	-4
Prestations médicales et analyses	-3	-4	-3
Frais bancaires	-2	-3	-2
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-13	-14	-13
Prestations de services et honoraires	-167	-169	-167
Entretien et maintenance des bâtiments	-50	-40	-45
Entretien des terrains	-11	-8	-9
Entretien des routes	-3	-2	-6
Entretien des aménagements de cours d'eau	-5	-5	-7
Maintenance des logiciels	-19	-22	-19
Autres entretiens et maintenances	-9	-10	-9
Entretien et maintenance	-97	-88	-95
Loyers	-54	-56	-54
Fournitures et marchandises	-51	-48	-44
Eau, énergie et élimination de déchets	-23	-27	-25
Assistance judiciaire	-19	-20	-20
Débours	-5	-9	-8
Domages et intérêts	-4	-2	-3
Autres charges de fonctionnement	-4	-3	-4
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-424	-420	-421
<i>par politique publique</i>	C 2020	B 2020	C 2019
B. Etats-majors et prestations transversales	-194	-183	-183
H. Sécurité et population	-49	-53	-51
F. Formation	-47	-52	-50
J. Justice	-40	-40	-41
Autres politiques publiques	-95	-92	-95
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-424	-420	-421

3.11 Subventions et charges de transfert

	C 2020	B 2020	C 2019
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'621	-1'630	-2'029
Subventions accordées aux ménages privés	-1'774	-1'778	-1'614
Subventions accordées aux OPBNL*	-470	-484	-469
Subventions aux cantons et concordats	-105	-105	-104
Autres subventions	-48	-61	-74
Subventions à des collectivités et à des tiers	-4'018	-4'059	-4'291
Financement des soins à charge de l'Etat	-548	-532	-
Aides COVID-19	-370	-	-
Charges diverses de transfert	-918	-532	-
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-4'936	-4'591	-4'291

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

<i>par politique publique</i>	C 2020	B 2020	C 2019
C. Cohésion sociale	-2'015	-1'968	-1'779
K. Santé	-1'582	-1'402	-1'313
F. Formation	-727	-721	-724
M. Mobilité	-340	-316	-284
Autres politiques publiques	-272	-183	-192
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-4'936	-4'591	-4'291

3.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	C 2020	B 2020	C 2019
Indemnités	-1'988	-2'001	-2'395
Aides financières	-78	-82	-79
Allocations accordées à des tiers	-1'774	-1'778	-1'614
Autres	-178	-197	-203
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-4'018	-4'059	-4'291

Indemnités

	C 2020	B 2020	C 2019
Missions d'intérêt général	-189	-189	*
Recherche et enseignement	-202	-202	*
Sous-couverture des coûts	-208	-208	*
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-599	-599	-920
UNIGE - Université de Genève	-359	-359	-364
TPG - Transports publics genevois	-230	-230	-249
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-221	-227	-217
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-135	-138	-141
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-92	-96	-200
HG - Hospice général	-94	-94	-93
UNIRESO - Communauté tarifaire	-43	-43	-
HES - Hautes écoles spécialisées	-26	-26	-24
CFF - trains régionaux	-25	-25	-19
Autres indemnités	-165	-165	-166
INDEMNITES	-1'988	-2'001	-2'395

* Données comparatives non disponibles car l'Etat a mis en œuvre dès le 1er janvier 2020 le système de financement des soins prescrit par le droit fédéral

Allocations accordées à des tiers

	C 2020	B 2020	C 2019
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-523	-525	-347
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-335	-336	-330
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-409	-406	-404
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-145	-136	-140
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-65	-52	-91
Subvention au logement social	-47	-49	-47
Allocations familiales pour personnes non actives	-42	-47	-45
Mesures cantonales en faveur du chômage	-29	-37	-28
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-45	-43	-41
Hospice général - Prestations - Asile	-29	-32	-30
Frais de placements éducation spécialisée	-32	-28	-27
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-25	-26	-24
Prestations complémentaires familiales	-17	-22	-20
Hospice général - Formation SRP	-7	-10	-10
Autres allocations	-25	-30	-32
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-1'774	-1'778	-1'614

3.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat

	C 2020	B 2020	C 2019
HUG	-354	**	*
Hospitalisations secteur privé	-67	**	*
Financement cantonal des soins hospitaliers	-421	-412	*
IMAD***	-117	**	*
Autres	-10	**	*
Part résiduelle des soins à domicile	-127	-120	*
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-548	-532	*

* Données comparatives non disponibles car l'Etat a mis en œuvre dès le 1er janvier 2020 le système de financement des soins prescrit par le droit fédéral

** Données budgétaires non disponibles car l'Etat alloue des ressources au niveau budgétaire selon une enveloppe globale pour l'ensemble des prestataires de soin

*** Dont 9 mios de crédit supplémentaire pour couvrir la hausse des prestations induite par la crise sanitaire

3.11.3 Aides COVID-19

	C 2020	CS*
HUG	-168	-176
TPG	-22	-22
Cliniques privées - pertes suite réquisitions	-16	-16
HG	-15	-15
EMS	-3	-3
EPI	-3	-3
Autres entités	-4	-4
Subventions supplémentaires	-232	-239
Loi 12810 - Cas de rigueur	-25	-30
Loi 12812 - Commerces contraints à la fermeture	-7	-20
Loi 12824 - Charges sociales et salaires des apprentis	-4	-16
Lois 12833 / 12864 - Restauration et au débit de boissons	-16	-15
Loi 12826 - Bailleurs de locaux commerciaux	-9	-15
Loi 12783/12825 - Etablissements nocturnes	-4	-7
Loi 12801 - Cadres avec fonction dirigeante	-3	-5
Loi 12678 - Bailleurs de locaux commerciaux (loyer<3'500)	-5	-6
Loi 12664 - Bailleurs de locaux commerciaux (loyer>3'500)	-4	-13
Loi 12685 - Cadres avec fonction dirigeante - complément RHT	-3	-14
Loi 12728 - Secteur du tourisme	-5	-5
Loi 12739/12823 - Secteur viti-vinicole	-1	-2
Soutien à l'économie	-86	-148
Loi 12836 - Précarité et urgence sociale	-12	-12
Loi 12723 - Précarité (référendum)	-15	-15
Loi 12725 - Urgence droit à l'alimentation	-5	-5
Loi 12821 - Hébergement des sans abris	-1	-1
Soutien à la population	-33	-33
Loi 12751 - Secteur de la culture	-16	-16
Soutien à la culture	-16	-16
ACE 2539-2020 - Formation prof. initiale en entreprise	-2	-2
Loi 12764 - Institutions d'accueil extra-familial	-0	-1
Soutien à l'éducation	-3	-3
Aides à fonds perdus	-138	-200
Aides COVID-19	-370	-439

* CS : Crédits supplémentaires accordés par la Commission des finances du Grand Conseil et le Conseil d'Etat

Sur les 439 mios de crédits supplémentaires pour les aides COVID-19 :

- 417 mios ont été octroyés par la Commission des finances du Grand Conseil et ont été dépensés à hauteur de 333 mios (payés ou figurant en charge à payer à fin 2020)
- 37 mios ont été octroyés par le Conseil d'Etat sous forme de provisions en vue de couvrir les coûts estimés des aides que l'Etat s'attend à verser en 2021. Bien qu'une partie (15 mios) de ces 37 mios aient fait l'objet en 2020 d'un crédit supplémentaire de la Commission des finances, un nouveau crédit supplémentaire de cette Commission sera nécessaire en 2021 pour verser les aides en cas de crédit de fonctionnement insuffisant (budget).

3.12 Péréquation et parts de revenus

	C 2020	B 2020	C 2019
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-384	-384	-403
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-12
Autres parts des revenus destinées à des tiers	-2	-4	-3
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-399	-400	-419

3.13 Dédommagements

	C 2020	B 2020	C 2019
Dédommagements liés aux écolages	-39	-38	-36
Dédommagements liés aux hospitalisations*	-	-	-18
Autres dédommagements aux cantons	-19	-22	-18
Dédommagements aux cantons	-58	-60	-72
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-21	-22	-21
Autres dédommagements aux communes	-0	-0	-0
Dédommagements aux communes	-22	-22	-22
Autres dédommagements	-9	-9	-8
DEDOMMAGEMENTS	-88	-91	-101

* Dès 2020, présentés dans les subventions et charges de transferts - financement cantonal des soins hospitaliers.

3.14 Dotations aux amortissements

	C 2020	B 2020	C 2019
Amortissements d'immobilisations corporelles	-340	-348	-395
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-35	-36	-46
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-120	-112	-80
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-508	-508	-521

3.15 Autres charges d'exploitation

	C 2020	B 2020	C 2019
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-98	-89	-121
Dépréciations sur créances livraisons et services	-40	-58	-50
Dépréciations des autres actifs	-	-	-
Dépréciations d'actifs	-138	-147	-171
Pertes sur créances irrécouvrables	-2	-2	-5
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-10	-	-12
Autres charges diverses	-1	-0	-4
Autres charges	-14	-2	-20
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-151	-149	-191

3.16 Produits financiers

	C 2020	B 2020	C 2019
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	94	110	117
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	3	3
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	0
Autres produits d'intérêts	3	1	3
Produits d'intérêts	101	114	124
Rétrocession de la Banque nationale suisse	156	39	78
Rétrocession de bénéfices AIG	-	43	43
Rétrocession de bénéfices FTI	6	5	5
Rétrocession de bénéfices SIG	6	16	-
Rétrocession de bénéfices FdP	2	6	-
Autres dividendes et rétrocessions	13	12	12
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	182	121	137
Plus-values réalisées	0	-	1
Autres produits financiers	2	2	3
PRODUITS FINANCIERS	286	237	265

3.17 Charges financières

	C 2020	B 2020	C 2019
Intérêts sur emprunts*	-148	-141	-161
Intérêts sur prêt simultané CPEG et FPTPG	-75	-101	-
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-3	-1	-7
Intérêts divers	-0	-0	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-225	-243	-168
Autres charges financières	-21	-6	-58
CHARGES FINANCIERES	-247	-249	-227

* dont 2 mios d'intérêts négatifs au 31 décembre 2020 (2019 : 7 mios)

4 Tableau de flux de trésorerie

4.1 Besoin en fonds de roulement

	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Créances liées aux estimations fiscales et intérêts courus	-12'748	-12'411	-337
Acomptes d'impôts reçus	11'215	10'915	300
Autres créances fiscales	-1'280	-1'303	23
Créances fiscales propres à l'Etat ¹	-2'813	-2'799	-14
Créances non fiscales propres à l'Etat ²	-396	-442	46
Créances non fiscales pour compte de tiers ³	-80	-211	131
Créances financières	-3'289	-3'452	163
Comptes courants	1'518	1'286	232
Dépôts et cautionnements	193	333	-140
Autres engagements non fiscaux pour compte de tiers	397	375	22
Engagements non fiscaux pour compte de tiers ⁴	2'108	1'993	114
Engagements liés aux livraisons et prestations	211	214	-3
Engagements liés au personnel	153	167	-14
Engagements liés aux transferts	421	301	120
Autres engagements non fiscaux propres à l'Etat	135	104	31
Engagements non fiscaux propres à l'Etat ⁵	920	786	134
Engagements fiscaux pour compte de tiers ⁶	698	512	186
Engagements fiscaux propres à l'Etat ⁷	13	15	-2
Engagements financiers	3'738	3'307	432
Actif net de régularisation non fiscal ⁸	-43	-40	-4
Passif net de régularisation fiscal ⁹	114	112	1
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	520	-72	592
Opérations fiscales propres à l'Etat ¹⁺⁷⁺⁹	-2'686	-2'672	-14
Opérations non fiscales propres à l'Etat ²⁺⁵⁺⁸	481	304	176
Opérations propres à l'Etat	-2'205	-2'367	162
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁶	698	512	186
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ³⁺⁴	2'027	1'783	245
Opérations pour le compte de tiers	2'725	2'295	430

4.2 Flux liés aux investissements

<i>Réconciliation Compte d'invest. / flux de trésorerie d'investissement</i>	C 2020	C 2019
COMPTE D'INVESTISSEMENT, SOLDE NET	-529	-588
Plus values monétaires de cessions d'actifs *	3	-
Eléments non monétaires du compte d'investissement à ajuster	5	-
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	-521	-588
Sortie de trésorerie : avance de trésorerie CEVA	-	-23
Sortie de trésorerie : prix d'acquisition des immeubles de placement	-9	-
Entrée de trésorerie : remboursement avance Fond Val par la BCGE	5	5
Entrées et sorties de trésorerie : autres actifs du patrimoine financier	-1	6
Autres	5	6
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE FINANCIER	1	-8
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-521	-596

* Les recettes d'investissement sont limitées à la valeur nette comptable des actifs cédés.

5 Bilan

5.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2020	31.12.2019
Caisses et avoirs bancaires	224	75
Equivalents de trésorerie	0	0
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	224	75

5.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2020	31.12.2019
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'228	1'211
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	12'514	12'162
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-11'215	-10'915
Total valeur brute compensée	2'528	2'459
Intérêts courus sur impôts	233	249
Autres créances résultant de revenus fiscaux	52	92
Autres créances liées aux revenus fiscaux	285	340
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-523	-519
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	2'290	2'280

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2020	31.12.2019
Impôts à encaisser	74	
Estimations fiscales	6'376	
Acomptes d'impôts reçus	-5'215	
Année 2020	1'235	
Impôts à encaisser	307	73
Estimations fiscales	2'873	6'500
Acomptes d'impôts reçus	-2'599	-5'283
Année 2019	581	1'290
Impôts à encaisser	152	275
Estimations fiscales	1'521	2'693
Acomptes d'impôts reçus	-1'365	-2'489
Année 2018	308	478
Impôts à encaisser	695	863
Estimations fiscales	1'744	2'969
Acomptes d'impôts reçus	-2'036	-3'142
Antérieures à 2018	403	690
Total brut compensé	2'528	2'459

Variations des pertes de valeur sur créances

	2020	2019
Au 1er janvier	-519	-492
Dépréciations comptabilisées	-98	-121
Montants irrécouvrables	75	83
Reprises sans objet	17	9
Transferts	2	2
Au 31 décembre	-523	-519

5.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2020	31.12.2019
Créances sur taxes	17	21
Créances sur patentes et concessions	3	9
Créances sur loyers et revenus financiers	10	4
Autres créances sur livraisons et services	79	76
Créances sur livraisons et services Etat	109	110
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	68	71
Créances sur subventions non dépensées par les entités	4	11
Créances sur parts à des revenus	5	5
Autres créances sur transferts	37	32
Créances sur transferts	115	119
Créances sur amendes et contraventions	158	160
Créances sur dividendes et parts de bénéfices	8	47
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	5	6
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	171	213
Créances résultant de revenus non fiscaux, brut	395	442
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-232	-238
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	163	204

Echéances des créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2020	31.12.2019
Echues > 1 an	182	181
Echues de 6 à 12 mois	34	35
Echues de 3 à 6 mois	40	48
Echues de 1 à 3 mois	41	86
Non échues	99	92
Total	395	442

Variations liées à des pertes de valeur sur créances

	Prestations complémentaires	Amendes et contraventions	Autres	Total
Au 1er janvier 2019	-44	-157	-44	-245
Dépréciations de créances comptabilisées	-13	-26	-10	-48
Montants irrécouvrables	5	35	14	55
Reprises sans objet	-	-	3	3
Transferts	-	-	-2	-2
Au 1er janvier 2020	-52	-147	-39	-238
Dépréciations de créances comptabilisées	-3	-27	-7	-38
Montants irrécouvrables	5	27	9	41
Reprises sans objet	-	-	4	4
Transferts	-	-	-2	-2
Au 31 décembre 2020	-50	-148	-35	-232

5.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2020	31.12.2019
Placements à terme	38	96
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	7	60
Avances de type sociales	26	26
Acomptes et autres avances à des tiers	7	19
Comptes courants avec des tiers	0	0
Autres créances	2	9
Prêts et créances courants au coût, bruts	80	211
Dépréciations des prêts et créances courants	-20	-20
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	60	191

Echéances des autres actifs financiers courants

	31.12.2020	31.12.2019
Echus > 1 an	26	22
Echus de 6 à 12 mois	0	0
Echus de 3 à 6 mois	1	0
Echus de 1 à 3 mois	1	8
Non échus	52	180
Total	80	211

Variations des pertes de valeur des autres actifs financiers courants

	Avances pensions alimentaires	Autres	Total
Au 1er janvier 2019 publié	-21	-4	-25
Reclassement	-	4	4
Au 1er janvier 2019 corrigé	-21	-0	-21
Dépréciations	-2	-0	-2
Montants irrécouvrables	3	-	3
Au 1er janvier 2020	-20	-0	-20
Dépréciations	-2	-	-2
Montants irrécouvrables	2	-	2
Au 31 décembre 2020	-20	-0	-20

5.5 Comptes de régularisation actif

	31.12.2020	31.12.2019
Charges constatées d'avance	25	24
Autres comptes de régularisation	4	5
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	29	28

5.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Au 1er janvier 2019 publié	4'850	9'659	3'222	973	230	18'934
Corrections d'erreurs	-1	-	-98	-	-	-99
Au 1er janvier 2019 corrigé	4'850	9'659	3'124	973	230	18'836
Acquisitions	6	143	28	51	190	418
Mises en service	-	27	81	-	-109	-
Cessions / sorties	-9	-187	-7	-244	-	-447
Transferts	-57	-46	-2	-1	-	-106
Au 1er janvier 2020	4'790	9'597	3'224	779	311	18'701
Acquisitions	1	108	56	52	149	365
Mises en service	-	43	97	-	-139	-
Cessions / sorties	-1	-46	-44	-137	-10	-238
Transferts	-0	-1'152	-2	-	-	-1'154
Au 31 décembre 2020	4'789	8'549	3'331	694	311	17'674
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2019 publié	-19	-4'799	-976	-741		-6'535
Corrections d'erreurs	-	-	24	-	-	24
Au 1er janvier 2019	-19	-4'799	-953	-741		-6'512
Dotations aux amortissements	-	-295	-63	-37	-	-395
Cessions / sorties	-	186	1	244	-	432
Reprise de pertes de valeur	0	-	-	-	-	0
Transferts	0	17	-	-	-	17
Au 1er janvier 2020	-18	-4'890	-1'015	-534		-6'458
Dotations aux amortissements	-	-238	-64	-38	-	-340
Cessions / sorties	-	45	44	137	-	226
Transferts	-	751	-	-	-	751
Au 31 décembre 2020	-18	-4'332	-1'035	-435		-5'821
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2020	4'772	4'707	2'209	245	311	12'243
Au 31 décembre 2020	4'771	4'217	2'296	259	311	11'853

En 2020, les transferts de 403 mios de valeur nette comptable (1'154 mios de valeurs brutes et 751 mios d'amortissements) concernent les bâtiments reclassés en subventions d'investissement accordées aux HUG dans le cadre du remaniement parcellaire du 1^{er} janvier 2020.

En 2020, les sorties font référence à hauteur de 10 mios à l'obsolescence des études menées pour la construction de la prison des Dardelles à la suite du refus par le Grand Conseil du crédit d'investissement pour la construction de la prison et du déclassement de la zone agricole visée par le projet.

En 2020, les mises en service concernent principalement la plage des Eaux Vives (61 mios) et la route Suisse (21 mios).

Au 31 décembre 2020 :

- la valeur des terrains grevés d'un DDP est de 1.3 md (2019 - 1.2 md) ;
- les engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élèvent à 375 mios (2019 – 308 mios).

5.7 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	Immeubles disponibles à la vente	Immeubles de rendement	Immeubles zone PAV restant à l'Etat	Immeubles destinés à la FPAV	Total
Au 1er janvier 2019 publié	28	18	65	469	580
Transferts exploitation / placement	-	-	-	83	83
Variations de juste valeur	-	-	-	-43	-43
Au 1er janvier 2020	28	18	65	509	619
Acquisitions	-	-	0	8	9
Transferts	-	-	-2	2	-
Apport à la Fondation PAV	-	-	-	-55	-55
Variations de juste valeur	-	-	-	-3	-3
Au 31 décembre 2020	28	18	63	462	570

Immeubles destinés à la FPAV en 2019

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la Fondation Praille-Acacias-Vernets (LFPV), les différents immeubles destinés à être apportés à la Fondation PAV (Paille-Acacias-Vernets) sous forme de capital de dotation ont été regroupés et évalués au 31 décembre 2019 pour un montant total de 509 mios, selon deux périmètres distincts :

- les immeubles situés dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (zone PAV) pour 451 mios ;
- les immeubles situés en dehors du PAV pour 58 mios et destinés à être cédés à la FTI à titre onéreux à la valeur nette comptable.

Les immeubles situés dans la zone PAV avaient fait l'objet d'une évaluation par des experts immobiliers (société Acanthe). Cette évaluation prenait pour la première fois en compte une estimation des impenses (frais de rachat de droits distincts permanents, frais de démolition et d'éventuelle pollution) devant être engagées pour libérer les terrains et les mettre à disposition des développements prévus dans les plans d'affectation PAV. Cette évaluation avait engendré au 31 décembre 2019 une moins-value comptable de 43 mios, en grande partie due à ces impenses, avec pour conséquence d'abaisser la valeur des immeubles concernés de 494 mios à 451 mios.

Immeubles destinés à la FPAV en 2020

	Hors PAV	Zone PAV	Total FPAV
Au 1^{er} janvier 2020	58	451	509
Acquisitions	3	5	8
Transferts	-6	8	2
Apports à la FPAV	-55		-55
Variation juste valeur		-3	-3
Au 31 décembre 2020	0	462	462

Immeubles situés hors de la zone PAV

Ces immeubles ont été apportés par l'Etat à la FPAV pour un montant total de 55 mios et cédés aussitôt à la FTI pour le même montant. La valeur d'apport de 55 mios diffère de celle de 2019 (58 mios) en raison de l'ajout pour 3 mios d'un objet acquis en 2020 et de l'exclusion d'autres pour 6 mios que l'Etat a finalement souhaité conserver.

Immeubles situés dans la zone PAV

Les immeubles situés dans la zone PAV ont fait l'objet d'une nouvelle évaluation qui a donné lieu à une moins-value comptable nette de 3 mios (perte de 17 mios compensée par un gain de 14 mios).

La perte de valeur de 16 mios résulte de la baisse des indices d'utilisation au sol (IUS), suite aux critiques et oppositions formulées en 2020 sur la densité de certains projets (par ex. projet des Vernets). La densité moyenne des 92 parcelles des secteurs des Grosselins (D) et des Acacias Est et Ouest (E, F) - 59% du parc - a ainsi été diminuée de 6.6% pour passer de 2.74 à 2.56 entre 2019 et 2020.

Le gain de 13 mios résulte de la prise de valeur d'objets qui ont été ajoutés en 2020 à la liste des immeubles à apporter à la FPAV. Ces objets concernent essentiellement un immeuble situé dans le secteur de l'Etoile, dont la valeur comptable est ainsi passée de 8 à 17 mios, ainsi qu'un droit de superficie acquis en 2020 pour 5 mios, afin de permettre à la FPAV de disposer de la pleine propriété de l'immeuble concerné (terrain et bâtiment).

La valeur des immeubles situés dans la zone PAV s'élève ainsi à 462 mios à fin 2020 et représente le capital à apporter à la FPAV courant 2021.

5.8 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	Autres	Total
Au 1er janvier 2019	416	31	447
Acquisitions	24	8	32
Mises en service	17	-17	-
Transferts	-	-2	-2
Au 1er janvier 2020	457	20	478
Acquisitions	28	12	40
Mises en service	0	-0	-
Sorties	-11	-0	-11
Au 31 décembre 2020	475	32	507
<i>Amortissements et dépréciations</i>			
Au 1er janvier 2019	-279	-10	-289
Dotations aux amortissements	-45	-1	-46
Transferts	-	2	2
Au 1er janvier 2020	-323	-10	-333
Dotations aux amortissements	-34	-1	-35
Sorties	11	0	11
Au 31 décembre 2020	-347	-11	-358
<i>Valeur nette comptable</i>			
Au 1er janvier 2020	134	11	145
Au 31 décembre 2020	128	21	149

Au 31 décembre 2020, les engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 4 mios (2019 - 3 mios).

5.9 Participations

	31.12.2020	31.12.2019
Banque cantonale de Genève	507	620
Banque nationale suisse	8	10
Autres	0	0
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	516	630
Palexpo SA	179	179
Ports-Francis et entrepôts de Genève SA	9	9
Autres	11	11
Capital actions et autres titres non cotés évalués au coût	199	199
FIDP - Fondations immobilières de droit public	353	351
FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	200	200
FPAV - Fondation Praille-Acacias-Vernets	55	-
SIG - Services Industriels de Genève	55	55
FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	47	47
TPG - Transports Publics Genevois	44	44
FAE - Fondation d'aide aux entreprises	30	30
FIPOI - Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales	24	24
Autres	20	20
Capitaux de dotation	827	771
Dépréciations des participations	-13	-13
PARTICIPATIONS	1'528	1'587

5.10 Prêts

	31.12.2020	31.12.2019
Prêts à la FIPOI	44	31
Prêts à la FAE - COVID-19	22	-
Prêts hypothécaires aux entités	9	9
Prêt à l'Ecole internationale	5	6
Prêts à l'énergie	5	5
Prêts aux agriculteurs	4	5
Autres prêts à des entités	7	7
Prêts d'études et bourses	12	12
Autres prêts à des personnes physiques	1	1
Prêts administratifs	110	75
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	327	332
Avance de trésorerie à la Confédération	179	183
Prêt aux Ports Francis et Entrepôts de Genève SA (PFSA)	91	91
Prêt à la Fondation Genève Tourisme	18	18
Prêts aux agriculteurs	8	8
Prêt Golden Partners	5	5
Autres prêts et placements du patrimoine financier	7	5
Autres placements financiers non courants	633	642
Dépréciations des prêts et créances non courants	-34	-23
PRETS	709	694

Prêt à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

En mars 2020, l'Etat a mis à disposition de la FAE une ligne de crédit de 50 mios (LAE, art.7D, al.1) pour permettre à la fondation de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises se trouvant en situation passagère de manque de liquidités lié notamment à des crises sanitaires ou d'autres événements entraînant une paralysie du système économique. Au 31 décembre 2020, ces prêts aux entreprises s'élèvent à 22 mios et sont dépréciés à hauteur de 11 mios dans les états financiers 2020 de la FAE, dans la mesure où la Fondation supporte en premier lieu le risque de non recouvrement. Toutefois, la FAE est en droit de faire appel à la garantie de l'Etat lorsque ses provisions inscrites au bilan sont insuffisantes pour faire face à ses engagements (art.15 LAE).

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2020, la BCGE a effectué un remboursement de 5 mios (2019 : 5 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Avance de trésorerie à la Confédération

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance à la Confédération pour compléter le financement du Léman Express. Cette avance ne porte pas intérêt. Elle est remboursable sur une durée de 40 ans, à compter de 2020, par compensation des indemnités représentant la part de l'Etat vis-à-vis des CFF dans les coûts d'entretien et d'exploitation de la liaison CEVA. Au 31 décembre 2020, cette avance s'élève à 179 mios après prise en compte de l'indemnité 2020 de 4 mios (2019 : 183 mios).

Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA)

En 2016, l'Etat a cédé aux PFSA un ensemble de bâtiments et d'installations (loi 11575) pour 92 mios en octroyant un prêt du même montant (prêt remboursable sur 90 ans au taux de 2,5%).

Prêt à la Fondation Genève Tourisme (FGT&C)

En 2000, l'Etat a octroyé un prêt de 30 mios à la FGT&C, afin de financer la construction de la Halle 6 de Palexpo. En 2018 et 2020, les remboursements de ce prêt ont été suspendus.

Au 31 décembre 2020, ce prêt s'élève à 18 mios et est remboursable par annuité constante de 1.2 mio. Il a toutefois été déprécié à hauteur de :

- 9 mios en 2019 à la suite des pertes réalisées en 2016 et 2017 avec les fêtes de Genève ;
- 9 mios en 2020 compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme.

Variations des pertes de valeur sur prêts

	2020	2019
Au 1er janvier publié	-23	-11
Reclassement	-	-4
Au 1er janvier corrigé	-23	-15
Dépréciations comptabilisées	-15	-13
Montants irrécouvrables	4	4
Reprises sans objet	0	0
Au 31 décembre	-34	-23

5.11 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluation</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Au 1er janvier 2019	649	546	350	214	78	1'837
Correction d'erreurs	39	-	-	-	-	39
Au 1er janvier 2019 corrigé	687	546	350	214	78	1'876
Nouvelles subventions	59	3	13	51	0	126
Mises en service	-	2	-	-11	9	
Sorties	-43	-	-	-	-	-43
Transferts	3	-	-	-75	-0	-73
Au 1er janvier 2020	707	551	363	179	86	1'887
Nouvelles subventions	61	9	18	26	4	118
Mises en service	135	-	-	-139	4	-0
Sorties	-78	-3	-	-	-	-81
Transferts	1'154	-	-	-	-	1'154
Au 31 décembre 2020	1'979	558	380	67	94	3'078
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2019	-418	-266	-118	-0	-9	-811
Correction d'erreurs	-10	-	-	-	-	-10
Au 1er janvier 2019 corrigé	-427	-266	-118	-0	-9	-820
Dotations aux amortissements	-58	-13	-7	-	-2	-80
Sorties	39	-	-	-	-	39
Transferts	-1	-0	-1	-	-	-2
Au 1er janvier 2020	-447	-279	-125	-0	-11	-863
Dotations aux amortissements	-97	-13	-8	-	-2	-120
Sorties	77	3	-	-	-	80
Transferts	-751	-	-	-	-	-751
Au 31 décembre 2020	-1'218	-289	-133	-0	-13	-1'654
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2020	260	272	237	179	75	1'024
Au 31 décembre 2020	760	268	247	67	81	1'424

En 2020, les transferts de 403 mios de valeur nette comptable (1'154 mios de valeurs brutes et 751 millions d'amortissements) concernent les bâtiments reclassés en subventions d'investissement accordées aux HUG (401 mios) dans le cadre du remaniement parcellaire du 1^{er} janvier 2020.

En 2020, les sorties font référence à des mises au rebut d'actifs d'entités subventionnées par l'Etat (81 mios de valeurs brutes et 80 mios d'amortissements).

En 2020, les mises en service concernant pour 135 mios le dépôt En Chardon mis en exploitation par les TPG en octobre.

En 2019, des prêts conditionnellement remboursables ont été reclassés pour 75 mios de la rubrique "subventions d'investissement" à "participations de l'Etat à des investissements", suite à la mise en service le 15 décembre 2019 de la liaison ferroviaire du Léman Express.

5.12 Participations de l'Etat à des investissements

	2020	2019
Au 1er janvier	714	-
Nouvelles participations aux investissements	5	-
Transferts	-	714
Correctif de valeur	-12	-
Au 31 décembre	707	714

Ces participations de l'Etat aux investissements correspondent principalement à des prêts conditionnellement remboursables octroyés aux CFF dans le cadre de la construction des infrastructures ferroviaires du Léman Express. La valeur de ces prêts est présentée de manière distincte dans la présente rubrique du bilan de l'Etat compte tenu du caractère particulier de ces prêts.

5.13 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2020	31.12.2019
Compensation financière relative aux frontaliers	170	157
Engagements liés aux subventions	144	94
Autres engagements liés aux transferts	58	5
Engagements liés aux transferts	373	256
Intérêts courus passifs sur impôts	11	13
Autres engagements liés aux impôts	2	2
Engagements liés aux impôts	13	15
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	9	12
Engagement pour heures supplémentaires et congés	60	60
Autres engagements liés au personnel	11	11
Engagements liés au personnel	80	83
Engagements liés aux livraisons et prestations	211	214
Intérêts courus sur emprunts	68	75
Intérêts courus sur engagements de prévoyance	42	-
Créanciers divers	2	3
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	789	647

5.14 Emprunts

	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts souscrits à court terme	700	1'122
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	1'000	774
Emprunts courants	1'700	1'897
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	11'127	9'940
Emprunts non courants	11'127	9'940
EMPRUNTS	12'827	11'836
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	700	1'122
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)*	12'127	10'714

* dont emprunts obligataires verts: 1'282 mios à fin 2020 (1'282 mios-2019), voir partie 5 du rapport

Emprunts souscrits à court et long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts privés	2'362	2'390
Emprunts obligataires	9'780	8'355
Emprunts - valeur nominale	12'142	10'745
Ajust. lié au coût amorti	-15	-31
Emprunts souscrits à LT	12'127	10'714

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2020	31.12.2019	
Courant 2020				775	-775
Courant 2021	0.0%	3.0%	1'000	1'000	
Courant 2022	-0.1%	2.7%	653	650	3
Courant 2023	0.0%	2.9%	840	650	190
Courant 2024	0.0%	2.9%	909	605	304
Courant 2025	2.7%	3.0%	650	650	
Entre 2026 et 2030	0.0%	2.9%	3'945	2'935	1'010
Entre 2031 et 2035	0.1%	2.9%	1'580	1'400	180
Après 2035	0.0%	2.3%	2'565	2'080	485
Sous total			12'142	10'745	1'397
Ajustement lié au coût amorti			-15	-31	16
Emprunts souscrits à long terme			12'127	10'714	1'413

Sur l'année 2020, le taux d'intérêt moyen annuel de la dette s'établit à 1,2% (2019 : 1,4%).

Au 31 décembre 2020, l'Etat dispose de 3.7 mds de lignes de crédit non utilisées (2019 – 4 mds).

5.15 Autres passifs financiers courants

	31.12.2020	31.12.2019
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	274	191
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	338	235
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	86	86
Impôts collectés pour le compte de tiers	698	512
Taxes d'équipement et d'écoulement	27	29
Subventions à redistribuer	66	62
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	55	49
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	18	18
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	44	39
Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan*	72	75
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan*	18	16
Engagements divers pour le compte de tiers	17	16
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	318	304
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	681	510
Compte courant avec la Confédération	297	235
Comptes courants avec les communes	349	359
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	191	181
Comptes courants passifs groupe	0	0
Comptes courants	1'518	1'286
Dépôts et cautionnements à court terme	170	315
Acomptes reçus de tiers	75	68
Fonds et libéralités affectés en revenus différés*	4	3
Passifs financiers divers courants	0	6
Autres passifs financiers courants	249	392
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	2'783	2'493

5.16 Comptes de régularisation passif

	31.12.2020	31.12.2019
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	114	112
Autres produits constatés d'avance	4	4
Autres comptes de régularisation passif	0	-0
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	118	117

5.17 Provisions

	31.12.2020	31.12.2019
Provisions courantes	234	187
Provisions non courantes	108	103
PROVISIONS	342	290

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Au 1er janvier 2019	261	128	506	895
Dotation aux provisions	5	124	22	151
Utilisation de provisions	-166	-110	-24	-300
Reprise de provisions sans objet	-1	-1	-8	-10
Transferts	-	-	-446	-446
Au 1er janvier 2020	99	141	50	290
Dotation aux provisions	10	93	69	171
Utilisation de provisions	-9	-94	-4	-107
Reprise de provisions sans objet	-4	-2	-6	-12
Transferts	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020	96	138	108	342

5.17.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Annuité 2016	Total
Au 1er janvier 2019	62	15	27	157	261
Dotation aux provisions	4	-	1	-	5
Utilisation de provisions	-3	-1	-5	-157	-166
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-0	-	-1
Transfert	-	-	-	-	-
Au 1er janvier 2020	63	13	23	-	99
Dotation aux provisions	9	-	0	-	10
Utilisation de provisions	-3	-1	-5	-	-9
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-3	-	-4
Transfert	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020	69	12	15	-	96

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

En 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

Annuité 2016 (hausses des salaires pour 2016)

Un montant de 157 mios a été provisionné à fin 2018 pour couvrir le coût du rattrapage de l'annuité 2016 pour les années 2016 à 2018. Le Conseil d'Etat ayant perdu son recours au Tribunal fédéral, cette annuité a été mise au paiement avec la paye de novembre 2019 et la provision a été intégralement utilisée en conséquence à fin 2019.

5.17.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Au 1er janvier 2019	95	33	128
Dotation aux provisions	92	33	124
Utilisation de provisions	-78	-32	-110
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-1
Au 1er janvier 2020	108	33	141
Dotation aux provisions	55	38	93
Utilisation de provisions	-61	-33	-94
Reprise de provisions sans objet	-2	-	-2
Transferts	-	-	-
Au 31 décembre 2020	101	38	138

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

5.17.3 Autres provisions

	Assainis- sement de sites	Litiges	Divers	Total
Au 1er janvier 2019	18	25	463	506
Dotation aux provisions	2	20	0	22
Utilisation de provisions	-1	-14	-9	-24
Reprise de provisions sans objet	-0	-2	-6	-8
Transferts	-	-	-446	-446
Au 1er janvier 2020	19	29	2	50
Dotation aux provisions	3	29	37	69
Utilisation de provisions	-1	-3	-0	-4
Reprise de provisions sans objet	-1	-5	-0	-6
Transferts	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020	21	49	38	108

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont 4 mios seront subventionnés par la Confédération (2019 : 5 mios).

Divers

Des provisions ont été constituées pour 37 mios à fin 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, afin de couvrir principalement les aides à fonds perdus suivantes :

- l'aide prévue par la loi 12723 soumise à votation populaire du 7 mars 2021 (15 mios)
- différentes mesures de soutien, comme les commerce de proximité pour 7 mios (loi 12812), les cas de rigueur pour 3 mios (loi 12810), les bailleurs de locaux commerciaux pour 2 mios.

5.18 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2020	31.12.2019
Réserve de carrière des enseignants	66	72
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	7	11
Engagements liés au personnel	73	84
Engagements liés aux transferts	48	44
Dépôts et cautionnements	23	18
Passifs financiers divers non courants	22	21
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	167	167

5.19 Engagements de prévoyance

	31.12.2020	31.12.2019
CPEG	4'094	5'235
FPTPG	96	98
ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	4'190	5'333
Dont engagements de prévoyance à court terme (CT)	107	-
Dont engagements de prévoyance à long terme (LT)	4'084	5'333

5.20 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Au 1er janvier 2019	505	418	24	947
Nouvelles subventions reçues	17	2	1	20
Au 1er janvier 2020	522	420	25	966
Nouvelles subventions reçues	30	10	0	41
Cessions	-6	-	-	-6
Au 31 décembre 2020	546	430	25	1'001
Produits différés de subventions				
Au 1er janvier 2019	-71	-190	-15	-276
Produits différés de subventions	-9	-12	-2	-22
Au 1er janvier 2020	-80	-201	-17	-299
Produits différés de subventions	-9	-10	-2	-22
Cessions	6	-	-	6
Au 31 décembre 2020	-84	-212	-19	-315
Valeur nette				
Au 1er janvier 2020	441	218	8	667
Au 31 décembre 2020	462	218	6	686

Au 31 décembre 2020 et selon la méthode du degré d'avancement des travaux, l'Etat devrait comptabiliser 14 mios en subventions d'investissement à recevoir de la Confédération (2019 : 4 mios).

5.21 Fonds et financements spéciaux

	Logements d'utilité publique	Energies renouve- lables	Renatu- ration	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2019 publiés	42	9	13	15	79
Changement de méthode comptable				-1	-1
Solde au 1er janvier 2019 corrigés	42	9	13	14	79
Revenus	-	-	12	2	14
Recettes d'investissement	2	0	-	1	3
Contributions de l'Etat	35	-	-	2	37
Total affectation	37	0	12	5	54
Charges	-	-	-10	-2	-12
Dépenses d'investissement	-25	-0	-0	-3	-28
Total utilisation	-25	-0	-10	-5	-40
Solde au 1er janvier 2020	54	9	16	14	93
Revenus	-	-	13	20	33
Recettes d'investissement	4	0	0	1	5
Contributions de l'Etat	35	-	-	2	37
Total affectation	39	0	13	22	74
Charges	-	-	-8	-3	-11
Dépenses d'investissement	-22	-	-1	-19	-42
Total utilisation	-22	-	-9	-22	-53
Au 31 décembre 2020	70	10	20	14	114

Voir partie 4 du rapport sur les comptes

5.22 Réserve conjoncturelle

	2020	2019
Au 1er janvier publié	710	710
Attribution résultat 2019	188	-
Au 1er janvier approuvé	898	710
Dotation	-	-
Utilisation	-126	-
Au 31 décembre	772	710

5.23 Réserve de réévaluation

	2020	2019
Au 1er janvier	346	336
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	-113	8
Variation de juste valeur des autres titres cotés	-1	2
Au 31 décembre	232	346

5.24 Réserve budgétaire

	CPEG	FPTPG	Total
Au 1er janvier 2019	-	-	-
Versement extraordinaire aux institutions de prévoyance	-5'235	-98	-5'333
Utilisation provision non atteinte paliers LPP	446	-	446
Au 31 décembre 2019	-4'789	-98	-4'887
Ajustement capitalisation complémentaire CPEG	36	-	36
Amortissement de la réserve budgétaire	128	2	130
Au 31 décembre 2020	-4'625	-96	-4'722

6 Provisions et dépréciations d'actifs

	Bilan				Compte de résultat 2020		
	31.12.2020	31.12.2019	Transfert	Variation	Charges	Revenus	Résultat
Créances fiscales	523	519	-2	5	22	-17	5
Créances amendes et contraventions	148	147	-	0	0	-	0
Avances prestations complémentaires	50	52	-	-2	-2	-	-2
Avances pensions alimentaires	20	20	-	0	0	-	0
Créances - revenus non fiscaux	35	39	2	-5	-1	-4	-5
Prêts et créances	34	23	-	11	11	-0	11
Participations	13	13	-	0	0	-	0
Dépréciations d'actifs	823	813	-0	10	31	-21	10
Aides aux personnes physiques	138	141	-	-3	-1	-2	-3
Pensions à la charge directe de l'Etat	69	63	-	6	6	-	6
Pont LPP Police	15	23	-	-8	-5	-3	-8
Assinissement des sites	21	19	-	1	2	-1	1
Mesures transitoires magistrats PJ	12	13	-	-1	-1	-1	-1
Divers	38	2	-	36	36		36
Provisions pour charges	292	261	-	31	38	-7	31
Autres litiges	49	29	-	20	26	-5	20
Divers	1	0	-	0	1	-0	0
Provisions pour risques	50	29	-	21	26	-5	21
Provisions	342	290	-	52	64	-12	52
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1'165	1'103	-0	62	95	-33	62

6.1 Compte de résultat

Charges

La colonne des charges correspond aux dotations (324 mios de charges non monétaires), déduction faite des utilisations (229 mios), soit une charge nette de 95 mios. L'effet des dépenses effectives sur les postes de charges est neutralisé par la comptabilisation des utilisations de provisions.

	Dota°	Utilisa°	Charges
Dépréciations d'actifs	153	-122	31
Provisions pour charges	142	-104	38
Provisions pour risques	30	-3	26
Provisions	171	-107	64
Total	324	-229	95

Revenus

La colonne des revenus correspond aux reprises de provisions et dépréciations devenues sans objet (33 mios de revenus non monétaires).

6.2 Bilan

Dépréciations d'actifs

Les dépréciations d'actifs concernent les débiteurs douteux, les risques de pertes sur prêts et participations. Elles ont un caractère récurrent et fluctuent au cours du temps. A fin 2020, l'augmentation de 10 mios concerne essentiellement les prêts (Genève Tourisme & Congrès).

Taux de dépréciation	31.12.2020	31.12.2019
Créances fiscales	-19%	-19%
Amendes et contraventions	-93%	-92%
Prestations complémentaires	-73%	-73%
Pensions alimentaires	-76%	-76%
Autres	-4%	-3%

Provisions pour charges

Les provisions pour charges ont un caractère récurrent et correspondent généralement à des engagements en lien avec le fonctionnement de l'Etat (par exemple, cohésion sociale, caisse de prévoyance des magistrats). Elles fluctuent au cours du temps. En 2020, elles augmentent de 31 mios essentiellement en raison des mesures de soutien accordées par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire.

Provisions pour risques

Ces provisions résultent d'événements exogènes à l'Etat. A fin 2020, les provisions pour risques au bilan augmentent de 21 mios compte tenu des nouveaux litiges.

7 Corrections d'erreurs et changements de méthode comptable

<i>De l'année 2019</i>	Résultat net 31 déc	Fonds propres 1er janv
Soldes publiés	188	3'007
Immobilisations corporelles	1	-75
Immeubles de placements	-	-0
Subventions d'investissement accordées	-2	29
Autres passifs financiers courants	-	0
Corrections d'erreurs	-1	-46
Fonds arbres	-0	-1
Changements de méthode comptable	-0	-1
Soldes corrigés	187	2'961

Immobilisations corporelles

Un avis de droit a permis de déterminer que l'aéroport était propriétaire de l'infrastructure relative au tunnel de Ferney-Voltaire. Les actifs figurant à l'actif du bilan de l'Etat ont été décomptabilisés en conséquence.

Subventions d'investissement accordées

En 2012, le Conseil d'Etat a octroyé aux EPI un droit de superficie (DDP) pour le site de La Combe. Ce DDP a eu pour effet de transférer la propriété des bâtiments de l'Etat aux EPI, qui avaient alors reconnu le bâtiment à l'actif de leur bilan en contrepartie d'une subvention d'investissement reçue. Pour assurer une symétrie de traitement, l'Etat a finalement corrigé ses comptes pour reconnaître une subvention d'investissement accordée.

8 Eléments non comptabilisés

8.1 Passifs éventuels

	31.12.2020	31.12.2019
Litiges avec des tiers	82	108
Assainissement	16	16
PASSIFS EVENTUELS	98	124

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels.

Lorsque les évaluations des coûts d'assainissement des sites pollués ne sont pas suffisamment fiables, elles sont présentées en tant que passifs éventuels.

8.2 Actifs éventuels

	31.12.2020	31.12.2019
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	636	492
ACTIFS EVENTUELS	636	492

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas et donc ne pas figurer dans les revenus.

8.3 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	C 2020	C 2019
Mises à disposition de terrains *	24	23
Mises à disposition de bâtiments *	123	170
Revenus nets sur des biens appartenant à l'Etat et octroyés à la FTI	13	12
Autres subventions non monétaires *	1	1
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	161	206
Produits d'intérêts des capitaux de dotation	10	12
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	5	6
Produits d'intérêts des autres prêts	4	4
Mises à disposition de moyens financiers à titre gratuit / préférentiel	19	21
AVANTAGE REPRESENTÉ PAR LES MISES A DISPOSITION DE MOYENS	180	227

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

La baisse des mises à disposition de bâtiments résulte du remaniement parcellaire réalisé le 1^{er} janvier 2020 entre l'Etat et les HUG venant clarifier la situation foncière et comptable du secteur Cluse-Roseraie.

	C 2020	C 2019
Capitaux de dotation	728	672
Prêts octroyés à taux zéro	580	577
Prêts octroyés à taux préférentiel	2	2
MOYENS FINANCIERS MIS A DISPOSITION SANS CONTREPARTIE	1'310	1'251

En 2020, l'augmentation des moyens financiers (+59 mios) provient essentiellement de l'apport d'immeubles effectué par l'Etat à la Fondation Praille-Acacias-Vernets sous forme de capital de dotation (55 mios).

9 Garanties

9.1 Caisses de prévoyance en capitalisation partielle (CPEG et FPTPG)

9.1.1 Spécificités

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG (la Caisse) et la FPTPG (la Fondation) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et où elles présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si la Caisse et la Fondation ne présentent plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures afin de résorber leur déséquilibre financier.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité de la Caisse et de la Fondation, ainsi que le risque d'insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, tels que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50,5% pour la CPEG et 55,1% pour la FPTPG).

L'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

Insolvabilité des Caisses

En théorie, la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité de la CPEG et de la FPTPG ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle.

9.1.2 CPEG

Montant de la capitalisation complémentaire

La CPEG dispose depuis le 1^{er} janvier 2020 d'une capitalisation complémentaire de 5'478 mios, dont 5'199 mios à charge de l'Etat et 279 mios à charge des employeurs non subventionnés (selon la liste de l'annexe II de la loi 12228).

En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier de la Caisse et de la Fondation, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir leur équilibre financier.

Recapitalisation volontaire par l'Etat

L'Etat peut néanmoins décider de recapitaliser volontairement une caisse de prévoyance afin, d'une part, d'éviter un actionnement de sa garantie qui serait nettement plus coûteux et, d'autre part, d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que ces caisses pourraient être tenues de prendre pour rétablir leur équilibre financier. A ce titre, la loi 12228 et la loi 12364 ont été votées afin d'atteindre ces deux objectifs, respectivement pour la CPEG et la FPTPG.

Insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle

Les caisses de prévoyance fixent dans leurs règlements les conditions et la procédure de liquidation partielle (art.53b LPP).

Les conditions pour une liquidation partielle sont remplies lorsque l'effectif du personnel subit une réduction considérable, un employeur affilié est restructuré, ou le contrat d'affiliation est résilié. L'employeur concerné est alors tenu de verser à la caisse de prévoyance le montant correspondant aux coûts qui sont mis à sa charge selon le règlement de liquidation partielle.

La garantie de l'Etat couvre en particulier les cas où l'obligation de financement en cas de liquidation partielle conduirait l'institution externe à l'insolvabilité (art.9, al.3 LCPEG et LFPTPG).

Le montant de cette recapitalisation a été calculée sur la base du bilan de la Caisse au 31 décembre 2019 avec des tables de mortalité générationnelles renforcées et un taux technique d'évaluation de 1.75%. Ce taux permet de faire face à l'abaissement en 2020 de la borne supérieure de la directive technique DTA4 (de 2.13% à 1.98% pour les caisses utilisant des tables de mortalité générationnelles), ainsi qu'à une baisse durable des taux de la Confédération.

En outre, le Secrétariat d'Etat à l'économie de la Confédération (SECO) a pris à sa charge en 2020 le montant de 9 mios dû au titre des employés de la Caisse de compensation genevoise de chômage (CCGC). L'Etat restant débiteur au sens de la loi 12228 de ce montant, ce dernier fait partie intégrante de la capitalisation complémentaire de 5'155 mios à charge de l'Etat. Par ailleurs, l'Etat devrait percevoir courant 2021 les 35 mios relatifs au personnel de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).

Equilibre financier de la Caisse

Cette capitalisation complémentaire a permis à la CPEG de résorber son déséquilibre financier. Le 19 décembre 2019, l'autorité de surveillance de la Caisse (l'ASFIP) a d'ailleurs approuvé, sur la base d'un plan de financement tenant compte de la recapitalisation, la poursuite de la gestion de la CPEG selon le système de la capitalisation partielle pour une nouvelle période de 5 ans dès le 1^{er} janvier 2020.

La recapitalisation permet également de doter la Caisse d'une base de rendement plus élevée et d'une importante réserve de fluctuation de valeur.

Toutefois, de fortes contraintes structurelles demeurent présentes malgré la recapitalisation et constituent une menace pour l'équilibre financier de la CPEG. A ce titre :

- la CPEG dispose toujours d'une proportion très importante d'engagements envers ses pensionnés (près de 60%) et donc d'une marge de manœuvre limitée car le droit fédéral ne permet pas de faire participer les pensionnés à un assainissement ;
- la CPEG reste en primauté des prestations sur le dernier salaire assuré, avec les inconvénients de ne pas disposer de levier d'action en cas d'aléas financiers et de souffrir des effets d'une progression des salaires en cas de retour de l'inflation ;
- la CPEG n'est recapitalisée qu'à hauteur de 75% de ses engagements, alors que le système de capitalisation partielle constitue une dérogation au système de capitalisation complète et qu'un taux de couverture de 80% doit être atteint d'ici 2052.

Risques financiers pour l'Etat

Recours pendant au Tribunal fédéral

Le 8 juillet 2019, l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et le Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ), dont les apports s'élèvent respectivement à 22 mios et 2 mios, ont fait recours devant la chambre constitutionnelle de la Cour de justice pour demander l'annulation de leur participation ou de la participation des entités subventionnées à la recapitalisation de la CPEG telle que prévue par la loi 12228.

Le 20 décembre 2019, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice a rejeté les recours de l'ISB et du CSCQ.

Le 3 février 2020, l'ISB et le CSCQ ont fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF), qui a rejeté le 22 décembre 2020 les requêtes d'effet suspensif et de mesures provisionnelles qu'elles avaient formulées. Toutefois, à la date de rédaction des présents états financiers, le TF n'a pas encore rendu sa décision sur une éventuelle annulation de leur participation à la recapitalisation de la CPEG.

Risque de défaut de paiement des employeurs

Les différents employeurs figurant dans l'annexe II de la loi 12228 avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'acquitter de la part de capitalisation mise à leur charge.

Au 10 février 2021, la CPEG a perçu 256 mios sur les 279 mios attendus. Seuls l'ISB et le CSCQ, qui ont fait recours auprès du TF, n'ont pas payé la CPEG (ISB pour 22 mios et CSCQ pour 2 mios), sachant que le TF a rejeté le 22 décembre 2020 leurs requêtes d'effet suspensif et de mesures provisionnelles.

La CPEG serait dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour garantir le recouvrement des impayés, si l'ISB et le CSCQ ne parvenait pas à payer la CPEG dans un délai raisonnable.

Confrontés à l'obligation de payer, ces deux employeurs pourraient être contraints de réduire leurs effectifs ou de restructurer leurs activités, voire de faire faillite. Ces différentes mesures sont de nature à remplir les conditions d'une liquidation partielle pour la CPEG. Si telle devait être le cas, la Caisse serait alors amenée à facturer alors aux employeurs le coût d'une liquidation partielle (intégralité des engagements non-couverts relatifs aux employés concernés), qui serait supérieur à celui de la recapitalisation. Les employeurs concernés se retrouveraient dans une situation encore plus difficile.

En cas d'insolvabilité, la CPEG serait alors en droit de faire appel à la garantie de l'Etat (art.9, al.3 LCPEG) pour obtenir le paiement auprès de l'Etat du coût de la liquidation partielle.

La réalisation de ce risque pour l'Etat dépend d'une séquence d'événements à venir nécessitant successivement de :

- confirmer que l'ISB et le CSCQ ne pourront pas payer la CPEG dans un délai raisonnable ;
- connaître les mesures que ces employeurs pourraient alors prendre ;
- savoir si la CPEG pourrait déclencher une procédure de liquidation partielle et constater l'insolvabilité des employeurs.

Ce risque ne peut par conséquent pas être évalué de manière fiable à ce stade.

Chiffres clés de la CPEG

Données au 31.12.2020 non auditées	31.12.2020	31.12.2019
Engagements non couverts	6'087	12'039
Réserve de fluctuation de valeur	3'738	242
Fortune de prévoyance	20'427	13'964
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	26'514	26'003
<i>Assurés actifs</i>	12'890	12'281
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	13'624	13'722
Performance de la fortune	4.2%	10.3%
<i>Actions</i>	4.5%	24.1%
<i>Obligations</i>	2.4%	6.4%
<i>Immobilier</i>	5.9%	4.1%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	25.6%	30.3%
<i>Obligations</i>	40.6%	28.0%
<i>Immobilier</i>	22.7%	30.6%
<i>Autres actifs</i>	6.2%	7.6%
<i>Liquidités</i>	4.9%	3.5%
Taux de couverture légal	77.0%	53.7%
<i>Taux de couverture global acquis</i>	62.9%	50.5%
<i>Taux de couverture global acquis pour les actifs</i>	23.8%	0.0%
<i>Taux de couverture initial</i>	50.5%	50.5%
<i>Taux de couverture des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Capitaux de prévoyance assurés actifs		
Taux technique réglementaire	2.50%	3.00%
Table de mortalité périodique	VZ 2015 projeté 2022*	VZ 2010 projeté 2017**
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de pensions et provisions techniques		
Taux technique d'évaluation	1.75%	1.75%
Table de mortalité générationnelle	VZ 2015 renforcé	VZ 2015 renforcé

* Projection de l'évolution future des probabilités de décès selon le modèle Nolfi

** Projection selon la table de mortalité élaborée par Jacques Menthonnex ("modèle Menthonnex")

*** Renforcé : avec un décalage de 5 ans

Une table générationnelle inclut un modèle d'extrapolation de l'évaluation future de la mortalité, nécessitant de tenir compte de l'âge et de l'année de naissance des individus pris en considération.

La CPEG applique une table de mortalité générationnelle VZ "renforcée" avec un décalage de 5 ans car la mortalité observée par classe d'âge des assurés de la CPEG correspond aujourd'hui à celle qui sera observée dans 5 ans pour le collectif d'assurés retenus pour établir les tables VZ.

9.1.3 FPTPG

Montant de la capitalisation complémentaire

La FPTPG dispose depuis le 1^{er} janvier 2020 d'une capitalisation complémentaire. A ce titre, la loi 12364 prévoit que l'Etat recapitalise la FPTPG sur la base d'un taux d'intérêt technique de 2.25%, afin de permettre à la Fondation d'atteindre un degré de couverture de 75% et de constituer une réserve de fluctuation de valeur partielle équivalente à 5% du degré de couverture.

Sur la base des comptes provisoires 2019

La FPTPG, sur la base de la recommandation de son expert, avait décidé de constituer une provision technique de 24 mios pour abaissement du taux technique dans des comptes provisoires au 31 décembre 2019, transmis à l'Etat en février 2020. Cette provision visait à anticiper le coût de la baisse du taux d'intérêt technique de 2.25% à 2% et occasionnait une hausse de 20 mios (80% de 24 mios) de la recapitalisation (de 98 à 118 mios).

Toutefois, selon l'interprétation littérale de la loi prévoyant, la prise en compte de cette provision pour abaissement du taux d'intérêt technique de 2.25% à 2% dans le montant de la recapitalisation reviendrait, de facto, à calculer les engagements de prévoyance de la FPTPG avec un taux technique inférieur à 2.25%. Ainsi, pour se conformer à la loi, l'Etat a constaté dans ses comptes à fin 2019 un engagement envers la FPTPG de 98 mios.

Sur la base des comptes définitifs

La FPTPG a adopté ses comptes définitifs le 27 avril 2020. Ces derniers n'intégraient plus la provision technique de 24 mios pour abaissement du taux d'intérêt technique de 2.25% à 2%. En revanche, les comptes définitifs comprenaient une provision technique de 25 mios constituée sur la base d'une recommandation de l'expert *"dans le but de couvrir d'éventuels risques techniques spéciaux"*.

La FPTPG a notamment justifié cette nouvelle provision *"en raison de l'impact probable à court, moyen et long terme de la crise sanitaire "COVID 19" sur le financement structurel de la Fondation"*, et précisé que *"à titre d'exemple d'impact à court terme, pendant la période de boucllement, les actifs de la Fondation avaient perdu une valeur qui avoisinait 33 millions"*.

Ces explications suggèrent que cette provision technique pour événements spéciaux sert à couvrir un risque de placement et non un risque actuariel en lien avec l'évaluation des engagements de prévoyance. Or, les risques de placement sont couverts par la réserve de fluctuation de valeur et non par des provisions techniques.

En outre, le risque de placement de la Fondation est couvert dans le cadre de la recapitalisation, puisque le versement de l'Etat *"s'élève au montant permettant à la Fondation d'atteindre un degré de couverture de 75% et de constituer une réserve de fluctuation de valeur partielle équivalente à 5% de degré de couverture"*.

Décision du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a décidé le 4 novembre 2020 de ne pas tenir compte de la provision pour événements spéciaux dans le calcul de la recapitalisation et de fixer son montant à 98 mios.

Demande en paiement de la FPTPG

Le 26 février 2021, la FPTPG a formulé une demande en paiement auprès de la Chambre des assurances sociales à l'encontre du Conseil d'Etat afin d'obtenir, au titre de sa recapitalisation, un paiement complémentaire de 20 millions (en sus des 98 millions décidés par le Conseil d'Etat).

Equilibre financier de la Fondation

L'apport en faveur de la FPTPG permet de réduire le risque de l'Etat sans pour autant l'exclure :

- la FPTPG dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Fondation ;
- la FPTPG reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers ;

Par ailleurs, la FPTPG applique un taux technique de 2.25% qui est élevé par rapport à la borne supérieure fixée par la directive technique de, la DTA4 qui est passé de 1.83% en 2019 à 1.68% en 2020 (pour les caisses utilisant des tables de mortalité périodiques). Cet écart avec la borne supérieure peut se justifier en partie :

- d'une part, par le taux d'intérêt de 2.75% appliqué sur le prêt simultané relatif à la recapitalisation de la FPTPG par l'Etat (98 millions de francs au 1^{er} janvier 2020), qui est remboursable par annuité fixe sur une durée de 33 ans selon la convention de prêt conclu en décembre 2020 entre l'Etat et la FPTPG ;
- d'autre part, par les rendements obtenus par la Fondation sur la part de ces placements dans l'immobilier direct dans le canton de Genève.

La question de l'équilibre financier de la FPTPG, en lien avec le taux technique, devrait être à nouveau examiné par l'expert courant 2022, dans le cadre de sa nouvelle expertise actuarielle qui a lieu une fois tous les 3 ans.

A ce titre, dans un courrier adressé à la Fondation le 2 juillet 2020, l'expert a indiqué que le montant de la recapitalisation pourrait s'avérer insuffisant pour permettre à la Fondation d'assurer son équilibre financier.

Dans ces conditions, le risque financier pour l'Etat sera réévalué sur la base de la prochaine expertise actuarielle de l'expert (courant 2022), dans laquelle l'expert émettra une recommandation à l'intention de la Fondation sur le taux d'intérêt technique.

Chiffres clés de la FPTPG

Données au 31.12.2020 non auditées	31.12.2020	31.12.2019
Engagements non couverts	155	271
Réserve de fluctuation de valeur	37	20
Fortune de prévoyance	621	492
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	776	763
<i>Assurés actifs</i>	384	370
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	392	393
Performance de la fortune	4.34%	10.4%
<i>Actions</i>	8.6%	26.7%
<i>Obligations</i>	2.1%	2.5%
<i>Immobilier</i>	3.4%	4.5%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	28.5%	31.6%
<i>Obligations</i>	10.9%	16.5%
<i>Prêt Etat de Genève</i>	15.4%	0.0%
<i>Immobiliers</i>	32.3%	36.9%
<i>Placements alternatifs</i>	8.9%	11.4%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	3.9%	3.6%
Taux de couverture légal	80.1%	64.5%
<i>Taux de couverture global acquis</i>	75.4%	61.9%
<i>Taux de couverture global acquis pour les actifs</i>	50.3%	21.5%
<i>Taux de couverture initial</i>	55.1%	55.1%
<i>Taux de couverture des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire et d'évaluation	2.25%	2.25%
Tables de mortalité périodiques	LPP 2020	LPP 2015

Analyse de sensibilité

Cette analyse montre qu'en cas d'abaissement de son taux d'intérêt technique à 2% ou moins, la FPTPG présente un taux de couverture inférieur à son taux de couverture acquis de 75%. La Fondation présenterait ainsi un déséquilibre financier annuel et devrait prendre des mesures d'assainissement.

Sensibilités au 31.12.2020	2.00%	1.75%	1.50%
Engagements non couverts	181	212	246
Taux de couverture	77.5%	74.6%	71.6%

9.2 Caisse de la Police (CP)

Cadre légal

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et doit prendre des mesures d'assainissement si son taux de couverture passe en dessous des 100%.

L'Etat, en tant qu'employeur, peut volontairement contribuer à l'effort d'assainissement afin d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que la CP pourrait être tenue de prendre pour rétablir son équilibre financier.

Equilibre financier de la Caisse

De manière générale, l'équilibre financier de la CP est grevé par le fait que :

- la CP dispose d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Caisse ;
- la CP est en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers.

Par ailleurs, la CP applique un taux d'intérêt technique d'évaluation élevé de 2.4% à fin 2020, suite à la recommandation de son expert de constituer progressivement sur 7 ans une provision pour abaissement du taux technique de 2.5% à 2%.

Analyses en cours

Toutefois, cet objectif des 2% reste nettement au-dessus de la borne supérieure fixée par la directive DTA4 qui est passée de 1.83% en 2019 à 1.68% en 2020 pour les caisses utilisant des tables de mortalité périodiques. D'ailleurs, une analyse de sensibilité montre qu'un abaissement du taux technique à 1.5%, conforme à la borne supérieure DTA4, induirait un découvert de 170 mios.

La CP et l'Etat ont par conséquent entrepris, dans le cadre d'un groupe de travail technique, d'étudier plusieurs variantes de plans en vue de restaurer l'équilibre financier de la Caisse.

Chiffres clés de la CP

Données au 31.12.2020 non auditées

	31.12.2020	31.12.2019
Engagements non couverts	aucun	aucun
Réserve de fluctuation de valeur	109	79
Fortune de prévoyance	1'840	1'783
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'731	1'702
Assurés actifs	547	747
Bénéficiaires de pensions	1'012	807
Performance de la fortune	5.0%	9.7%
Actions	6.5%	24.2%
Obligations	3.6%	2.8%
Immobilier	4.2%	5.0%
Allocation effective de la fortune		
Actions	29.1%	28.9%
Obligations	24.8%	24.7%
Immobilier	30.2%	31.0%
Liquidités et autres actifs	15.9%	15.4%
Taux de couverture légal	106.3%	104.8%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	3.00%	3.00%
Taux technique d'évaluation	2.40%	2.46%
Tables de mortalité périodiques	VZ 2015 renforcées 2017	VZ 2015 renforcées 2017

Analyse de sensibilité

Cette analyse montre que la CP est en découvert en cas d'abaissement de son taux d'intérêt technique à 2% ou moins. La Caisse devrait prendre des mesures d'assainissement.

Sensibilités au 31.12.2020	2.00%	1.75%	1.50%
Engagements non couverts	4	84	170
Taux de couverture global	99.8%	95.6%	91.6%

9.3 Rentes genevoises

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public cantonal (art. 1, al 1.LRG).

Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève (art. 3, al. 1 LRG), c'est-à-dire du Conseil d'Etat, avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives.

L'Etat garantit les rentes servies par les Rentes genevoises (art. 3, al. 2 LRG) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Les polices d'assurance des RG faisant toutes référence à la LRG, la garantie de l'Etat perdure tant que les contrats sont en cours, soit durant plusieurs décennies.

En pratique, la garantie de l'Etat est liée au risque d'insolvabilité des RG (par exemple, manque de liquidités pour assurer le paiement des rentes aux assurés) et ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes.

Toutefois, selon les circonstances, l'Etat pourrait aussi décider d'apporter un soutien financier aux RG afin d'éviter un actionnement de sa garantie potentiellement nettement plus coûteux.

Activité et chiffres clés

L'institution connaît un véritable succès commercial depuis plusieurs années avec une forte croissance de son activité, que ce soit pour les produits d'assurance vie collective en matière de prestation de libre passage ou pour les produits d'assurance vie individuelle en matière de 3ème pilier A, B, ou encore pour les produits de rente certaine. Ce succès commercial s'accompagne d'un accroissement des engagements des RG envers ses assurés et donc des montants garantis par l'Etat.

L'institution doit son succès aux conditions tarifaires avantageuses offertes à ses clients et à la possibilité pour ces derniers d'opter pour des rentes viagères. Les RG peuvent fournir des prestations plus intéressantes que des assurances privées car l'institution dispose de la garantie de l'Etat, n'est pas soumise à la surveillance de la Finma (mais à celle du Conseil d'Etat) et n'a pas à rémunérer d'actionnaires. A titre de comparaison, les assureurs privés ne proposent plus de produits d'assurance viagers compte tenu de risques de longévité et des contraintes en matière de capital.

Données 31.12.20 non auditées	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux de prévoyance*	1'909	1'850
Placements	2'265	2'159
Taux de couverture	115.1%	114.1%
Taux technique moyen	0.5%	0.6%
Performance de la fortune	3.0%	6.7%
<i>Actions</i>	6.4%	21.4%
<i>Créances</i>	2.0%	4.5%
<i>Biens immobiliers</i>	5.2%	5.2%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	-3.6%	6.6%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	15.6%	13.3%
<i>Créances</i>	51.5%	55.3%
<i>Biens immobiliers</i>	25.6%	24.9%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	7.3%	6.5%

* y compris les provisions techniques

Appréciation du risque

L'Etat a mandaté un cabinet d'audit afin de procéder à une analyse portant sur l'appréciation des rapports des RG dans le cadre des comptes annuels 2019. Le rapport du cabinet d'audit comprend un chapitre sur l'examen du risque pour l'Etat de devoir exercer sa garantie. Le cabinet d'audit mentionne à ce titre : *"à ce jour, nous n'avons pas identifié d'éléments qui laissent apparaître un risque de voir se réaliser, à court et moyen terme, l'appel à la garantie de l'Etat"*.

Le cabinet d'audit justifie ce constat par :

- la confirmation de l'expert sur le risque très limité que les RG fassent appel à la garantie de l'Etat ;
- l'existence à fin 2019 d'une part de la fortune réalisable à court terme (48 mios de liquidités, 733 mios de placements en obligations et en actions réalisables sur le marché) ;
- l'appréciation que les RG devraient pouvoir affronter un événement majeur en subissant une baisse de taux de couverture sans remettre en cause la capacité de servir les rentes.

9.4 Couvertures de déficits et d'excédents de charges

La Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) prévoit les garanties suivantes pour les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice général (HG) et l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) :

- le déficit d'exploitation des établissements médicaux de droit public est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174 Cst-GE) ;
- le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal (art.215 al.3 Cst-GE) ;
- le déficit d'exploitation de l'IMAD est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174A al.2 Cst-GE).

La couverture du déficit d'exploitation des HUG, de l'HG et de l'IMAD vise à garantir le maintien des prestations de ces entités et la prise en charge des éventuels déficits par l'Etat.

En 2020, la crise sanitaire et ses conséquences sociales ont engendré des déficit d'exploitation tant pour les HUG, que pour l'HG. L'Etat a ainsi octroyé des subventions supplémentaires à chacune de ces 2 entités : 176 mios aux HUG, 15 mios à l'HG.

9.5 Cautions simples sur les emprunts d'entités

	31.12.2020	31.12.2019	Emprunts*	Fonds propres*
Transports publics genevois (TPG)	635	586	683	45
Maison de Vessy	69	64	66	0
Fondations HBM & HLM (FIDP)	55	54	1'313	436
Palexpo	30	32	98	206
Maison de Retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	18	18	48	55
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	18	12	156	421
HES-SO Genève	8	8	20	33
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	8	8	n.d.	n.d.
EMS Béthel	7	7	19	5
Divers prêts hypothécaires	107	114	n.a.	n.a.
Divers crédits de constructions	150	92	n.a.	n.a.
Autres	1	3	n.a.	n.a.
Total	1'107	998		

* Données au 31.12.2020 sauf pour Maison de Vessy, MRPS, HES-SO Genève et EMS Béthel (31.12.2019)

n.a. : non applicable - n.d. : non disponible

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subvention et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie.

La Maison de Vessy a contracté des emprunts hypothécaires au 31 décembre 2019 pour 64 mios pour la construction et la rénovation des bâtiments destinés à l'accueil de résidents. Ces emprunts bénéficient également du cautionnement simple de l'Etat du même montant et sont remboursables sur 70 ans à raison de 0.9 mio/an.

Les TPG présentent des emprunts 15 fois supérieurs à leurs fonds propres. Ces emprunts sont néanmoins couverts à presque 93% par des cautions simples de l'Etat.

Les FIDP ont contracté des emprunts hypothécaires (1,3 md) pour financer l'acquisition et la construction d'immeubles. Ces emprunts sont par conséquent couverts par des cédules hypothécaires.

Les garanties d'emprunts octroyées par l'Etat selon la loi générale sur le logement (LGL) portent sur une centaine de prêts hypothécaires et de crédits de construction et ne présentent pas de risque au 31 décembre 2020.

9.6 Garanties diverses

Loi sur l'aides aux entreprises (LAE)

Appel à la garantie de l'Etat

L'art.15 LAE (appel à la garantie) prévoit que la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) "*fasse appel à la garantie de l'Etat lorsque ses provisions inscrites au bilan sont insuffisantes*".

En outre, le nouvel art. 7D, al. 1 LAE voté en 2020 prévoit que "*l'Etat met à disposition de la fondation une ligne de crédit de 50 millions de francs, que le Conseil d'Etat peut débloquer par tranches de 10 millions de francs, afin de permettre à la fondation de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises se trouvant en situation passagère de manque de liquidités pour des raisons exceptionnelles liées notamment à des crises sanitaires ou d'autres événements entraînant une paralysie du système économique*".

En 2020, le Conseil d'Etat a débloqué 3 tranches de 10 mios, soit 30 mios au total. La FAE a octroyé 22 mios de prêts à fin 2020 pour lesquels le risque de non-recouvrement est estimé à 11 mios et intégralement pris en charge par la FAE.

Au 31 décembre 2020, la FAE ne prévoit pas de faire appel à la garantie de l'Etat (art.15 LAE), dans la mesure où les provisions inscrites à son bilan sont suffisantes.

Cautionnement et garantie de l'Etat

L'art.14 LAE (cautionnement et garantie de l'Etat) prévoit que "*la totalité des engagements actifs pris sous forme de caution par la FAE ne peut excéder 140 millions et que le montant de ces engagements actifs doit être inscrit en pied de bilan de l'Etat*". A ce titre, la FAE a accordé au 31 décembre 2020 27 mios de cautionnements qu'elle a provisionnés à hauteur de 23 mios dans ses états financiers.

Garanties reçues

Au 31 décembre 2020, l'Etat ne dispose d'aucune créance garantie par des cédules hypothécaires (2019 : 3 mios de cédules sur 21 mios de créances sur taxes).

10 Gestion des risques

Dans le cadre de son action et de ses activités, l'Etat est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties. Ainsi, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de contreparties.

Risque de change

L'Etat n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2020 (2019 : idem). Le risque de change sur les autres dettes et créances en devises est faible car l'essentiel des activités sont libellées en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène l'autre partie à subir une perte financière. Ce risque concerne essentiellement les créances et les liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Le risque que cette banque fasse défaut est faible dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est donc pas importante.

Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés (évalués à la juste valeur par les fonds propres), essentiellement les titres de la BCGE.

	31.12.2020	31.12.2019
Cours actions : -10%	-52	-63
Cours actions : +10%	52	63

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2020		31.12.2019	
Emprunts à taux variables	700	5%	1'122	9%
Emprunts LT - variables	-		-	
Sous-total - variable	700	5%	1'122	9%
Emprunts LT - fixes	12'142	95%	10'745	91%
Emprunts - valeur nom.	12'842	100%	11'867	100%
Ajust. liés au coût amorti	-15		-31	
TOTAL EMPRUNTS	12'827		11'836	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 5% au 31 décembre 2020 (2019 : 9%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2020 (2019 : idem).

Sensibilité au résultat	31.12.2020	31.12.2019
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-7	-11

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt actuels.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements. L'Etat gère ce risque en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement à court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) et à long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés et d'emprunts verts), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement à court et long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants dans les tableaux ci-après représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2020	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	780	-	-	-	780
Emprunts courants	1'841	-	-	-	1'841
Emprunts non courants	-	1'736	2'504	7'873	12'112
Engagements de prévoyance courants	182	-	-	-	182
Engagements de prévoyance non courants	-	180	530	4'817	5'527
Autres passifs financiers courants	2'783	-	-	-	2'783
Autres passifs financiers non courants	-	52	4	45	101
PASSIFS FINANCIERS	5'586	1'968	3'038	12'734	23'326

Au 31 décembre 2019	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	638	-	-	-	638
Emprunts courants	2'051	-	-	-	2'051
Emprunts non courants	-	1'911	2'205	6'901	11'018
Engagements de prévoyance non courants	1'189	183	540	5'033	6'945
Autres passifs financiers courants	2'493	-	-	-	2'493
Autres passifs financiers non courants	-	50	6	39	94
PASSIFS FINANCIERS	6'372	2'144	2'751	11'973	23'240

11 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

	C 2020	B 2020	C 2019
Taux d'endettement net	249.3%	<i>n.d.</i>	240.5%
Degré d'autofinancement a)	35.8%	5.7%	102.0%
Part des charges d'intérêts	1.4%	1.5%	0.5%
Dette brute par rapport aux revenus b)	227.6%	<i>n.d.</i>	226.4%
Proportion des investissements	6.1%	8.3%	7.1%
Part du service de la dette	6.9%	7.3%	6.2%
Dette nette par habitant en francs b)	33'788	<i>n.d.</i>	32'412
Taux d'autofinancement a)	2.1%	0.5%	6.7%

n.d. : non disponible car les indicateurs relatifs au budget ne portent que sur le compte de résultat

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier.

b) Les dettes brutes et nettes sont utilisées pour la statistique financière et ne correspondent pas à l'endettement réel de l'Etat (emprunts courants et non courants).

12 Information relative aux parties liées

12.1 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancellerie d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux.

Rémunération

	2020	2019
Rémunération globale	15	15
Nombre de personnes (unité)	55	55
Equivalent temps plein (unité)	51	51

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancellerie d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (les conseillers d'Etat ont le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans et à une pension complète après 12 ans de magistrature).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancellerie d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancellerie d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

12.2 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2020	2019
Aéroport international de Genève (AIG)	100%	100%
Banque cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%
Fondation des parkings (FDP)	100%	100%
Fondation Ecllosion	100%	100%
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%
Fondation PAV (Praille-Acacias-Vernet)	100%	-
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%
Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	100%	-
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%
Fondation René et Kate Block	92%	92%
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%

Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2020	2019
Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%
Hospice général (HG)	100%	100%
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	100%	100%
Maison de Vessy	100%	100%
Palexpo SA	79%	79%
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	87%	87%
Rentes genevoises (RG)	100%	100%
Services Industriels de Genève (SIG)	55%	55%
SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Transports publics genevois (TPG)	100%	100%
Université de Genève (UNIGE)	100%	100%

Entités sous influence notable de l'Etat	2020	2019
Groupe CGN SA	15%	15%
Fondation Zoubov	33%	33%

Institutions de prévoyance de droit public

Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG)

Entités contrôlées conjointement par l'Etat % contrôle	2020	2019	Principaux copropriétaires Parties prenantes
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Confédération / autres collectivités publiques et privées
Cautionnement romand, société coopérative	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Geneva Cities Hub	50%	-	Ville de Genève
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%	Ville de Genève
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	50%	50%	Confédération
Fondation du Stade de Genève	33%	33%	Ville de Genève et Ville de Lancy
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
"Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	50%	50%	Confédération
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	n.d.
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricoles Genève (OPAGE)	17%	17%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation romande de détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation latine projets pilotes - addictions	17%	17%	Autres cantons romands
GLCT Transports Publics	40%	38%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
La Manufacture - Haute école des arts de la scène	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%	Confédération

13 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.6A LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

Limitation dans l'application des dispositions légales et réglementaires

A l'exception des immeubles destinés à la Fondation PAV, les critères de classification entre immeubles d'exploitation et immeubles de placement n'ont pas été appliqués aux autres immeubles de placement. Ces derniers pourront éventuellement faire l'objet d'un transfert ultérieur en immeubles d'exploitation.

14 Principes et méthodes comptables

14.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

14.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2023 : IPSAS 41 « Instruments financiers » et IPSAS 42 « Avantages sociaux ». L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

14.3 Recours à des estimations

Immeubles du quartier Praille-Acacias-Vernets

Les immeubles du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV), destinés à la Fondation PAV, ont fait l'objet d'une évaluation par un expert immobilier indépendant, sur la base d'un modèle d'évaluation (flux de trésorerie actualisés) tenant compte des hypothèses suivantes :

- horizon temps des flux de trésorerie des immeubles selon les perspective de développement : 10 ans (procédure PLQ), 20 ans (image directrice en cours, étude PLQ), 30 ans (image directrice en cours) ;
- indices d'utilisation du sol : densité moyenne projetée par secteur à l'exception des cas spécifiques liés notamment aux bâtiments persistants ;
- impenses pour les terrains grevés de DDP : CHF 2'000 brut par m², reportées à 2/3 sur le plan financier du développeur, soit un montant résiduel à charge de la FPAV de CHF 667/m² ;
- impenses pour les terrains nus et bâtis en pleine propriété : aucun car les coûts concernés (dépollution, démolition) peuvent être mis à la charge du développeur ;
- impenses pour les terrains sans potentiel constructible, entièrement persistant : aucun ;
- taux d'actualisation de 3% ;
- taux d'inflation de 0.25% ;
- valeur finale à l'échéance calculée selon un prix de surface brute de plancher de CHF 542/m² conformément à la pratique administrative de l'Etat applicable pour les prix de terrains en zone de développement.

Le prix de CHF 542/m² selon la pratique administrative ne reflète pas l'attractivité du PAV, s'agissant d'une zone industrielle hors norme par rapport à une zone industrielle périphérique standard. Ce prix peut être considéré comme faible, mais se justifie par le caractère fortement aléatoire des prix qui seront effectivement pratiqués d'ici 10 à 30 ans. Il est donc délicat d'identifier et d'intégrer précisément ces prix dans le modèle d'évaluation. Ces derniers pourront toutefois être intégrés par la FPAV au fil des développements, et engendrer potentiellement des plus-values.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2020 (2019) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2021 (janvier 2020) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est négatif de 3% (2019 : positif de 1%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 14 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2019 : 13 mios).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance de l'impôt qui en résulte pour 2020 est positif de 0.1%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (+10.6% entre 2018 et 2019).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée sur la base des versements des employeurs, des rectifications demandées par les employés, des rétrocessions aux autres cantons des irrécouvrables et des portés à valoir (taxations transférées au rôle ordinaire). L'estimation des portés à valoir nécessite de déterminer le nombre de quasi-résidents (QR), car les personnes physiques prélevées à la source ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour demander le statut de QR pour l'année fiscale écoulée.

Le nombre de QR retenu pour 2020 est identique à celui 2019 pour les raisons suivantes :

- en 2016 et 2017, le nombre de QR a diminué suite au plafonnement de la déduction des frais de déplacement à 500 frs ;
- depuis 2018, le nombre de QR paraît stabilisé, en l'absence d'indicateurs, l'hypothèse d'un maintien du nombre de QR semble la plus plausible pour 2020 ;
- une variation du nombre de QR de 1% induirait une variation de l'impôt (de signe opposé) d'environ 0,7 million, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2021 par plus de 100 entreprises représentant plus de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 15 mios, part cantonale à l'IFD comprise (2019 : 15 mios).

14.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs, hormis les fonds propres, sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Tableau de mouvements de fonds propres

Les mouvements de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des fonds et financements spéciaux ;
- de la réserve conjoncturelle ;
- de la réserve de réévaluation ;
- de la réserve budgétaire.

14.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations spécifiques. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;

- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

14.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- | | |
|---|--------------------|
| ○ Bâtiments | entre 25 et 70 ans |
| ○ Génie civil | entre 10 et 90 ans |
| ○ Subventions accordées | entre 3 et 60 ans |
| ○ Équipement informatique et télécommunications | entre 4 et 15 ans |
| ○ Mobilier et véhicules | entre 5 et 20 ans |
| ○ Autres équipements | entre 4 et 10 ans |

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

14.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier (PF) de l'Etat. Ils sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat. L'évaluation ultérieure diffère selon qu'il s'agisse d'un immeuble de rendement ou d'un immeuble disponible à la vente.

14.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

14.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

14.10 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

14.11 Instruments financiers

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes. Les actifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie, à l'exception des participations.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Participations

S'il s'agit d'actions cotées sur un marché actif, les participations sont évaluées à la juste valeur par le biais des fonds propres. Dans le cas contraire, les participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les pertes de valeur sont reconnues directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif. Les passifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

14.12 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

14.13 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

14.14 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

14.15 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

14.16 Fonds propres

Fonds sous capital propre

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectués après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des participations cotées.

Réserve budgétaire à amortir

Les réserves budgétaires correspondent aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG.

14.17 Information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un tableau détaillant les principales charges du compte de résultat.

3. Rapport de l'organe de révision

RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de révision sur les états financiers individuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2020

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le compte d'investissement, le tableau de flux de trésorerie, le bilan, la situation nette pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 ainsi que les notes relatives aux états financiers individuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF – D 1 05), « *les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'État et des entités consolidées* ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF – D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 13 des états financiers 2020) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les états financiers individuels de l'État de Genève (tome 1 - partie 2 « États financiers individuels ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Paragraphe d'observation

Nous rendons attentifs à la note 1.4 « Instruments de politique budgétaire » des états financiers expliquant les impacts sur les fonds propres de la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) en application de la L12228 votée par le peuple genevois en date du 19 mai 2019, ainsi que de la recapitalisation de la caisse de prévoyance des TPG (ci-après FPTPG) en application de la loi 12364.

Le montant de ces recapitalisations s'élève à CHF 5.3 milliards. Ce montant a été comptabilisé en 2019 directement au sein des fonds propres dans la rubrique « réserve budgétaire », ceci sans impact sur le compte de résultat de l'année. Les lois 12228 et 12364 prévoient ce traitement comptable spécifique, conformément à l'art. 6A de la LGAF, ce qui consiste en une dérogation au principe de l'image fidèle.

Conformément aux dispositions légales, ce montant est réintégré au sein du compte de résultat via une charge annuelle sur une durée totale maximale de 40 ans. Ce traitement comptable est conforme à l'art. 6A LGAF, et constitue également une dérogation au principe de l'image fidèle. Le montant de CHF 130 millions d'amortissement de la réserve budgétaire ne doit pas être considéré comme une charge, mais plutôt comme un mouvement au sein des capitaux propres.

Cette observation ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Autre élément

La note 1 « Commentaires et analyses des états financiers », contient des graphiques reprenant des données financières relatives à des années antérieures à 2017, ces éléments n'ont pas été sujets à notre audit.

Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv – D 1 09), dans le respect des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité au sens de ces dispositions et de ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe ci-après intitulé « Responsabilité du réviseur pour l'audit des états financiers individuels ». Nous sommes indépendants, conformément à la loi sur la surveillance de l'État et aux exigences de la profession, et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit :

1. Estimations fiscales 2. Impact de la crise sanitaire lié à la COVID - 19

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers individuels. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des états financiers individuels et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise ; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

1. Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

Les revenus fiscaux s'élèvent à CHF 7'454 millions pour l'année 2020.

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée n'ayant pas encore été déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2020, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 6'903 millions, ce qui représente 79% des produits d'exploitation de l'État. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques et morales ; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

De plus, les créances résultant de revenus fiscaux estimés de l'année en cours et des années non encore taxées se montent, au 31 décembre 2020, à CHF 12'514 millions.

Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux périodiques. Pour ce faire, nous avons acquis une compréhension globale des processus et des contrôles en place relatifs aux estimations, mais aussi à la taxation et à la perception des impôts.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques, extractions que nous avons réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2020.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence. Nous avons ensuite analysé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié.

Nous avons de plus examiné l'intégration de l'effet de la pandémie au sein des hypothèses utilisées, ceci, tant pour les estimations fiscales que pour les provisions sur créances fiscales douteuses.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés, de sorte à limiter les biais influençant les estimations. Dans ces cas précis, nous avons étudié l'objectivité des corrections apportées aux modèles.

1. Estimations fiscales (suite)

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 3.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 5.2 : « Créances résultant de revenus fiscaux »
- à la note 14.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 14.5 : « Opérations sans contrepartie »

2. Impact de la crise sanitaire lié à la COVID-19

Elément clé de l'audit

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu des impacts multiples et significatifs sur la conjoncture et la population, ayant de multiples répercussions sur l'activité de l'Etat.

D'un point de vue financier, cette crise sanitaire est un indicateur de dégradation potentielle de valeur, nécessitant une analyse de valorisation approfondie de certains actifs. L'incertitude créée par cette situation justifie également que certaines hypothèses utilisées les années précédentes dans les modèles de valorisation soient revues et reconsidérées.

De plus, d'importantes aides en lien avec la COVID-19 ont été approuvées en fin d'année 2020. Cette situation nécessite une estimation de la charge à reconnaître sur l'exercice sous revue par l'enregistrement de provisions et implique un risque sur l'intégralité des charges reconnues lors du bouclage 2020 (étanchéité des exercices).

Notre approche

Nous avons examiné la manière dont les participations, les immeubles de placement et les prêts sont évalués.

Nous avons examiné le processus d'identification de perte de valeur, avons revu les hypothèses importantes utilisées pour les estimations et leur caractère raisonnable. Lorsque des évaluations externes ont été effectuées, nous avons confirmé la compétence, les capacités et l'objectivité des mandataires, remis en question les principales hypothèses et évalué les procédures d'évaluation.

Dans le cadre des estimations de provisions relatives à la COVID-19, nous avons examiné les estimations préparées par les différentes directions financières des départements respectifs. Ces estimations prennent en considération le nombre de demandes à recevoir, leur éligibilité, ainsi que le montant de l'aide concernée.

Nous avons enfin effectué une veille active des mesures prises par le Canton et la Confédération ayant un impact potentiel sur l'intégralité des provisions ; ceci dans le but de s'assurer que toutes les mesures votées et estimables de manière fiable ont bien été considérées.

Pour plus d'informations sur les impacts de la COVID, se référer :

- à la note 1.2 : « Excédent final »
- à la note 1.3 : « Effets de la crise sanitaire »
- à la note 1.7.3 : « Crédits supplémentaires »
- à la note 3.11.3 : « Aides COVID-19 »

Responsabilité du Conseil d'État pour les états financiers individuels

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des états financiers individuels en conformité avec les exigences légales. Le Conseil d'État est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des états financiers individuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur pour l'audit des états financiers individuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers individuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers individuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et nous évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, nous planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque d'absence de détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant.

Nous nous entretenons avec le comité d'audit, notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les éventuelles faiblesses significatives dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

Rapport sur les autres obligations

Nous recommandons d'approuver les états financiers individuels qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 10 mars 2021



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Leah Halpren

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 10 mars 2021



Isabelle Terrier
Présidente



Dominik Spiess
Magistrat

4. Fonds et libéralités

Généralités

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan"

Article 13C du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

B. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités gérés selon l'approche "revenus différés"

Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)

Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"

Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)



Généralités

Les fonds et financements spéciaux

Un fonds est un instrument légal pour lequel des ressources sont affectées à un but déterminé et exploitées de manière autonome par rapport au reste du budget. La finalité de ces affectations de ressources est de pouvoir garantir l'attribution de moyens au financement de la tâche à accomplir, tel que prévu par la loi.

Le droit des finances publiques est régi par des principes fondamentaux (spécialité, annualité, produit brut et universalité) avec pour objectif commun d'assurer la transparence des finances publiques. Les fonds échappent à l'application de ces principes, motif pour lequel ils ne devraient être institués que pour des raisons exceptionnelles et qu'une loi est requise.

La motivation pour créer un fonds peut relever des considérations suivantes : assurer le financement d'une tâche publique sans contribution budgétaire de l'Etat ; instituer un procédé qui garantisse que des contributions extérieures (publiques ou privées) soient utilisées uniquement dans le but pour lequel elles sont versées ; associer plusieurs entités dans la conduite d'une tâche publique ; assurer sur la durée, la réalisation d'une tâche particulière ou l'atteinte d'un objectif particulier en garantissant un financement ; limiter le volume des dépenses à un montant déterminé à l'avance pour la réalisation d'une tâche donnée.

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement et pour lesquelles une base légale formelle (cantonale ou fédérale) est requise :

- les financements spéciaux sont alimentés par des ressources, autres que l'impôt général, présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés sont des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le Parlement décide d'isoler afin de les affecter à une tâche particulière.

Les libéralités de tiers affectées

Des ressources, dénommées "libéralités de tiers", peuvent également être affectées par des personnes physiques ou des entités privées. Ces ressources participent le plus souvent à des tâches d'intérêt public complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat, que celui-ci n'aurait pas poursuivies sans ce type de financement. L'affectation, exprimée sous la forme d'une charge, relève de la volonté du tiers et de nombreux cas de figure sont possibles.

Les fonds, financement spéciaux et libéralités de tiers affectés sous l'angle comptable

Les ressources et les dépenses des fonds sont gérées selon l'un des trois traitements comptables suivants.

Bilan/bilan : les ressources et les dépenses sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement et au décaissement, sans transiter par les comptes de résultat et d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat. S'agissant d'un mode de gestion financière particulier, il est formalisé à l'art.13C (avec la liste des fonds éligibles dans l'annexe IV) du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Revenus différés : les ressources sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement, des montants sont ensuite prélevés du passif pour être comptabilisés en revenus à concurrence des dépenses comptabilisées dans le compte de résultat ou dans le compte d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat ;

Revenus immédiats : les ressources et les dépenses sont comptabilisées de manière indépendante dans le temps, dans le compte de résultat de l'Etat, ce qui ne permet pas de garantir une affectation systématique des ressources avec leur emploi. Le solde des ressources non dépensées est suivi au sein des fonds propres de l'Etat.

L'application de l'un de ces trois traitements comptables dépend de la source du financement.

Si la ressource affectée est un financement interne, issu des revenus généraux de l'Etat (attribution budgétaire financée par un impôt général, etc.), alors le fonds est géré en revenus immédiats.

Si la ressource affectée est une taxe ou un autre prélèvement spécial obligatoire, alors elle peut être gérée avec les dépenses correspondantes selon l'approche des revenus différés ou selon l'approche bilan/bilan. En raison de la variété des fonds, l'approche bilan/bilan ne peut être raisonnablement déterminée qu'au cas par cas, en fonction du type de financement, de gouvernance, de la tâche à accomplir, etc.

Les libéralités de tiers sont gérées selon l'approche bilan/bilan si elles participent à des tâches complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat.

Les libéralités de tiers sont gérées en revenus différés si elles participent directement à des prestations de l'Etat.

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan "

	Note	31.12.2020	31.12.2019
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1	4'316'862	3'124'628
Fonds viti-vinicole	2	-508'068	-136'169
Fonds de promotion agricole	3	-2'587	-
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	4	497'973	452'963
Fonds de course des centres de formation professionnelle	5	566'569	481'922
Fonds d'amélioration des conditions sociales des chauffeurs de taxi	6	-	-
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	7	-	-
Fonds énergie des collectivités publiques	8	49'693'921	47'651'650
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	9	15'834'271	20'669'704
Fonds de mise en œuvre LTVTC	10	823'883	1'787'787
Fonds forestier cantonal	11	53'381	53'381
Fonds de compensation pour les arbres	12	666'464	908'668
TOTAL DES FONDS GERES BILAN / BILAN		71'942'670	74'994'534

Le total de ces fonds figure sous le point 5.15 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2020, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

Les soldes positifs représentent les ressources des fonds non dépensées, hors créances et engagements envers des tiers. Les soldes négatifs représentent des excédents de dépenses par rapport aux ressources encaissées.

1. Fonds cantonal pour la gestion des déchets

Compte de résultat	C 2020	C 2019
Taxes d'incinération	4'349'172	4'812'018
Taxes de mise en décharge	593'481	564'086
Revenus	4'942'653	5'376'104
Gestion des espaces de récupération	3'639'142	3'830'526
Information, sensibilisation et formation	538'070	400'761
Coûts des infrastructures	273'825	273'825
Elimination des déchets spéciaux et autres déchets	183'814	188'401
Etudes pour le PCGD et autres frais	95'943	250'689
Charges	4'730'794	4'944'202
Résultat net	211'859	431'902
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	4'316'862	3'124'628
Créances nettes des engagements	-1'072'591	-92'216
Capital du fonds	3'244'271	3'032'411

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 34 de la loi sur la gestion des déchets (LGD), ce fonds est alimenté par une redevance calculée en fonction de la quantité de déchets incinérés ou stockés en décharge contrôlée. Il sert à financer les coûts d'exploitation des espaces de récupération du canton, les activités d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que l'élimination des déchets ménagers spéciaux et autres déchets provenant de détenteurs inconnus ou insolvable. Il finance également des études pour le suivi et la mise à jour du plan cantonal de gestion des déchets ou pour leur réduction, ainsi que les projets dans le domaine de la valorisation des déchets.

Activités 2020

L'année 2020 a encore été marquée par une diminution significative des recettes en provenance des taxes d'incinération : -650 000 F par rapport au budget, légèrement compensée par une augmentation des taxes perçues pour les mises en décharge : +193 000 F par rapport au budget. Cette baisse globale est à mettre en lien avec la diminution importante des déchets livrés à l'usine des Cheneviers.

Les charges sont également à la baisse :

- -215 000 F par rapport à 2019,
- -744 000 F par rapport au budget,

notamment en ce qui concerne le coût des espaces de récupération des déchets et les études.

Le résultat annuel continue de baisser, mais reste bénéficiaire. A noter que le budget dévolu à la mise en place d'une déchetterie mobile a été engagé à hauteur de 33 000 F (200 000 F au budget) en raison du décalage de ce projet dans le temps.

2. Fonds viti-vinicole

Compte de résultat	C 2020	C 2019
Contributions viti-vinicoles	540'000	523'117
Revenus	540'000	523'117
Promotion et qualité des vins de Genève	463'941	471'887
Activité des organisations viti-vinicoles	64'206	51'749
Charges	528'147	523'636
Résultat net	11'853	-520
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-508'068	-136'169
Créances nettes des engagements	475'794	92'042
Capital du fonds	-32'274	-44'127

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 21 de la loi sur la viticulture (LVit), ce fonds est destiné à encourager notamment la promotion des vins de Genève, la production de vins de qualité et l'activité des organisations viti-vinicoles.

La redistribution du fonds s'effectue chaque année sur la base d'une répartition établie d'entente avec l'interprofession viticole et selon les engagements de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

Activités 2020

Les surfaces cultivées s'inscrivent en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les quantités de raisin récoltées ne sont pas encore connues à ce jour en raison de l'introduction d'un nouveau système de contrôle de la vendange. Pour le même motif, les revenus des contributions viti-vinicoles ont été estimés dès lors que la facturation des taxes alimentant le fonds n'a pas pu être réalisée dans le cadre de l'exercice 2020.

3. Fonds de promotion agricole

Compte de résultat	C 2020	C 2019
Contributions des exploitants	171'059	173'713
Revenus	171'059	173'713
Promotion des produits agricoles de Genève	171'059	173'713
Charges	171'059	173'713
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-2'587	-
Créances nettes des engagements	2'587	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 29 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer la promotion et la commercialisation des produits agricoles de Genève conformément au chapitre III de la loi.

Activités 2020

Les contributions sont perçues auprès des exploitants en fonction de la surface agricole utile et du type de production issu du recensement de l'année 2020. Les ressources du fonds sont intégralement redistribuées en faveur de la promotion des produits agricoles réalisée par l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

4. Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C2020	C2019
Revenus de prestations des élèves	226'986	166'394
Transferts	-	10'065
Revenus	226'986	176'459
Charges liées aux travaux des élèves	114'883	70'586
Matériels et équipements pédagogiques	67'092	87'364
Charges	181'975	157'949
Résultat net	45'011	18'510
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	497'973	452'963
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	497'973	452'963

But du fonds et base légale

Institué par la loi sur la création de 2 fonds propres affectés pour chaque centre de formation professionnelle (LFPCFP), ce financement est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves des filières de formation professionnelle. Le solde du fonds de rééquipement est destiné au renouvellement des équipements utilisés par les élèves pour leur formation professionnelle.

Activités 2020

Ce fonds a notamment contribué à l'entretien et au renouvellement des équipements des centres de formation professionnelle "nature et environnement", "santé", "construction" et "pratique commerciale" (par exemple : chariots électriques et outils pour l'ébénisterie).

5. Fonds de course des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C 2020	C 2019
Revenus de prestations des élèves	220'053	156'258
Transferts	-	-10'065
Revenus	220'053	146'193
Charges liées aux travaux des élèves	114'883	70'586
Excursions en lien avec la formation	20'523	89'501
Charges	135'406	160'086
Résultat net	84'647	-13'893
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	566'569	481'922
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	566'569	481'922

But du fonds et base légale

Ce financement a été institué par la même loi que le fonds de rééquipement. Il est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves. Le solde du fonds de course d'une école permet aux élèves d'entreprendre des excursions dont le but est en lien avec la formation dispensée par l'école.

Activités 2020

Ce fonds a notamment permis de financer des voyages d'étude, la participation à des journées pédagogiques d'élèves du centre de formation professionnelle "nature et environnement", et la participation à un congrès spécialisé des élèves du centre de formation professionnelle "santé".

6. Fonds d'amélioration des conditions sociales des chauffeurs de taxi

Compte de résultat	C 2020	C 2019
Taxes uniques de permis de service public	-	-
Refinancement du fonds	50'000	398'000
Revenus	50'000	398'000
Montants compensatoires versés lors de la remise de permis	50'000	398'000
Charges	50'000	398'000
Résultat net	-	-

Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Institué par l'ancienne loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles), ce fonds avait pour objectif l'amélioration des conditions sociales de la profession de chauffeur de taxi.

Le 1^{er} juillet 2017, la loi sur les taxis a été abrogée par l'entrée en vigueur de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC). Les dispositions transitoires de cette nouvelle loi garantissaient aux chauffeurs de taxi le remboursement de la taxe unique. Ces dispositions transitoires ont pris fin le 30 juin 2020, date à partir de laquelle ce fonds peut disparaître des comptes de l'Etat.

Le fonds a bénéficié ces dernières années d'un refinancement par l'Etat. Dès 2015, une provision pour "insuffisance du fonds taxi" a été constituée à cet effet dans les comptes et augmentée par la suite selon l'évolution du nombre de dossiers ouvrant droit à un remboursement avant la date finale de clôture du fonds.

Activités 2020

En 2020, le fonds a encore permis de rembourser les deux dernières taxes uniques avant la date finale du 30 juin 2020. La provision permettant de renflouer le fonds, devenue sans objet, a été dissoute en 2020 dans les comptes de l'Etat pour 100 000 F (revenu non monétaire).

7. Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)

Compte de résultat	C 2020	C 2019
Taxes encaissées sur la plus-value foncière	2'834'838	1'573'760
Revenus	2'834'838	1'573'760
Indemnités lors de mesures d'aménagement		-
Transfert au fonds de compensation agricole	1'417'419	786'880
Transfert pour les équipements communaux	1'417'419	786'880
Charges	2'834'838	1'573'760
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), ce fonds enregistre le produit des taxes sur les plus-values foncières. Après paiement d'éventuelles indemnités de compensation lors d'inconvénients provoqués par une mesure d'aménagement et équivalant à une expropriation matérielle, ce fonds répartit le solde restant à raison de 50% pour les équipements communaux et 50% pour le fonds de compensation agricole créé par la loi sur la promotion de l'agriculture.

La loi 12492 modifiant la loi d'application de la LaLAT a été adoptée par le Grand Conseil le 29 novembre 2020 entraînant des modifications de la taxe sur les plus-values foncières dès le 25 janvier 2020.

Activités 2020

En 2020 le Grand Conseil n'a adopté aucune loi de modification de zone pouvant être soumise à taxation.

Les ressources encaissées en 2020 sont basées sur la perception de taxes dues au titre de la vente ou de la valorisation de parcelles déclassées précédemment. Aucune indemnité n'ayant été versée, le produit des taxes a été réparti entre les équipements communaux et le fonds de compensation agricole.

Le montant total au 31 décembre à disposition de la commission d'attribution du fonds de compensation destiné au financement des frais d'équipements communaux s'élève à 6 236 962 F (art. 2, al. 3 RaLAT). En 2020, la commission a modifié son règlement d'attribution et n'a pas effectué de versement.

8. Fonds énergie des collectivités publiques

Compte de résultat	C 2020	C 2019
Contribution SIG reçue en 2020	4'541'188	4'000'000
Revenus	4'541'188	4'000'000
Subventions versées à la Ville de Genève	98'642	98'174
Subventions versées aux autres communes genevoises	199'724	1'035'154
Subventions versées à l'Etat de Genève et frais divers	2'200'553	
Charges	2'498'918	1'133'328
Résultat net	2'042'271	2'866'672
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	49'693'921	47'651'650
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	49'693'921	47'651'650

But du fonds et base légale

Créé par la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce fonds enregistre la contribution annuelle de SIG en application de l'art. 31 al. 4 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG). Ce fonds soutient, par le biais de subventions, les projets des collectivités publiques genevoises (Etat et communes), efficaces sur les plans énergétiques et financiers. L'examen technique des projets est instruit par une commission (CIME) formée de techniciens issus des collectivités, tandis que l'attribution des subventions est préavisée par une commission d'attribution nommée par le Conseil d'Etat. La décision finale de subvention appartient au département, qui, en principe, décide selon le préavis de la commission.

Activités 2020

La commission d'attribution s'est réunie à 5 reprises en 2020. 25 dossiers ont reçu un préavis favorable à l'octroi d'une subvention. Ils concernaient notamment la rénovation de bâtiments, l'éclairage public, des installations techniques pour des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique, des audits ou réaudits "Cité de l'énergie" ou encore des projets "éco-social".

Des versements pour 15 dossiers terminés ont été effectués. Ils concernaient notamment des projets d'assainissement de l'éclairage, de rénovation de bâtiments, de raccordement à un réseau de chauffage à distance, une installation solaire photovoltaïque, ainsi que des opérations éco-sociales ou un audit "Cité de l'énergie".

Par ailleurs, le montant cumulé total des décisions (dossiers validés) non encore versées s'élève à plus de 16.1 mios, car les projets ne sont pas terminés. L'OCEN relance annuellement les communes et les offices concernés pour connaître l'état d'avancement de leurs projets.

9. Fonds prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)

Compte de résultat	C 2020	C 2019
Cotisations assurance perte de gain	12'807'773	10'554'703
Remboursements assurance invalidité	272'957	271'006
Autres revenus	108'057	25'258
Revenus	13'188'787	10'850'967
Indemnités pour maladie ou accident	16'561'887	14'385'738
Frais de perception des caisses	439'422	368'619
Médecins-conseils	10'078	36'472
Pertes sur débiteurs et frais divers	35'977	15'810
Gestion du fonds	557'960	624'071
Charges	17'605'324	15'430'709
Résultat net	-4'416'536	-4'579'742
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	15'834'271	20'669'704
Créances nettes des engagements	1'319'438	900'540
Capital du fonds	17'153'708	21'570'245

But du fonds et base légale

La loi en matière de chômage (LMC) a institué une assurance perte de gain en cas de maladie ou d'accident des chômeurs, devenue obligatoire en février 2003. Le fonds "prestations cantonales en cas de maladie" (PCM) a été créé par un arrêté du Conseil d'Etat du 8 décembre 2008. Il est fondé par les articles figurant dans le chapitre II de la LMC, ainsi que par le règlement d'application. Ce fonds enregistre les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage par les caisses actives dans le canton et finance les prestations de perte de gain des chômeurs en incapacité totale ou partielle de travail pendant le délai-cadre d'indemnisation. Le département veille à l'équilibre financier à long terme et propose les adaptations nécessaires du taux de cotisation.

Activités 2020

L'augmentation du taux de chômage liée à la crise sanitaire a eu un effet significatif sur le nombre de dossiers d'indemnisation PCM. Le coût des indemnités versées a augmenté d'environ 15% en valeur, passant de 14.4 mios à 16.6 mios. De même, en volume, le nombre moyen de personnes indemnisées par mois est passé de 379 en 2019 à 436 pour l'année 2020, soit une hausse de 15%.

L'excédent de charges 2020 est lié à la crise sanitaire, à la baisse depuis 2018 du taux de cotisation de 3% à 2%, ainsi qu'à la réduction du délai d'attente pour l'octroi des prestations de 5 à 2 jours. La fortune du fonds permet néanmoins de financer ce déficit.

10. Fonds de mise en œuvre LTVTC

Compte de résultat	C 2020	C 2019
Taxes annuelles pour l'autorisation d'usage accru du domaine public	-	1'590'618
Revenus	-	1'590'618
Personnel chargé de la mise en œuvre de la LTVTC	1'022'816	1'290'341
Frais divers	11'714	4'929
Charges	1'034'530	1'295'270
Résultat net	-1'034'530	295'349
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	823'883	1'787'787
Créances nettes des engagements	32'494	103'120
Capital du fonds	856'377	1'890'907

But du fonds et base légale

L'art. 11A de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) a institué une taxe annuelle affectée pour tous les détenteurs d'une autorisation d'usage accru du domaine public (chauffeurs de taxi).

Un fonds a été créé courant 2017 afin de permettre le financement de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir le respect et la bonne application de la loi.

Activités 2020

Suite à la crise sanitaire, le Conseil d'Etat a décidé d'exonérer les chauffeurs de taxi de la taxe annuelle.

Les moyens perçus les années précédentes ont été utilisés en 2020 principalement pour financer des charges de personnel :

- la police a consacré 3 780 heures au contrôle du respect de la loi ;
- la police du commerce et de lutte contre le travail au noir est composée d'une juriste, de deux gestionnaires et d'un inspecteur dédiés aux mesures d'application de la LTVTC.

11. Fonds forestier cantonal

Compte de résultat	C 2020	C 2019
Taxes sur la plus-value foncière	-	53'381
Travaux de remise en état	9'604	
Revenus	9'604	53'381
Achats de terrains à boiser	-	-
Charges	-	-
Résultat net	9'604	53'381
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	53'381	53'381
Créances nettes des engagements	9'604	-
Capital du fonds	62'985	53'381

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts (LForêts), ce fonds enregistre le produit des taxes de compensation de plus-values foncières et permet à l'Etat d'acquérir des parcelles pour compenser la perte de terrains boisés.

Activités 2020

L'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) a facturé des travaux de remise en état d'un milieu forestier situé sur la commune de Satigny.

12. Fonds de compensation pour les arbres

Compte de résultat	C 2020	C 2019
Contributions de remplacement	103'988	605'641
Autres revenus		80'448
Revenus	103'988	686'089
Plantations	161'205	
Mesures conservatoires	212'825	184'633
Etudes, veille et gestion du patrimoine arboré	2'836	-
Charges	376'866	184'633
Résultat net	-272'878	501'455

Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	666'464	908'668
Créances nettes des engagements	68'791	99'466
Capital du fonds	735'256	1'008'134

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 18A du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA), ce fonds est destiné au financement des actions compensatoires du département afin d'assurer la conservation, à savoir la protection, le maintien et le renouvellement de la végétation formant les éléments majeurs du paysage. Ce fonds est géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Lorsque les conditions nécessaires au remplacement en nature ne sont pas ou peu réunies, ce financement perçoit des contributions de remplacement, taxées aux constructeurs et propriétaires, lors d'abattage d'arbres ou de défrichages (y compris les haies).

Ces ressources sont allouées notamment aux plantations nouvelles et à la restauration de la végétation, ainsi qu'à la veille et à la gestion du patrimoine arboré.

Activités 2020

La diminution des contributions de remplacement en 2020 est liée à la baisse d'activité en raison de la crise sanitaire, notamment la délivrance d'autorisations de construire.

Les dépenses ont augmenté suite au renforcement des efforts de replantation dans le cadre des projets de construction. Il en résulte un déficit couvert par le capital disponible du fonds.

B. Fonds affectés, financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

	Note	31.12.2020	31.12.2019
Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)	1	70'238'691	53'864'593
Fonds cantonal de renaturation	2	19'508'088	15'766'928
Fonds pour le développement des énergies renouvelables	3	9'625'052	9'251'856
Fonds des épizooties	4	4'055'255	4'000'000
Fonds de compensation agricole	5	3'205'070	2'643'350
Fonds d'intégration 2008	6	1'920'797	2'599'881
Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)	7	1'743'615	1'119'348
Fonds forestier	8	1'337'862	1'337'862
Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux	9	1'043'466	997'100
Fonds piscicole	10	588'711	519'658
Fonds de la biodiversité	11	341'066	341'066
Fonds pour la recherche en éducation	12	248'203	248'203
Fonds pour la prévention de la toxicomanie	13	177'659	173'755
Fonds redevance poids lourds (RPLP)	14	-	-
Fonds de lutte contre la drogue	15	-410'502	-349'755
Fonds de la faune	16	-	-
Fonds cantonal monuments, nature et sites	17	-	-
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS IMMEDIATS		113'623'034	92'513'845

Le total de ces fonds figure sous le point 5.21 Fonds et financements spéciaux des états financiers individuels 2020.

Un solde positif représente les ressources cumulées non dépensées d'un fonds, par rapport aux attributions budgétaires ou aux affectations de revenus prévus par la loi instituant ce fonds. Un solde négatif représente un excédent cumulé de dépenses par rapport aux ressources d'un fonds.

Les dépenses réalisées dans le cadre du fonds (utilisation de ressources) doivent être inscrites au budget de l'Etat. En cas de besoin, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement.

Une dépense de fonctionnement supplémentaire aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds. Une dépense d'investissement supplémentaire diminuera également d'un montant équivalent le solde du fonds, mais n'aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat qu'à travers l'augmentation de ses amortissements.

Toutefois, le fonds LUP ne peut pas faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire étant donné que ses dépenses reposent sur une loi à caractère général lui attribuant une moyenne de financement de 35 mios par an (moyenne calculée sur 5 ans glissants).

1. Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)

Compte de financement	C 2020	C 2019
Attribution budgétaire votée	35'000'000	35'000'000
Remboursements de dotations	3'603'047	1'725'022
Ressources	38'603'047	36'725'022
Acquisitions de terrains et de bâtiments	8'785'225	3'457'000
Dotations à des fondations immobilières	4'287'660	9'910'343
Subventions d'investissement	9'156'064	11'156'220
Utilisations	22'228'949	24'523'563
Résultat	16'374'098	12'201'459

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	70'238'691	53'864'593
---	------------	------------

Institué par l'art. 2A de la loi générale sur le logement (LGL), ainsi que par l'art.4 de la loi sur le logement d'utilité publique (LUP), ce fonds soutient la construction de logements d'utilité publique tant que ces derniers n'atteignent pas 20% du parc locatif. Les ressources du fonds consistent en une attribution budgétaire de l'Etat de 35 mios en moyenne sur 5 ans, provenant en principe de l'affectation de la part cantonale du bénéfice de la BNS. Le fonds peut donc bénéficier d'attributions financières supplémentaires au montant de 35 mios, pour autant qu'elles soient compensées en moyenne sur une durée de 5 ans.

Les dépenses sont décidées par le département en charge du fonds après consultation d'une commission d'attribution composée des représentants des fondations immobilières et des associations représentatives de l'immobilier, de la construction, de la défense des locataires et des communes genevoises (ACG).

2. Fonds cantonal de renaturation

Compte de financement	C 2020	C 2019
Redevances annuelles pour l'utilisation de l'eau	11'093'412	11'351'749
Subventions reçues	1'692'173	1'100'000
Ressources	12'785'584	12'451'749
Charges de personnel	950'060	915'817
Charges d'exploitation	6'855'923	8'110'027
Subventions versées	654'371	799'063
Dépenses d'investissement	584'071	355'187
Utilisations	9'044'424	10'180'093
Résultat	3'741'160	2'271'655

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	19'508'088	15'766'928
---	------------	------------

Les art. 46 et 47 de la loi sur les eaux (LEaux-GE) traitent du financement de la renaturation. La ressource principale provient des redevances liées à l'utilisation de l'eau (force hydraulique, captage des eaux souterraines et utilisation industrielle, agricole et hydrothermique des eaux). Des contributions fédérales sont également affectées.

Selon la loi, le montant annuel alloué doit être au moins de 10 mios. Les dépenses sont autorisées par des crédits d'investissement et de fonctionnement couvrant notamment les avant-projets des travaux d'utilité publique, les travaux d'entretien et l'assistance à la maîtrise d'œuvre.

3. Fonds pour le développement des énergies renouvelables

Compte de financement	C 2020	C 2019
Remboursement annuel de prêts	373'197	376'128
Ressources	373'197	376'128
Nouveaux prêts	-	110'000
Subventions	-	-
Utilisations	-	110'000
Résultat	373'197	266'128

Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	9'625'052	9'251'856
Cautions accordées	595'000	595'000

Créé par l'art. 2 de la loi instituant les 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce financement permet notamment de favoriser le développement des énergies renouvelables, d'inciter aux économies d'énergie et de diminuer la dépendance du canton à l'énergie d'origine nucléaire. Il est destiné aux particuliers propriétaires, ainsi qu'aux entreprises privées et publiques. Une commission de 11 membres est chargée de préavisier l'attribution des aides selon les critères définis par la loi. Le département statue au final.

Les dépenses sont assurées par un crédit d'investissement de 20 mios autorisant l'octroi de prêts ou de cautionnement d'emprunts, voire d'allocations. Le capital du fonds traduit le solde disponible entre le crédit initial de 20 mios, les allocations octroyées, les pertes subies ainsi que les prêts non encore remboursés. A ce montant, il convient encore de retrancher les garanties octroyées à fin 2020 pour 595 000 F. Par ailleurs, le fonds bénéficie des remboursements de prêts. Les liquidités encaissées sont réintégrées dans le solde du fonds au fur et à mesure des remboursements. A fin 2020, les prêts en cours s'élèvent à 5.5 mios.

4. Fonds des épizooties

Compte de financement	C 2020	C 2019
Attribution de l'Etat au fonds	-	78'989
Taxes pour les épizooties et impôt sur les chiens	206'197	42'301
Ressources	206'197	121'290
Dédommagements à des collectivités publiques	72'661	64'620
Charges d'exploitation	78'281	83'241
Utilisations	150'942	147'861
Résultat	55'255	-26'572

Institué par la loi sur le fonds cantonal des épizooties (LFCE), ce financement est alimenté par des taxes annuelles sur les animaux d'élevage détenus, voire vendus, ainsi que sur les chiens et les colonies d'abeilles. Une contribution de maximum 400 000 F à charge de l'Etat est allouée au fonds dès que son solde n'atteint pas les 4 mios.

En cas de lutte contre des épizooties ou contre des maladies contagieuses du bétail, ce fonds permettra :

- d'indemniser les propriétaires de bétail ou les apiculteurs, conformément à la législation fédérale et cantonale;
- de prendre les mesures prophylactiques et de lutte généralisée contre une maladie frappant une espèce animale d'élevage dans son ensemble.

5. Fonds de compensation agricole

Compte de financement	C 2020	C 2019
Taxes de compensation et TPVAT	1'265'713	1'287'471
Remboursements de prêts	796'325	889'908
Ressources	2'062'038	2'177'379
Subventions et charges de fonctionnement	1'110'906	340'454
Prêts accordés	-	488'870
Subventions d'investissement accordées	389'412	103'623
Utilisations	1'500'318	932'947
Résultat	561'720	1'244'432

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	3'205'070	2'643'350
---	-----------	-----------

Institué par l'art. 33 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné au financement des améliorations structurelles et des mesures sociales en faveur des agriculteurs. Des prêts sans intérêts et des subventions peuvent être accordés selon les dispositions fédérales et cantonales. Une commission, nommée par le Conseil d'Etat, est chargée des attributions. Elle statue sur les demandes de prêts.

Le fonds est alimenté par des taxes de compensation liées aux mesures d'aménagement du territoire touchant les terrains à usage ou en zone agricole. Ainsi, 50% du produit de la taxe nette sur la plus-value foncière est versé chaque année à ce fonds. Le remboursement des prêts octroyés les années antérieures alimente également le fonds. A fin 2020, le fonds dispose de prêts en cours pour plus de 4 mios.

6. Fonds d'intégration 2008

Compte de financement	C 2020	C 2019
Ressources	-	-
Informations, manifestations et relations externes	-	-
Activités et projets d'intégration	679'084	495'153
Utilisations	679'084	495'153
Résultat	-679'084	-495'153

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'920'797	2'599'881
---	-----------	-----------

Ce fonds a été créé par arrêté du Conseil d'Etat suite au versement en 2008 par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) d'une contribution forfaitaire de 6.65 mios (3 500 F pour chaque personne admise à titre provisoire jusqu'au 31 déc. 2007) au titre des dispositions transitoires relatives à la modification de la loi sur l'asile (16.12.2005) contenues dans l'art. 126a al. 5 de la loi fédérale sur les étrangers.

Cette ressource est affectée à la mise en œuvre de projets d'intégration sous l'égide du bureau de l'intégration des étrangers (cohésion sociale en milieu urbain, lutte contre le racisme et les discriminations, interprétariat communautaire, intégration de groupes spécifiques selon les flux migratoires, etc.). Ces activités sont à la charge du budget annuel de l'Etat, tout en ayant été "remboursées" d'avance par le SEM en 2008.

7. Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)

Compte de financement	C 2020	C 2019
Attribution budgétaire votée	1'500'000	1'346'296
Participations externes	-	-
Ressources	1'500'000	1'346'296
Acquisitions d'œuvres et commandes publiques	442'011	2'306'852
Subventions accordées	161'800	171'000
Conservation des œuvres, mise en valeur de la collection et divers	271'921	273'289
Utilisations	875'733	2'751'140
Résultat	624'267	-1'404'844
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'743'615	1'119'348

Institué par la loi relative au fonds d'art contemporain (LFCAC), ce fonds a pour buts de soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design, de contribuer à la qualité artistique des espaces publics, à l'enrichissement du patrimoine artistique de l'Etat, ainsi que de sensibiliser les différents publics à ces buts. Les ressources du fonds sont principalement constituées par l'attribution votée dans le cadre du budget annuel, en principe 1.5 mio selon la loi. Les dépenses du fonds permettent notamment la conservation des collections existantes, les nouvelles acquisitions, l'octroi d'aides diverses à la production artistique. Une commission consultative préavise les projets soumis à l'Etat par les communes, ainsi que les propositions de commandes et d'acquisitions.

Les dépenses en 2020 ont été moins importantes qu'en 2019, année de mise en œuvre des installations artistiques déployées dans les gares du Léman Express, pour lesquelles une autorisation de crédit supplémentaire avait été accordée par la commission des travaux sur la base du solde du fonds au 31 décembre 2018, de plus de 2.5 mios. Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, la cinquième phase du projet Néon Parallax relative à l'installation de deux nouveaux néons artistiques sur la Plaine de Plainpalais a été repoussée à 2021.

8. Fonds forestier

Compte de financement	C 2020	C 2019
Ressources	-	-
Travaux compensatoires de défrichements	-	-
Pertes sur créances	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'337'862	1'337'862

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts (LForêts), ce fonds était destiné au financement des actions liées à la gestion forestière. Ce fonds n'est quasiment plus mouvementé depuis plusieurs années. Son solde sera attribué en 2021 au financement d'une subvention en faveur de la Fondation de la Tour de Chouilly. Le reliquat sera dissous dans les fonds propres de l'Etat.

Courant 2019, les dispositions du fonds dans la loi sur les forêts ont été modifiées. Il est maintenant destiné à recevoir des taxes de compensation de plus-values foncières, en vue de compenser la perte de terrains boisés. Le nouveau fonds forestier avec un solde résultant des taxations 2019 et 2020 est classé dans les fonds gérés selon l'approche "bilan/bilan".

9. Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux

Compte de financement	C 2020	C 2019
Attribution budgétaire provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux des casinos	200'000	200'000
Ressources	200'000	200'000
Subventions octroyées	153'634	153'634
Utilisations	153'634	153'634
Résultat	46'366	46'366
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'043'466	997'100

Institué par l'art. 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LaLJH), ce fonds est doté annuellement d'un montant maximum de 200 000 F provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux en relation avec l'exploitation des casinos "B".

Ce montant est affecté à la prévention des pathologies liées aux jeux, il est géré par le service du médecin cantonal et alloué, dans ce domaine, aux activités de Carrefour Addictions.

10. Fonds piscicole

Compte de financement	C 2020	C 2019
Indemnités et compensations	28'970	25'200
80 % des émoluments des permis de pêche	219'718	207'334
Ressources	248'688	232'534
Mesures en faveur de la faune piscicole	179'634	251'235
Utilisations	179'634	251'235
Résultat	69'053	-18'700
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	588'711	519'658

Institué par l'art. 26 de la loi sur la pêche (LPêche), ce fonds est destiné au financement des mesures piscicoles. Depuis 2016, ce fonds a été réorienté pour percevoir les indemnités compensatoires en matière de déprédation aquatique et 80% des émoluments du permis de pêche.

Le fonds assure le suivi du produit de ces taxes et émoluments en lien avec le coût des travaux d'aménagement et de repeuplement de la faune piscicole.

11. Fonds de la biodiversité

Compte de financement	C 2020	C 2019
Ressources	-	-
Transfert du solde débiteur du fonds de la faune		25'951
Utilisations	-	25'951
Résultat	-	-25'951
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	341'066	341'066

Institué par l'art. 11 de la loi sur la biodiversité (LBio), ce fonds était destiné à assurer la traçabilité de l'ensemble des moyens attribués en matière de biodiversité.

Ce fonds s'est vu affecter le produit d'une subvention fédérale de 367 018 F en 2014. Depuis, aucun mouvement n'a affecté ce fonds. En 2019, le solde du fonds faune a été incorporé dans le solde du fonds de la biodiversité.

12. Fonds pour la recherche en éducation

Compte de financement	C 2020	C 2019
Ressources	-	-
Recherches en éducation	-	164
Utilisations	-	164
Résultat	-	-164
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	248'203	248'203

Ce fonds a été institué en 2011 par la loi sur la création d'un fonds propre affecté à la recherche dans le domaine de l'éducation (L 10774). Il vise à financer des actions de recherche dans le domaine de l'éducation. Le service de la recherche en éducation est chargé de sa gestion.

Ce fonds, doté d'un capital initial de 359 827 F, résulte de la somme des montants non dépensés provenant des travaux d'études et de recherches confiés au service de la recherche en éducation par des tiers (entités publiques ou privées) et terminés au 1^{er} janvier 2010 sans dispositions contractuelles de restitution.

13. Fonds pour la prévention de la toxicomanie

Compte de financement	C 2019	C 2019
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	114'709	220'323
Ressources	114'709	220'323
Subventions et divers	110'806	263'325
Utilisations	110'806	263'325
Résultat	3'904	-43'002

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	177'659	173'755
---	---------	---------

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

Les ressources sont allouées à des organisations locales travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise. Les décisions de subvention sont préavisées par la commission consultative en matière d'addictions.

Un deuxième financement a pour tâche de lutter contre la drogue dans le cadre de projets de coopération à l'étranger (voir note 15. Fonds de lutte contre la drogue).

14. Fonds redevance poids lourds (RPLP)

Compte de financement	C 2020	C 2019
Part cantonale au produit de la redevance poids lourds	17'897'638	-
Ressources	17'897'638	-
Investissement annuel pour la réalisation d'infrastructures routières	7'839'165	-
Investissement annuel pour limiter les nuisances du trafic motorisé	10'058'473	-
Utilisations	17'897'638	-
Résultat	-	-

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-
---	---	---

Ce fonds a été créé dès les comptes 2020 par arrêté du Conseil d'Etat sur la base de l'art. 85 de la Constitution fédérale de la Confédération Suisse et de l'art. 19, al. 3 de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Il a comme objectif le suivi de la couverture par la part cantonale au produit net de la redevance poids lourds des coûts des infrastructures genevoises liées au trafic routier (aménagement routiers et mesures d'atténuation des nuisances et autres externalités en relation avec le trafic des poids lourds).

En 2020, les montants dépensés par l'Etat pour les investissements des infrastructures routières sont de 9 431 147 F et de 12 102 520 F pour la réduction des nuisances du trafic motorisé. Le produit de la RPLP reçu par le canton a couvert 83% de ces dépenses.

15. Fonds de lutte contre la drogue

Compte de financement	C 2020	C 2019
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	114'709	220'323
Ressources	114'709	220'323
Subventions à des organismes de coopération	175'456	348'044
Utilisations	175'456	348'044
Résultat	-60'747	-127'721

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-410'502	-349'755
---	----------	----------

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

Ces ressources sont allouées à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement à l'étranger.

Un deuxième financement a pour tâche la prévention de la toxicomanie dans le canton de Genève (voir note 13. Fonds pour la prévention de la toxicomanie).

16. Fonds de la faune

Compte de financement	C 2020	C 2019
Transfert du solde débiteur au fonds de la biodiversité	-	25'951
Ressources	-	25'951
Utilisations	-	-
Résultat	-	25'951

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-
---	---	---

Institué par l'art. 39 de la loi sur la faune (LFaune), ce fonds était destiné à financer le programme d'activité en faveur de la faune, ainsi que les mesures compensatoires pour des dégâts occasionnés à ou par certaines espèces. Depuis 2016, ce financement a été revu afin d'assurer uniquement le suivi des mesures compensatoires.

Ce fonds n'a cependant plus été mouvementé depuis plusieurs années. Courant 2019, son solde débiteur depuis de nombreuses années a été incorporé dans le fonds de la biodiversité, dans un but de rationalisation et de clôture d'un fonds, dont le programme d'activités est effectué via le budget de l'Etat (programme E04 - Agriculture et nature). La suppression de la mention de ce fonds devenu sans objet sera effectuée lors de la prochaine mise à jour de la LFaune.

17. Fonds cantonal monuments, nature et sites

Compte de financement	C 2020	C 2019
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-

Institué par l'art. 42 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), ce fonds était destiné à assurer la traçabilité de l'ensemble des moyens attribués dans ce domaine.

Ce fonds n'est plus utilisé dans la mesure où les ressources affectées aux tâches du fonds sont suivies directement dans le cadre du budget par politique publique (programmes E04 - Agriculture et nature et G04 - Protection du patrimoine bâti et des sites). La suppression de la mention de ce fonds devenu sans objet sera effectuée lors de la prochaine mise à jour de la LPMNS.

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités de tiers gérés selon l'approche "revenus différés"

	Note	31.12.2020	31.12.2019
Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu	1	2'479'853	2'272'599
Fonds de la dîme de l'alcool	2	821'042	797'598
Fonds pour les enquêtes PISA	3	250'954	243'809
Fonds de la famille Gumy	4	14'169	14'169
Fonds de soutien à l'édition	5	-	16'229
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS DIFFERES		3'566'017	3'344'404

Le total de ces fonds figure sous le point 5.15 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2020, dans les "Autres passifs financiers courants".

Les soldes représentent les ressources des fonds non dépensées par rapport aux affectations de revenus prévues par la loi ou par la convention avec les donateurs.

En cas d'utilisation du solde d'un fonds, d'un montant supérieur au budget, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement. La dépense supplémentaire sera couverte par un revenu prélevé sur le solde du fonds. Elle n'aura pas d'effet sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds.

1. Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu

Compte de financement	C 2020	C 2019
Versement de la loterie romande	404'035	380'809
Ressources	404'035	380'809
Prévention et lutte contre la dépendance au jeu	196'781	157'550
Utilisations	196'781	157'550
Résultat	207'254	223'259
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'479'853	2'272'599

Selon la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP), les cantons signataires s'engagent à utiliser le produit des taxes sur les entreprises de loterie pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

Ce fonds est donc alimenté par une taxe de 0.5% prélevée sur le revenu brut réalisé sur les différents jeux sur le territoire cantonal. En termes d'utilisation, Carrefour Addictions perçoit une subvention du fonds pour ses activités en lien avec la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Fonds de la dîme de l'alcool

Compte de financement	C 2020	C 2019
Part cantonale à l'impôt sur les boissons spiritueuses	1'471'871	1'444'211
Ressources	1'471'871	1'444'211
Lutte contre les substances engendrant la dépendance	1'448'427	1'421'831
Utilisations	1'448'427	1'421'831
Résultat	23'444	22'380
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	821'042	797'598

Selon l'art. 131, al. 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, le dixième du produit net sur l'impôt sur les boissons distillées est versé aux cantons qui utilisent ce revenu pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant de la dépendance. Ce fonds est alimenté par les montants redistribués chaque année par la direction alcool et tabac de l'administration fédérale des douanes.

En termes d'utilisation, Carrefour Addictions et la Croix-Bleue romande perçoivent des subventions du fonds pour leurs activités en lien avec la prévention et la lutte contre les substances engendrant de la dépendance. Des études en matière d'évaluation ou de réduction des risques de consommation sont également effectuées.

3. Fonds pour les enquêtes PISA

Compte de financement	C 2020	C 2019
Versements Confédération et cantons	49'798	342'758
Ressources	49'798	342'758
Personnel rattaché au SRED	38'390	211'383
Autres frais	4'264	53'983
Utilisations	42'653	265'367
Résultat	7'145	77'391
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	250'954	243'809

La Suisse, en tant que membre de l'OCDE, participe depuis leur création en 2000 aux enquêtes PISA (programme for international student assessment). Ces études visent à évaluer, tous les trois ans les compétences des élèves de 15 ans, en lecture, mathématiques et sciences.

En vertu de l'accord entre la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et le service de la recherche en éducation (SRED), le Conseil d'Etat a créé par arrêté un fonds visant à collecter les sommes versées pour couvrir les frais liés à la réalisation de ces enquêtes. Les ressources du fonds proviennent donc des cantons et de la Confédération. Elles sont utilisées pour financer les postes, les frais et débours nécessaires.

4. Fonds de la famille Gumy

Compte de financement	C 2020	C 2019
Dons pour le chien d'investigation criminelle de Police secours	-	-
Ressources	-	-
Dépenses selon règlement interne	-	41
Utilisations	-	41
Résultat	-	-41
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	14'169	14'169

Ce fonds a été créé suite à la volonté de la famille Gumy d'offrir un chien d'investigation criminelle ainsi qu'un financement à la gendarmerie genevoise.

Un règlement précise les conditions d'utilisation du fonds, à savoir "tout projet d'investissement ou de dépense d'exploitation concernant les projets et activités en faveur de la volonté des donateurs en lien avec le "projet Gun". Le fonds n'a pas été utilisé en 2020.

5. Fonds de soutien à l'édition

Compte de financement	C 2020	C 2019
Ressources	-	-
Financement d'ouvrages	-	193'800
Dissolution du solde	16'229	
Utilisations	16'229	193'800
Résultat	-16'229	-193'800
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	16'229

Institué en 2001 par un arrêté du Conseil d'Etat, ce fonds a pour but de participer à l'édition d'ouvrages historiques, juridiques, littéraires, artistiques ou scientifiques en lien avec Genève (thème ou auteur). Une commission de 4 personnes, nommées par le Conseil d'Etat, décide des attributions de subventions et les soumet au Conseil d'Etat.

Les ressources du fonds ont été constituées par le produit net d'une succession datant du début du XXème siècle, dont le donateur ne voulait pas que son nom soit divulgué. Un montant maximum de 200 000 F pouvait être utilisé chaque année. Le solde résiduel a été dissous en 2020. L'Etat pourra continuer de soutenir l'édition par le biais de son budget annuel et via le processus de sélection instauré avec la commission.

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"

	31.12.2020	31.12.2019
Legs	5'872'630	5'874'333
Dons et donations	4'696'911	5'906'950
Autres libéralités de tiers affectées	7'061'324	4'414'845
TOTAL DES LIBERALITES DE TIERS BILAN / BILAN	17'630'866	16'196'127

Le total de ces libéralités figure sous le point 5.15 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2020, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

La grande majorité de ces libéralités proviennent de legs et donations antérieurs à 1970. A cette époque, il était coutume de léguer ou de donner un capital dit "inaliénable". Seuls les revenus issus des placements (intérêts, dividendes, etc.) pouvaient être utilisés pour mener à bien les tâches assignées par le donateur. La question d'entamer le capital lui-même pour financer la tâche à accomplir n'est pas abordée dans l'acte de disposition. Toutefois, pour tenir compte du contexte actuel et persistant de taux d'intérêt bas, voire négatifs, une disposition réglementaire reconnaît expressément la possibilité d'entamer le capital afin d'assurer la réalisation des tâches convenues.

Concernant la durée admissible des libéralités, la question n'est pas tranchée de manière unanime par la doctrine juridique. La durée peut aller de 30 à 100 ans (référence également à la notion de "plusieurs générations"). L'Etat a fixé une durée de 75 ans, pour autant que des motifs objectifs de ne plus exécuter la charge existent. Il ne s'agit toutefois que d'une ligne directrice réglementaire.

Pour les nouvelles libéralités, d'un montant supérieur à 50 000 F par an, un arrêté du Conseil d'Etat est requis pour formaliser la gouvernance du financement (but, ressources, utilisations, décisions, gestion, surveillance et liquidation). Par ailleurs, une convention est en général signée par l'office bénéficiaire du don et le donateur afin de fixer les engagements de chacun. Dans d'autre cas et notamment en l'absence de convention, un règlement interne établit les modalités organisationnelles nécessaires à la gouvernance du fonds.

1. Legs

	31.12.2020	31.12.2019
Louis-Frédéric Eckert (aide sociale)	4'058'242	4'058'242
François Le Comte (bourses d'études)	567'859	567'859
Jacob-Adolphe Holzer (bourses d'études)	343'668	352'616
Marie-Louise Ehrhardt-Hornung (prêts d'études)*	280'877	272'632
Antoine Louis Pons (développement de l'enseignement primaire)	197'850	197'850
Charles Schaub (coursées d'écoles)	185'029	185'029
Pierre Paul Bouchet (bibliothèque collège Calvin)	75'787	75'787
Claire Lilly Eggleton (recherche et prévention enfants handicapés)	63'176	63'176
Elie Moroy (prix Elie Moroy)	47'166	48'166
Lina Félicité Langlands-Aubert (aide sociale)	41'309	41'309
Alfred Scherer (prix Emma Scherer)	8'430	8'430
Charles Galland (prix Charles Galland)	3'238	3'238
Legs	5'872'630	5'874'333

* Ce legs dispose également d'une fortune de plusieurs millions sous la forme d'un portefeuille de titres placés auprès d'une banque

2. Dons et donations

	31.12.2020	31.12.2019
Benjamin de Rothschild (projets contribuant au développement de Genève)*	4'153'644	5'245'054
Fondation Hélène et Victor Barbour (projets culturels dans des écoles)	106'800	56'180
Héritiers de Caroline Barbey (fonds de l'herbier Boissier)	104'430	104'430
Daniel Grataloup (prix Grataloup)	95'880	120'104
Soutien aux élèves du centre de formation professionnelle technique	80'156	87'845
Fondation BNP Paribas Suisse (prix BD Zoom)	61'544	50'748
Fondation des anciens élèves de l'école de mécanique (bourses Marc Birkigt)	40'464	48'464
Aldo Raviola (prix Aldo Raviola)	23'649	23'649
Fondation Lombard Odier (fonds Cap - intégration)	15'914	15'914
John Jeanprêtre (prix Marie Jeanprêtre)	14'142	14'142
Luc Perrelet (prix Luc Perrelet)	8'560	8'960
Léonore Gourfein-Welt (prix et bourses David Gourfein-Welt)	3'508	3'508
Louis Birkigt (prix Marc Birkigt)	2'055	2'055
Marie-Antoinette Lesemann (prix Lesemann)	2'000	2'000
Elèves de la classe C. Kaestli (prix Colette Kaestli)	1'129	1'129
Mme Bauquis (prix Charles Bauquis)	964	1'014
Fournisseurs divers pour des prix scolaires	900	900
Fondation Promotion santé suisse (PAC marchez et mangez malin !)	-18'827	120'854
Dons et donations	4'696'911	5'906'950

* Ce don était classé dans les comptes 2019 au sein des fonds en revenus différés, alors qu'il s'agit d'une libéralité de tiers. De plus, un million d'euros a été versé en 2020 au Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève pour la rénovation des deux gares et leurs abords.

3. Autres libéralités de tiers affectées

	31.12.2020	31.12.2019
Association suisse d'assurances ASA (lutte et prévention d'incendies)	3'392'849	2'946'748
Fonds scolaires (activités sociales, culturelles et sportives et aide financière)*	2'605'603	365'921
Fonds d'amélioration de la desserte en mobilité douce du centre de la Praille	635'152	677'388
UFGVV fonds de soutien à l'école d'horlogerie	156'580	119'865
Fonds Lombard (aide sociale)	138'707	138'707
Fonds activités socio-culturelles des personnes détenues	78'817	90'213
Prix de l'école d'horlogerie	31'819	31'819
Fonds en faveur de la finale genevoise d'éducation routière	17'253	10'403
Fonds Team Genève	4'545	33'781
Autres libéralités de tiers affectées	7'061'324	4'414'845

* Courant 2020, le périmètre des fonds scolaires a été élargi aux écoles et collèges de l'enseignement secondaire postobligatoire.



5. Obligations vertes (Green bonds)



Obligations vertes – reporting

Deux emprunts obligataires verts ont été émis par l'Etat de Genève:

- novembre 2017 : un montant de 620 millions répartis en deux tranches de 420 millions à 10 ans et de 200 millions à 14 ans a été émis afin de financer et refinancer des bâtiments à haute performance énergétique. A ce titre, trois projets ont été sélectionnés, le Centre médical universitaire (CMU) étapes 5 et 6, l'Hôpital Gustave Julliard, ainsi que la Maternité étape 3.3.
- octobre 2019 : un montant de 660 millions répartis en trois tranches de 175 millions à 8,5 ans, 285 millions à 12,5 ans et 200 millions à 20 ans a été émis afin de refinancer une première partie des coûts de construction de la liaison Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA). Ce projet d'une longueur de 16 kilomètres, dont 14 kilomètres sur territoire suisse est financé par le canton (44%) et la Confédération (56%) sur sa partie suisse, alors que la partie française est financée en totalité par des acteurs publics français.

Afin de se conformer aux *green bonds principles*, l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers. Ces indicateurs font l'objet de procédures d'audit convenues de la part d'un réviseur indépendant. Les indicateurs suivants sont présentés par catégorie (bâtiments, mobilité) et par projets :

Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2020

Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement du projet
CMU étapes 5 et 6	49%	91%	90%
Gustave Julliard	39%	97%	95%
Nouvelle maternité (étape 3.3)	11%	81%	94%
Total bâtiments	99%	92%	
CEVA	100%	100%	100%
Total mobilité	100%	100%	100%

Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2020

Projets bâtiments	Indice de chaleur (MJ/m2/an)	Consommation d'électricité (kWh)	Surface de toiture végétalisée	Emissions de CO2 évitées*
CMU étapes 5 et 6	448	6'830'777	30%	266
Gustave Julliard	324	3'362'331	16%	1'143
Nouvelle maternité	531	1'973'115	22%	301

* Comparé à la moyenne des émissions de CO₂ de bâtiments de même catégorie (en tonne équivalent carbone par an).

Projet mobilité	Train-kilomètre (km)	Fréquentation annuelle (nbr)	Emissions de CO2 évitées**
CEVA	719'337	31'491'612	3'697

** Comparé à la moyenne des émissions de CO₂ par kilomètre des nouveaux véhicules immatriculés en 2019



ATTESTATION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES VERTS AU 31-12-2020

À l'attention du Conseil d'État de la République et canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'État de la République et canton de Genève, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts au 31 décembre 2020 (« Obligations vertes - Reporting ») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2020 à la rubrique « 5. Obligations vertes ». Le reporting comprend des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2020 ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2020 »).

Afin de calculer ces indicateurs, une notice méthodologique a été définie par la direction générale des finances de l'État (DGFE). Celle-ci est disponible sur le site internet de l'État de Genève¹.

Responsabilité du Conseil d'État

Les indicateurs financiers et extra-financiers ainsi que la méthodologie ont été préparés par la DGFE. Cette dernière est notamment responsable de la définition des critères d'éligibilité des projets financés ainsi que du calcul des indicateurs. Pour calculer les indicateurs, la DGFE s'est basée sur des données provenant de l'Office cantonal des bâtiments, de l'Office cantonal du génie civil, des Hôpitaux universitaires de Genève et des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF).

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Pour les indicateurs financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- de rapprocher les données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et la comptabilité de l'État de Genève ;
- de vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Pour les indicateurs extra-financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur le fait que ces derniers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie définie par la DGFE.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les critères d'éligibilité ou le rapport de « seconde opinion » émis par un tiers en octobre 2017 pour les projets de bâtiments et en octobre 2019 pour les projets de mobilité². Notre intervention a été effectuée conformément aux normes d'audit suisses (NAS) pour les indicateurs financiers et, concernant l'attestation d'assurance limitée pour les indicateurs extra-financiers, à la NAS 950 « missions d'assurance autres que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». La présente mission n'inclut donc pas l'évaluation, ni l'audit des comptes de la République et canton de Genève, ni l'émission d'une quelconque opinion sur ces derniers au 31 décembre ni à une quelconque autre date. De plus, pour les

¹ <https://www.ge.ch/dossier/obligations-vertes-green-bonds>

² Ces rapports sont disponibles sur le site internet de l'État de Genève à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/dossier/obligations-vertes-green-bonds/presentation-aux-investisseurs/engagement-faveur-du-developpement-durable>

besoins de nos travaux, nous avons utilisé des données comptables et financières qui n'ont pas fait l'objet de travaux de vérification.

1. ATTESTATION RELATIVE AUX INDICATEURS FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Pour les indicateurs financiers, nos travaux ont consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées à chaque projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés à chaque projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la concordance des données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

2. ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE SUR LES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Selon la norme d'audit suisse 950, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les indicateurs extra-financiers ont été établis en conformité avec la méthodologie sur tous les aspects significatifs.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures d'examen succinct afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures d'examen succinct relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- d'apprécier le caractère approprié des éléments méthodologiques utilisés, et présentés dans la méthodologie, pour calculer les indicateurs au regard de leur pertinence, exhaustivité, fiabilité et de leur caractère compréhensible, en prenant en considération le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs ;
- d'obtenir des explications concernant les variations des indicateurs entre 2019 et 2020.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance limitée sur les indicateurs extra-financiers. Une assurance d'un niveau supérieur aurait nécessité des travaux complémentaires. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les indicateurs extra-financiers ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les indicateurs extra-financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2020, ne sont pas établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Notre rapport sert uniquement à répondre au but mentionné ci-dessus et à l'information du Conseil d'État de la République et canton de Genève. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie.

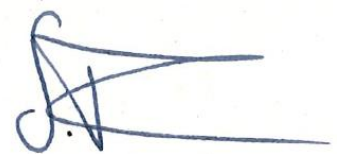
Genève, le 10 mars 2021



Isabelle TERRIER
Présidente



François PAYCHÈRE
Magistrat titulaire



Sophie FORSTER CARBONNIER
Magistrate titulaire

